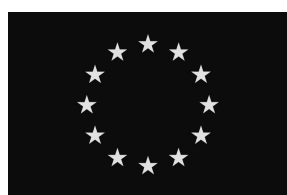


Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays d'Auray

2014-2020



UNION EUROPÉENNE

*L'Europe s'engage en Bretagne avec
les Fonds structurels et
d'investissement européens*



La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils sont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne

Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation

Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation

Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation

La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière...

Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation

Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.

La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation

Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification

Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficacité de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 prenant acte du rapport d'étape relatif à la contractualisation entre la Région et les territoires pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° 13_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013 approuvant le cadre de la politique territoriale régionale 2014-2020,

Vu la délibération n° 14_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional en date du 17 avril 2014 approuvant notamment les enveloppes financières garanties à chaque Pays pour la période 2014-2016 pour l'enveloppe « priorités partagées de développement » et approuvant les principes de mise en œuvre des contrats,

Vu la délibération n° 14_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional en date des 26 et 27 juin 2014 approuvant la grille de développement durable appliquée à la politique territoriale et ses modalités de mise en œuvre,

Vu la délibération n° 14_BUDG_01 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 adoptant le budget primitif 2014,

Vu la délibération n° 15_DIRAM_SDEVE_XX du Conseil régional, en date des XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération n°XXXX du Syndicat Mixte du Pays d'Auray en date des XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision du bureau du Conseil de développement du Pays d'Auray, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°XXXX d'Auray Quiberon Terre Atlantique, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°XXXX de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il est convenu le présent contrat, pour la période 2014-2020, entre :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Pierrick MASSIOT,

et

Le Syndicat du Mixte du Pays d'Auray, représenté par son Président, Michel JALU

Le Conseil de développement du Pays d'Auray, représenté par son Président, Roland LE SAUCE

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, représentée par son Président, Philippe LE RAY,

La Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, représentée par son Président, Frédéric LE GARS,

Fait à XXXXXX, le XXXXXX 2015

Pierrick MASSIOT
Président du Conseil régional de
Bretagne

Michel JALU
Président du Pays d'Auray

Roland LE SAUCE
Président du Conseil de
développement du Pays d'Auray

Philippe LE RAY
Président d'Auray Quiberon Terre
Atlantique

Frédéric LE GARS
Président de la Communauté de
communes de Belle-Ile-en-Mer

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du pays d'Auray.....	7
1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne	9
2. Les enjeux du Pays d'Auray.....	10
3. Les priorités partagées de développement.....	11
AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"	12
Priorité de développement n°1 : « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire.....	12
Priorité de développement n°2 : « Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré et solidaire	13
Priorité de développement n°3 : « S'épanouir en Pays d'Auray » : préserver et valoriser le cadre de vie, source de bien-être pour les habitants.....	14
AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL.....	15
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS.....	16
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités.....	17
1. Objet et durée du contrat.....	18
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat.....	18
3. Déclinaison du contrat de partenariat	19
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation.....	19
4.1.Composition du comité unique de programmation du Pays d'Auray.....	19
4.2. Missions.....	20
4.3. Organisation.....	21

Conventions déclinant le contrat de partenariat¹ :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP)

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

¹ Sous réserve des conventions à conclure pour Leader, le FEDER et le FEAMP

I. Des enjeux partagés pour le développement du pays d'Auray

1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent...

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires² :

- 1. Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
- 2. Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
- 3. Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
- 4. Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
- 5. Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le pays d'Auray, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- enjeu 1 : Les leviers de développement pour un pays fortement marqué par la saisonnalité
- enjeu 2 : Le logement comme enjeu pour permettre à tous de vivre dans le pays d'Auray
- enjeu 3 : L'organisation territoriale du Pays

² Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays d'Auray

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

Enjeu n°1 : Les évolutions du territoire

- Bien appréhender les conséquences de la nouvelle organisation territoriale pour en faire une force en matière de coopération entre les acteurs, de politiques publiques ambitieuses, avec une place à part entière pour Belle-Ile-en-Mer au niveau du Pays
- Prendre en compte les évolutions récentes de la population et les besoins que cela génère
- Renforcer et promouvoir l'identité du territoire, comme vecteurs communs d'appartenance pour tous les habitants

Enjeu n°2 : Développement économique

- Fédérer les acteurs et les compétences pour mieux accompagner les porteurs de projets
- Développer une offre de services répondant aux besoins des entreprises
- Promouvoir le territoire, les entreprises, les savoir-faire et la qualité des productions (approche marketing territorial)
- Consolider les secteurs primaires, marqueurs du territoire
- Renforcer la filière touristique en définissant une politique globale et ambitieuse

Enjeu n°3 : Accessibilité

- Bien anticiper l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Auray, notamment au niveau des services proposés aux usagers
- Bien anticiper l'aménagement du territoire pour pouvoir irriguer l'ensemble du Pays par des mobilités alternatives à la voiture (notamment sur l'axe Nord-Sud)
- Proposer des services numériques adaptés et répondant aux nouveaux besoins des habitants (services publics, culture, tourisme, etc.)

Enjeu n°4 : Ressources

- Mettre en place une politique foncière transversale et multi partenariale permettant de traiter cette problématique essentielle pour le développement du territoire
- Préserver l'attractivité du territoire en valorisant la richesse des patrimoines bâti, naturel et écologique
- Développer le recours aux énergies renouvelables de façon transversale (mobilité, habitat, économie)
- Reconquérir la qualité de l'eau, enjeu essentiel d'un point de vue économique, environnemental et sociétal
- Accompagner les démarches de labellisation en cours sur le territoire (classement UNESCO des mégalithes notamment)

Enjeu n°5 : Logement

- Encourager et faciliter le logement à l'année, notamment sur les zones tendues
- Développer le parc locatif social afin de faciliter l'accès au logement pour les populations permanentes à revenu modeste
- Réhabiliter les logements anciens, parfois inoccupés en cœur de bourg
- Trouver des solutions innovantes pour les besoins spécifiques (jeunes actifs, saisonniers, etc.)

Enjeu n°6 : Services à la population

- De façon générale, appréhender les besoins en services à la population de manière transversale et mutualisée à l'échelle du territoire
- Encourager la mise en réseau des acteurs afin de structurer et coordonner l'offre de services

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays d'Auray s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
 - « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire
 - « Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré et solidaire
 - « S'épanouir en Pays d'Auray » : préserver et valoriser le cadre de vie, source de bien-être pour les habitants
- un rééquilibrage territorial orienté sur trois pôles du territoire confrontés à des difficultés spécifiques, mais avec un fort potentiel de développement (Sainte-Anne-d'Auray – Etel – Le Palais)
- les « services collectifs essentiels »

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire

Problématique posée au territoire

Les acteurs du territoire souhaitent insister sur l'importance du développement économique et de l'emploi pour le territoire. « Bien vivre en Pays d'Auray », c'est en premier lieu avoir un emploi qui permette à chaque individu de s'installer durablement.

Pour cela, les acteurs locaux souhaitent accompagner la montée en gamme de filières économiques locales par la création de services ou d'activités complémentaires qui, adossées aux activités existantes, créent davantage de valeurs ajoutées. A travers un objectif d'excellence économique affirmée, le Pays encourage la mise en réseau des acteurs locaux pour :

- une visibilité accrue du positionnement économique du territoire à l'échelle régionale,
- une dynamisation du tissu local par le développement des synergies entre les filières,
- une amélioration des conditions économiques et sociales.

Objectifs

Pour disposer d'un réel effet levier par l'utilisation de fonds publics, les acteurs souhaitent concentrer l'effort sur la structuration de filières identitaires du territoire et de secteurs à fort potentiel de développement.

Le choix est donc fait d'accompagner l'emploi et le développement économique pour mieux anticiper les mutations qui touchent ces secteurs. Le maintien et la création d'emplois, la mise en réseau, la mutualisation de moyens techniques humains et financiers, les investissements structurants pour les filières... sont les critères d'appréciation qui ont été retenus pour atteindre les objectifs identifiés :

- **Filières primaires et industries agro-alimentaires** : valoriser la place de l'agriculture et des activités halieutiques dans l'économie locale pour plus de valeur ajoutée
- **Tourisme** : différencier et désaisonnaliser l'activité touristique
- **Activités tertiaires** : soutenir le développement économique par une offre de services adaptés
- **Valorisation économique et gestion des déchets** : favoriser le réemploi des matières et matériaux

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Nombre de filières concernées
- Création de partenariat public-privé

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 2 : « Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré et solidaire

Problématique posée au territoire

Espace de diversités territoriales et humaines, le Pays d'Auray favorise les rencontres entre des individus aux trajectoires de vie différentes (habitants à l'année, résidents secondaires, jeunes, retraités, etc.), et des espaces de vie spécifiques (espaces ruraux, agglomération d'Auray, rivières, baie de Quiberon, îles, etc.).

Les acteurs du territoire souhaitent décliner le « bien vivre en Pays d'Auray » autour de la notion « d'habiter », qui reprend les besoins quotidiens des habitants (logement, mobilité, cadre de vie, etc.).

Visant une cohésion sociale et territoriale renforcée, nécessaire à son affirmation, le territoire s'organise autour d'espaces de coopérations qui valorisent l'interdépendance de ses composantes territoriales :

- L'échelle « Pays » structure, autour du pôle d'Auray, les équipements majeurs et les mobilités,
- L'échelle « espaces de vie commune » propose un niveau de proximité adapté à une mutualisation et une qualité des services et équipements quotidiens.

Objectifs

Des coopérations internes doivent permettre de s'organiser pour répondre aux besoins spécifiques. Il convient donc pour appréhender le « bien vivre en Pays d'Auray » d'organiser et de structurer ces composantes nécessaires au bon fonctionnement et à l'aménagement du Pays, en fixant les objectifs suivants :

- **Logement** : accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain grâce à une offre résidentielle adaptée
- **Aménagement urbain** : poursuivre la rénovation urbaine du quartier du Gumenen-Goaner à Auray
- **Accessibilité** : développer une offre de mobilité et un accès au numérique qui renforce l'accessibilité et favorise les échanges
- **Aménagement commercial** : structurer et équilibrer l'offre commerciale
- **Appropriation du territoire par les jeunes** : permettre aux jeunes d'être acteurs de leur territoire pour leur donner envie d'y vivre

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Création de partenariat public-privé

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 3 : « S'épanouir en Pays d'Auray » : préserver et valoriser le cadre de vie, source de bien-être pour les habitants

Problématique posée au territoire

Conscients de l'intérêt exceptionnel que constituent les patrimoines biogéographiques et historiques de leur territoire, les acteurs locaux souhaitent valoriser et renforcer l'ensemble des ressources foncières, environnementales, naturelles et humaines, comme indispensables à l'affirmation de l'équilibre territorial du Pays d'Auray, et comme sources d'épanouissement pour les habitants.

Au-delà d'une gestion durable et respectueuse de ses ressources, le Pays aborde son environnement comme un capital qu'il vise à faire fructifier en le préservant et le valorisant. Cette stratégie constitue le moyen pour le territoire de préserver :

- Une qualité de vie affirmée par des ressources naturelles disponibles durablement,
- Une cohésion sociale s'exprimant à travers un rapprochement des habitants avec leur environnement,
- Une structuration de l'espace où les ressources naturelles sont un pilier de l'identité,
- De la cohérence territoriale interne et externe impliquant des coopérations entre le Pays et ses territoires voisins.

Objectifs

En tenant compte des spécificités propres au territoire, et afin de mettre en œuvre ces différentes volontés, les acteurs locaux fixent les objectifs suivants :

- **Foncier** : favoriser un développement urbain économe en foncier, prenant en compte l'identité paysagère et patrimoniale locale
- **Eau** : gérer durablement la ressource en eau
- **Identité culturelle commune** : renforcer et promouvoir l'identité du territoire, comme vecteur commun d'appartenance

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Création de partenariat public-privé

AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL

Trois pôles du territoire confrontés à des difficultés spécifiques, mais avec un fort potentiel de développement (Sainte-Anne-d'Auray - Etel - Le Palais)

Territoire ou type de territoire ciblé

Lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale adopté en 2013 par les acteurs locaux, un nouveau mode de développement a été instauré autour de polarités attractives qui favorisent des fonctions urbaines et optimisent les mobilités.

Conscients de l'enveloppe limitée pour répondre à ces enjeux sur le territoire, les acteurs du Pays d'Auray, au regard d'une solidarité territoriale, ont identifié trois communes pour leur permettre de bénéficier de fonds supplémentaires sur 2015 – 2016, leur permettant d'engager très rapidement des projets structurants visant à dynamiser leur cœur de bourg.

Il s'agit des communes de Sainte-Anne-d'Auray, d'Etel et de Palais.

Problématique

Les communes de Sainte-Anne-d'Auray, d'Etel et de Le Palais assurent un rôle d'équilibre et de services de proximité, avec un fort potentiel de développement. Toutefois, avec pour chacune d'elle des paramètres bien spécifiques, elles se retrouvent confrontées à des difficultés d'attractivité et de centralité.

Etel souffre par exemple d'importantes friches en cœur de bourg qu'il convient de réhabiliter dans un projet urbain de grande envergure.

Sainte-Anne-d'Auray est un des pôles touristiques majeurs du territoire mais son cœur de bourg, étalé et ne disposant pas vraiment d'espace de vie commune, ne facilite pas le développement d'une proximité répondant aux besoins des habitants et favorable à l'accueil des touristes.

Enfin, **Le Palais** subit les contraintes liées au contexte insulaire, tout en assurant le rôle essentiel de pôle principal de services et de proximité de Belle-Ile.

Objectifs

Face à des besoins importants en cœur de bourg, avec pour chacune des trois communes des spécificités bien identifiées, les acteurs locaux souhaitent encourager les démarches permettant une réflexion transversale visant à traiter des problématiques économiques, de l'habitat, des commerces et des espaces de vie... afin de conserver un dynamisme en centralité des bourgs et d'assurer leur rôle moteur.

L'objectif est de favoriser la proximité des habitants avec les pôles d'emploi, les services et les équipements et d'optimiser les mobilités en renforçant l'accès aux transports, en s'appuyant sur des espaces de vie commune dynamiques, territoires de vie quotidienne où s'organise une offre en équipements et services de proximité.

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Création de partenariat public-privé

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Les acteurs du territoire souhaitent mobiliser 20 % de l'enveloppe régionale 2014 – 2016 sur la problématique des services collectifs essentiels, telle qu'elle est définie dans l'étude du Conseil économique, social et environnemental régional. Compte-tenu de l'enveloppe limitée, les acteurs locaux souhaitent cibler leur champ d'action sur l'offre culturelle et sportive.

Ainsi, il s'agira dans cet axe de réfléchir l'offre de services culturels et sportifs présentant « un caractère véritablement structurant pour le territoire, et indispensable à la vie quotidienne des citoyens, c'est-à-dire utilisés fréquemment par une majorité de population, ou considérés comme essentiels au maintien du lien social au niveau local » (définition CESER).

Objectifs

L'objectif, à travers cet axe, est d'identifier comment optimiser l'utilisation sur l'ensemble du territoire des équipements culturels et sportifs pour répondre aux besoins de la population. Il s'agira dans un premier temps d'engager une réflexion sur l'analyse de l'existant et la mutualisation possible de manière complémentaire des services entre les acteurs concernés. Dans un second temps, cela permettra d'appréhender le caractère communautaire des équipements pour ainsi accompagner la construction/réhabilitation d'équipements culturels ou sportifs d'intérêts communautaires et prioritaires.

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Création de partenariat public-privé

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.

Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

Une révision aura lieu en 2017³. Elle pourra porter sur l'identification des axes et priorités de développement et permettre d'ajuster la gouvernance des contrats. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque Pays a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 266 M€ vers les 21 pays et les îles. Pour le Pays d'Auray, la Région garantit pour le territoire, sur la période 2014-2016, une enveloppe de 2 684 480 €.
- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :
 - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
 - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
 - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
 - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité
- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil « Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader⁴ accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.
- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL, si la réponse du territoire à l'appel à candidatures DLAL FEAMP, ouvert courant 2015, est retenue. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire.

³ Sous réserve pour les conventions portant sur les crédits européens

⁴ Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention**⁵ portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader** : cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI**.
- Le cas échéant, une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé : elle sera signée à l'issue de la démarche d'appel à candidatures visant à sélectionner les territoires habilités à porter et animer un DLAL FEAMP.
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

Les conventions ne seront pas conclues de façon simultanée. Elles pourront venir alimenter le contrat au fur et à mesure de leur formalisation.

La plus grande homogénéité possible a été recherchée dans les modalités de mise en œuvre des fonds. Elles sont précisées dans chacune des conventions.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du Pays par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux.

4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays d'Auray

- **Représentant-e-s élu-e-s** : 9 membres

Le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Auray

Le Président de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Le Président de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer

Cinq vice-présidents du Syndicat Mixte du Pays d'Auray :

- vice-président en charge du programme LEADER
- vice-président en charge du programme FEAMP
- vice-président en charge de la contractualisation
- vice-président en charge de la stratégie et du projet de territoire
- vice-présidente en charge du tourisme

Le Conseiller régional référent pour le Pays d'Auray

⁵ Sous réserve des conventions à conclure pour Leader, le FEDER et le FEAMP

Huit suppléants

Représentant-e-s privé-e-s : 9 membres

Titulaires

- Un représentant de la CGT
- Un représentant du Club des Entreprises du Pays d'Auray
- Un représentant de l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés
- Un représentant du Conseil de Réflexion et de Développement de la Presqu'île de Quiberon
- Un représentant de la Mission Locale du Pays d'Auray
- Un représentant du CPIE, maison de la nature de Belle-Ile-en-Mer
- Un représentant du Comité Régional de Conchyliculture
- Un représentant du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air du Morbihan
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture du Morbihan

Suppléants

- Un représentant de l'association Nature et Traditions
- Un représentant de l'association Parber
- Un représentant du Musée des Thoniers
- Un représentant de Bretagne Sud Habitat
- Un représentant du groupement professionnel touristique Réseau Morbihan Sud
- Un représentant de l'Union départementale de la CFDT du Morbihan
- Un représentant de l'UMIVEM
- Un représentant du Club des entreprises du Pays d'Auray
- Un représentant des PEP 56

- **Membres invités avec voix consultative :**
 - les conseillers régionaux domiciliés dans le Pays
 - les conseillers départementaux désignés par le Président du Conseil départemental
 - le Président du Parc Naturel régional du golfe du Morbihan (six communes concernées)

Le Comité unique de programmation pourra faire l'objet d'une configuration différente pour l'examen des dossiers FEAMP. Cette configuration, ainsi que l'ensemble des règles d'organisation, seront définies à l'occasion du conventionnement pour le FEAMP et au sein d'un règlement intérieur du comité unique de programmation.

Les suppléants seront répartis de la manière suivante :

Le « pool » de suppléants déterminé par le Pays d'Auray sera sollicité en fonction des indisponibilités des membres titulaires.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une présentation orale

assurée par le porteur de projet qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, ainsi qu'avec les règles d'intervention régionale, notamment la grille portant sur la qualité du projet en matière de développement durable ;

- assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

La réunion est coprésidée par le Pays et la Région, représentée par le-la Conseiller-e régional-e référent-e.

L'ordre du jour de la réunion est proposé par le Pays et fait l'objet d'un échange avec les services de la Région. Il est validé par la Région avant l'envoi des invitations par le pays, au minimum 3 semaines avant la tenue de la réunion. En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée préalablement.

Les invitations sont préparées par le Pays. Elles sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet devant être auditionnés, en leur précisant l'heure de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de la séance. En début de réunion, les co présidents du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller-e régional-e référent-e pour le pays. Ce-tte dernier-e peut, toutefois, s'il-elle le souhaite, se faire représenter par un-e autre conseiller-e régional-e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite. En aucun cas une telle procédure ne peut avoir lieu sans audition préalable des porteurs de projets.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Le comité unique de programmation fera l'objet d'un règlement intérieur qui viendra préciser ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays d' Auray

2014-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de
développement



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 prenant acte du rapport d'étape relatif à la contractualisation entre la Région et les territoires pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° 13_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013 approuvant le cadre de la politique territoriale régionale 2014-2020,

Vu la délibération n° 14_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional en date du 17 avril 2014 approuvant notamment les enveloppes financières garanties à chaque Pays pour la période 2014-2016 pour l'enveloppe « priorités partagées de développement » et approuvant les principes de mise en œuvre des contrats,

Vu la délibération n° 14_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional en date des 26 et 27 juin 2014 approuvant la grille de développement durable appliquée à la politique territoriale et ses modalités de mise en œuvre,

Vu la délibération n° 14_BUDG_01 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 adoptant le budget primitif 2014,

Vu la délibération n° 15_DIRAM_SDEVE_XX du Conseil régional, en date des XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération n°XXXX du Syndicat Mixte du Pays d'Auray en date des XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision du bureau du Conseil de développement du Pays d'Auray, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°XXXX d'Auray Quiberon Terre Atlantique, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°XXXX de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il est convenu le présent contrat, pour la période 2014-2020, entre :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Pierrick MASSIOT,

et

Le Président du Syndicat du Mixte du Pays d'Auray, Michel JALU

Le Président du Conseil de développement du Pays d'Auray, représenté par Roland LE SAUCE

Le Président d'Auray Quiberon Terre Atlantique, représenté par Philippe LE RAY,

Le Président de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, représenté par Frédéric LE GARS

Fait à XXXXX, , le XXXXX 2015

Pierrick MASSIOT
Président du Conseil régional de
Bretagne

Michel JALU
Président du Pays d'Auray

Roland LE SAUCE
Président du Conseil de
développement du Pays d'Auray

Philippe LE RAY
Président d'Auray Quiberon Terre
Atlantique

Frédéric LE GARS
Président de la Communauté de
communes de Belle-Ile-en-Mer

Table des matières

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux.....	7
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : « Travailler en Pays d’Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire.....	9
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : « Habiter en Pays d’Auray » : un territoire équilibré et solidaire	19
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : « S’épanouir en Pays d’Auray » : préserver et valoriser le cadre de vie, source de bien-être pour les habitants.....	31
AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL : Trois pôles du territoire confrontés à des difficultés spécifiques, mais avec un fort potentiel de développement (Sainte-Anne-d’Auray – Etel – Le Palais)	38
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS	42
II. Répartition de la dotation par axes et priorités.....	43
III. Modalités d'intervention.....	45
1. Objet et architecture.....	46
1.1. Objet de la Convention.....	46
1.2. Durée et révision de la convention	46
1.3. Dotation régionale 2014-2016.....	46
2. Principes généraux et critères d'éligibilité.....	46
2.1. Principes généraux d'éligibilité	46
2.2. Dépenses éligibles.....	47
2.2.1. Types de dépenses éligibles.....	47
2.2.2. Types de projets non éligibles	47
2.3. Modalités de financement	48
2.3.1. Montants et taux d'intervention.....	48
2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet.....	49
2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure.....	49
2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité.....	49
3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention.....	50
3.1. Modalités de programmation.....	50
3.2. Dépôt et examen d'un dossier.....	50
3.2.1. Modalités.....	50
3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier.....	51
4. Paiement de la subvention et obligations	52
4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement.....	52
4.2. Obligation de publicité.....	53
5. Contrôle.....	53

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITE 1: « Travailler en Pays d’Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire (4 fiches actions)	Page 9
FA-1.1 : Plus de valeur ajoutée dans les filières agricoles et halieutiques pour renforcer la viabilité des entreprises	10
FA-1.2 : Des activités touristiques désaisonnalisées pour des retombées économiques et sociales pérennes	12
FA-1.3 : Le parcours résidentiel des TPE-PME innovantes favorisé par des services adaptés	15
FA-1.4 : Le réemploi des matériaux et des matières pour une valorisation locale	17
PRIORITE 2: « Habiter en Pays d’Auray » : un territoire équilibré et solidaire (5 fiches actions)	19
FA-2.1 : Une offre résidentielle adaptée aux habitants d’aujourd’hui et de demain pour un meilleur équilibre social	20
FA-2.2 : Politique de la ville : aménagement urbain du quartier Gumenen-Goaner à Auray	23
FA-2.3 : L’aménagement du Pôle d’échange multimodal d’Auray et le développement des mobilités alternatives à la voiture pour irriguer l’ensemble du territoire	25
FA-2.4 : Le développement d’une charte commerciale de territoire pour pérenniser l’offre existante et structurer les aménagements futurs	27
FA-2.5 : L’appropriation du territoire par les jeunes pour leur permettre d’en devenir acteur	29
PRIORITE 3: « S’épanouir en Pays d’Auray » : préserver et valoriser le cadre de vie, source de bien-être pour les habitants (3 fiches actions)	31
FA-3.1 : La préservation des ressources au cœur des projets d’aménagement urbains structurants	32
FA-3.2 : Une réhabilitation durable des ressources en eau pour des usages pérennisés	34
FA-3.3 : Une identité commune, facteur d’appartenance au territoire	36
AXE "Rééquilibrage territorial" : Trois pôles du territoire confrontés à des difficultés spécifiques, mais avec un fort potentiel de développement (Sainte-Anne-d’Auray – Etel – Le Palais) (1 fiches actions)	38
FA-4.1 : Trois pôles du territoire confrontés à des difficultés spécifiques, mais avec un fort potentiel de développement	39
AXE "Services collectifs essentiels"	42

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 1 : « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire

Problématique posée au territoire

Les acteurs du territoire souhaitent insister sur l'importance du développement économique et de l'emploi pour le territoire. « Bien vivre en Pays d'Auray », c'est en premier lieu avoir un emploi qui permette à chaque individu de s'installer durablement.

Pour cela, les acteurs locaux souhaitent accompagner la montée en gamme de filières économiques locales par la création de services ou d'activités complémentaires qui, adossées aux activités existantes, créent davantage de valeurs ajoutées. A travers un objectif d'excellence économique affirmée, le Pays encourage la mise en réseau des acteurs locaux pour :

- une visibilité accrue du positionnement économique du territoire à l'échelle régionale,
- une dynamisation du tissu local par le développement des synergies entre les filières,
- une amélioration des conditions économiques et sociales.

Objectifs

Pour disposer d'un réel effet levier par l'utilisation de fonds publics, les acteurs souhaitent concentrer l'effort sur la structuration de filières identitaires du territoire et de secteurs à fort potentiel de développement.

Le choix est donc fait d'accompagner l'emploi et le développement économique pour mieux anticiper les mutations qui touchent ces secteurs. Le maintien et la création d'emplois, la mise en réseau, la mutualisation de moyens techniques humains et financiers, les investissements structurants pour les filières... sont les critères d'appréciation qui ont été retenus pour atteindre les objectifs identifiés :

- **Filières primaires et industries agro-alimentaires** : valoriser la place de l'agriculture et des activités halieutiques dans l'économie locale pour plus de valeur ajoutée
- **Tourisme** : différencier et désaisonnaliser l'activité touristique
- **Activités tertiaires** : soutenir le développement économique par une offre de services adaptés
- **Valorisation économique et gestion des déchets** : favoriser le réemploi des matières et matériaux

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Plus de valeur ajoutée dans les filières agricoles et halieutiques pour renforcer la viabilité des entreprises

Fiche action 1.2 : Des activités touristiques désaisonnalisées pour des retombées économiques et sociales pérennes

Fiche action 1.3 : Le parcours résidentiel des TPE-PME innovantes favorisé par des services adaptés

Fiche action 1.4 : Le réemploi des matériaux et des matières pour une valorisation locale

Montant de l'enveloppe dédiée à la Priorité (crédits régionaux) : 855 000 € (32%)

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Nombre de filières concernées
- Création de partenariat public-privé

Priorité de développement n° 1 : « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire

Fiche action n° 1.1 : Plus de valeur ajoutée dans les filières agricoles et halieutiques pour renforcer la viabilité des entreprises

Problématique spécifique à cette action

Sources de développement économique et activités structurantes, les filières primaires locales constituent un élément fondamental du projet de territoire de par la valeur ajoutée qu'elles génèrent. Au-delà de son rôle identitaire et paysager, le secteur primaire est une ressource productive importante qui génère de l'emploi localement, notamment sur les îles.

L'évolution récente du Pays met toutefois en lumière la fragilité de ce secteur, confronté aux pressions foncières liées à l'attractivité du territoire. Cela se caractérise par la réduction des surfaces exploitées, et l'interpénétration croissante avec les espaces résidentiels générant des conflits d'usages. De plus, ces tendances de développement s'inscrivent dans un contexte économique difficile pour le secteur et appellent des questionnements sur la capacité à maintenir des activités productives performantes, sources de richesses et d'emplois.

Type de projets éligibles

- la structuration de filières locales et les démarches de développement des circuits de proximité de la production à la commercialisation en liens avec les professionnels, l'industrie agro-alimentaire, la restauration collective, les restaurateurs, les commerces (fonctionnement)
- le développement de projets individuels structurants répondant à un besoin sur le territoire (point de vente directe, accueil pédagogique sur site, transformation)
- la mutualisation collective de moyens de production permettant de répondre aux besoins des professionnels (aménagement d'un vivier pour les pêcheurs de Belle-Ile, réflexions sur la mise en place d'un centre logistique pêche-conchyliculture, nouveaux services à la criée de Quiberon, mise en place d'une signalétique commune)

Type de bénéficiaires

- Professionnels (exploitants ou leurs groupements, entreprises ou leurs groupements ayant pour objet la mise en valeur directe d'exploitations)
- Collectivités et établissements publics
- Organisations professionnelles et chambres consulaires
- Associations représentant le secteur primaire

Dépenses éligibles

Investissement :

- travaux et acquisition d'équipements pour les professionnels
- outils matériels et immatériels de développement de nouveaux circuits pour se positionner sur des marchés aujourd'hui peu exploités (plate-forme virtuelle de mise en relation ; outils mutualisés entre producteurs)
- acquisition d'équipements mobiliers et matériels

Fonctionnement :

- prestations d'études, de conseil et de services visant à structurer à long terme les filières locales et longues du territoire
- frais liés à l'organisation et à l'animation d'actions collectives

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value au territoire (économique, méthodologique, innovante)
- projet novateur dans la méthode et/ou dans la forme de mise en œuvre
- s'inscrire dans des démarches environnementales
- maintenir ou créer des emplois sur le territoire

Tous les projets devront répondre à la grille d'analyse régionale pour la qualité des projets.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Le soutien régional ne viendra pas accompagner des projets similaires à des initiatives existant déjà sur le territoire ou aboutissant à créer des structures d'accompagnement des projets quand il en existe déjà sur le territoire du Pays voire de la Région.

De façon générale, l'aide régionale a vocation à accompagner des projets économiques à dimension collective.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Nombre de filières concernées
- Création de partenariat public-privé

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire

Fiche action n°1.2 : Des activités touristiques désaisonnalisées pour des retombées économiques et sociales pérennes

Problématique spécifique à cette action

Le Pays d'Auray est, avec le Pays de Saint-Malo, le premier bassin touristique breton. Ses atouts principaux sont : l'ampleur et la diversité de son offre, le tourisme balnéaire, le littoral et ses grands sites, les patrimoines mégalithiques, religieux et historiques.

Toutefois, l'activité touristique présente un potentiel de développement non exploité. Le tourisme marchand y est marqué par une sous-performance relative. Il génère une valeur ajoutée plus faible que les autres secteurs et connaît une croissance inférieure.

Les acteurs du territoire se donnent pour ambition d'affirmer un positionnement touristique commun à l'ensemble du Pays pour soutenir et dépasser un tourisme centré sur le littoral de manière à se démarquer des autres destinations dans un contexte fortement concurrentiel, et favoriser l'activité touristique à l'année afin de stabiliser l'emploi en réduisant l'impact des fluctuations saisonnières. Cette volonté commune s'inscrit dans les dynamiques actuelles autour de la destination touristique « Bretagne Sud - Golfe du Morbihan » et de l'arrivée du BGV.

Type de projets éligibles

- la qualification de l'offre et des pratiques professionnelles par la mise en réseau des acteurs (mutualisation d'outils entre acteurs du Pays ; offres packagées associant hébergeurs, restaurateurs et activités de loisirs)
- la structuration d'une offre « tourisme d'affaires », avec une approche marketing pour mieux définir nos cibles, analyser notre offre et proposer un plan d'actions visant à développer durablement les retombées économiques (fonctionnement)
- l'innovation dans un tourisme porté par le numérique (mise en tourisme de sites par des outils numériques de découverte, services aux clients via internet)
- les équipements et services aux usagers visant à optimiser l'arrivée du BGV en 2017
- l'aide au démarrage d'événementiels structurants pour la renommée du territoire au niveau national et international (un projet en lien avec le nautisme notamment)

Type de bénéficiaires

- Collectivités et établissements publics
- Associations, entreprises et leurs groupements ayant pour objet la valorisation touristique du territoire
- Organismes consulaires

Dépenses éligibles

Investissement :

- travaux et aménagements
- acquisition d'équipements mobiliers et matériels
- investissements immatériels liés au numérique et à la mutualisation des outils entre acteurs (applications, plates-formes internet, outils innovants)

Fonctionnement :

- prestations d'étude, de conseil et d'animation dans une démarche d'intérêt communautaire
- outils mutualisés entre acteurs (numériques, carte randonnées, guide nautisme)
- événementiel

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value au territoire (économique, méthodologique, innovante)
- s'inscrire dans des démarches environnementales
- maintenir ou créer des emplois sur le territoire
- projet novateur dans la méthode et/ou dans la forme de mise en œuvre
- nouveaux services touristiques
- engagement dans des démarches formelles de réseau et/ou des démarches qualité

Tous les projets devront répondre à la grille d'analyse régionale pour la qualité des projets.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Le soutien régional ne viendra pas accompagner des projets similaires à des initiatives existant déjà sur le territoire ou aboutissant à créer des structures d'accompagnement des projets quand il en existe déjà sur le territoire du Pays voire de la Région.

De façon générale, l'aide régionale a vocation à accompagner des projets économiques à dimension collective.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Nombre de filières concernées
- Création de partenariat public-privé

Priorité de développement n°1 : « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire

Fiche action n° 1.3 : Le parcours résidentiel des TPE-PME innovantes favorisé par des services adaptés

Problématique spécifique à cette action

Pour affirmer sa vocation économique, le Pays d'Auray met en œuvre une stratégie de développement s'appuyant sur ses savoir-faire spécifiques et valorisant les potentialités liées à sa situation stratégique et son attractivité.

Le Pays souhaite favoriser le développement de l'économie tertiaire qui doit accompagner la qualification du tissu économique global. Cette stratégie économique s'appuie sur le déploiement d'une offre immobilière adaptée aux besoins des petites et moyennes entreprises dans une logique de croissance, de développement et d'ancrage de leur activité au sein du territoire. Au-delà de l'aspect immobilier, l'objectif est d'impulser des dynamiques de réseau afin de donner des outils de développement et d'échange à des entreprises spécialisées sur des secteurs innovants.

De plus, avec un nombre important de résidents secondaires, le territoire bénéficie d'un potentiel de télétravailleurs et de travailleurs indépendants, à qui il convient de proposer des équipements et services adaptés à leurs modes de travail pour favoriser leur présence plus régulière sur le territoire.

Type de projets éligibles

- la création d'espaces de travail partagés entre entreprises d'un même secteur, type pépinières, pour susciter des opportunités de collaboration et de partage de nouvelles compétences mutualisées (ex : création d'un pôle audiovisuel et numérique permettant de mutualiser des moyens techniques, matériels et humains).
- le développement d'un réseau de tiers-lieux (télécentres, co-working, Fab-Lab) pour mailler le territoire en équipements adaptés à l'organisation du travail des indépendants et télétravailleurs, notamment sur les îles et le littoral (rompre l'isolement et trouver dans ces lieux un espace de socialisation comparable à la vie en entreprise et favorable à l'émergence de synergies entre acteurs économiques).

Type de bénéficiaires

- Collectivités et établissements publics
- Associations, entreprises ou leurs groupements avec des intérêts mutualisés

Dépenses éligibles

Investissement :

- travaux et aménagement
- acquisition d'équipements mobiliers et techniques mutualisés (informatique, internet, audiovisuel, ...)
- prestations d'étude et de conseil visant à calibrer de manière optimale les investissements

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value au territoire (économique, méthodologique, innovante)
- innover dans la méthodologie du projet et/ou son contenu
- s'inscrire dans des démarches environnementales
- maintenir ou créer des emplois sur le territoire
- créer un service inexistant sur le territoire ou complémentaire au tissu de services existant

Tous les projets devront répondre à la grille d'analyse régionale pour la qualité des projets.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Immobilier d'entreprises : atelier-relais et pépinières/hôtels d'entreprises et autres bâtiments destinés à l'accueil d'entreprises

- obtention de l'agrément Bretagne Qualiparc pour la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment ;
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires (baux précaires) pour les ateliers relais et pépinières ;
- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise (hôtels d'entreprises)
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention ;
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Les dépenses à vocation commerciale ne sont pas éligibles.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Création de partenariat public-privé

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire

Fiche action n°1.4 : Le réemploi des matériaux et des matières pour une valorisation locale

Problématique spécifique à cette action

L'activité économique sur le territoire génère pour certains secteurs des déchets qu'il convient de collecter, traiter et valoriser par une utilisation nouvelle lorsque cela est possible. C'est le cas notamment pour les artisans et professionnels du bâtiment, les élagueurs et paysagistes, ou encore les agriculteurs. Faute de solutions adaptées à leurs besoins notamment sur les îles, ils sont parfois obligés de stocker sur des terrains non prévus à cet effet des déchets et engagent ainsi leur responsabilité pénale en cas de problèmes liés à la sécurité des lieux ou aux conséquences néfastes pour l'environnement.

Soucieux de répondre aux besoins des professionnels du territoire, à la question de l'emploi généré par ces activités, à la préservation des paysages et de l'environnement, à l'émergence de nouvelles filières comme le bois, les acteurs du territoire souhaitent trouver ensemble des solutions pour traiter tous ces déchets et matériaux en développant lorsque cela est possible une valorisation économique locale.

Type de projets éligibles

- Structuration à Belle-Ile d'une plate-forme destinée aux professionnels pour le recyclage et la valorisation économique des matériaux en fin de chantier
- Aménagement d'une plate-forme de stockage et de valorisation des déchets verts et bois pour une valorisation locale en liens avec les professionnels (ex : déchets verts transformés en compost, plate-forme de stockage bois énergie)

Type de bénéficiaires

- Collectivités et établissements publics
- Associations ou entreprises regroupant les professionnels

Dépenses éligibles

Investissements :

- construction et aménagement des plates-formes
- acquisition d'équipements mobilier et technique mutualisés
- prestations de services, d'études et de conseils en vue de calibrer de manière optimale les plates-formes

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value au territoire (économique, méthodologique, innovante)
- s'inscrire dans des démarches environnementales
- maintenir ou créer des emplois sur le territoire
- créer un service inexistant sur le territoire ou complémentaire au tissu de services existant
- innover dans la méthodologie du projet et/ou son contenu

Tous les projets devront répondre à la grille d'analyse régionale pour la qualité des projets.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Nombre de filières concernées
- Création de partenariat public-privé

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 2 : « Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré et solidaire

Problématique posée au territoire

Espace de diversités territoriales et humaines, le Pays d'Auray favorise les rencontres entre des individus aux trajectoires de vie différentes (habitants à l'année, résidents secondaires, jeunes, retraités, etc.), et des espaces de vie spécifiques (espaces ruraux, agglomération d'Auray, rivières, baie de Quiberon, îles, etc.).

Les acteurs du territoire souhaitent décliner le « bien vivre en Pays d'Auray » autour de la notion « d'habiter », qui reprend les besoins quotidiens des habitants (logement, mobilité, cadre de vie, etc.).

Visant une cohésion sociale et territoriale renforcée, nécessaire à son affirmation, le territoire s'organise autour d'espaces de coopérations qui valorisent l'interdépendance de ses composantes territoriales :

- L'échelle « Pays » structure, autour du pôle d'Auray, les équipements majeurs et les mobilités,
- L'échelle « espaces de vie commune » propose un niveau de proximité adapté à une mutualisation et une qualité des services et équipements quotidiens.

Objectifs

Des coopérations internes doivent permettre de s'organiser pour répondre aux besoins spécifiques. Il convient donc pour appréhender le « bien vivre en Pays d'Auray » d'organiser et de structurer ces composantes nécessaires au bon fonctionnement et à l'aménagement du Pays, en fixant les objectifs suivants :

- Logement : accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain grâce à une offre résidentielle adaptée
- Aménagement urbain : poursuivre la rénovation urbaine du quartier du Gumenen-Goaner à Auray
- Accessibilité : développer une offre de mobilité et un accès au numérique qui renforce l'accessibilité et favorise les échanges
- Aménagement commercial : structurer et équilibrer l'offre commerciale
- Appropriation du territoire par les jeunes : permettre aux jeunes d'être acteurs de leur territoire pour leur donner envie d'y vivre

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Une offre résidentielle adaptée aux habitants d'aujourd'hui et de demain pour un meilleur équilibre social

Fiche action 2.2 : Politique de la ville : aménagement urbain du quartier Gumenen-Goaner à Auray

Fiche action 2.3 : L'aménagement du PEM d'Auray et le développement des mobilités alternatives à la voiture pour irriguer l'ensemble du territoire

Fiche action 2.4 : Le développement d'une charte commerciale de territoire pour pérenniser l'offre existante et structurer les aménagements futurs

Fiche action 2.5 : L'appropriation du territoire par les jeunes pour leur permettre d'en devenir acteur

Montant de l'enveloppe dédiée à la Priorité (crédits régionaux) : 805 000 € (30%)

Indicateurs de résultat

Nombre de projets

Nombre d'acteurs impliqués

Création de partenariat public-privé

Priorité de développement n°2 : « Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré et solidaire

Fiche action n°2.1 : Une offre résidentielle adaptée aux habitants d'aujourd'hui et de demain pour un meilleur équilibre social

Problématique spécifique à cette action

La croissance démographique que connaît le territoire depuis les années 70 est intimement liée à l'attractivité du littoral et à l'expansion des pôles urbains voisins (Vannes et Lorient). Cette attractivité se traduit par un solde migratoire positif. Le Pays d'Auray se caractérise par un marché du logement tendu et une forte part de résidences secondaires.

Cette tension se traduit notamment par une vacance faible, des prix du foncier élevés dans les pôles urbains et sur le littoral, ainsi qu'un délai d'attribution des logements sociaux le plus élevé du Morbihan. Ces tendances rendent le parcours résidentiel des jeunes actifs difficile et créent un déséquilibre générationnel sur les espaces les plus tendus comme le littoral et les îles.

Les acteurs locaux souhaitent construire un territoire solidaire et vivant. Pour ce faire, l'ambition est de constituer une offre résidentielle favorisant l'accueil d'actifs en corrélation avec les emplois induits par le développement économique du territoire. Cette volonté s'inscrit dans un objectif global de développement maîtrisé, compatible avec la capacité d'accueil du territoire, telle qu'évaluée et projetée dans le SCoT.

Type de projets éligibles

- la construction de logements sociaux sur les îles, où le marché est particulièrement tendu (projets portés par les bailleurs ou les communes avec un agrément de l'État et un accompagnement social proposé aux locataires)
- la réhabilitation du parc locatif social (notamment thermique, mais également sur l'adaptation du bâti ancien aux nouvelles demandes d'aujourd'hui en termes de surfaces et de pièces disponibles dans les logements)
- les opérations de démolition-reconstruction de logements sociaux (PLUS et PLAI), en centralité dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ou de réhabilitation de friches en cœur de bourg
- les opérations d'acquisition-amélioration pour favoriser la politique du logement en hyper centre
- l'expérimentation de solutions répondant aux besoins spécifiques, notamment les jeunes actifs et les saisonniers
- le développement d'un « progiciel » en lien avec la Maison du Logement, permettant d'assurer un meilleur suivi des dossiers en interne et une meilleure information des usagers sur les services disponibles

Type de bénéficiaires

- Collectivités et établissements publics
- Organismes HLM
- Associations

Dépenses éligibles

Investissements :

- travaux et aménagement
- foncier
- acquisition d'équipements mobiliers et matériels
- prestations d'étude et de conseil en vue de calibrer les investissements
- logiciels permettant d'améliorer les services proposés aux usagers

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value au territoire (économique, méthodologique, innovante)
- innover dans la méthodologie du projet et/ou son contenu
- s'inscrire dans des démarches environnementales
- créer un service inexistant sur le territoire ou complémentaire au tissu de services existant
- s'engager dans des démarches de réseau à l'échelle du territoire
- projet multi partenarial et transversal

Tous les projets devront répondre à la grille d'analyse régionale pour la qualité des projets.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Construction dans les zones en tension et construction de logements de jeunes

- le projet soit localisé en zone urbanisée du document d'urbanisme en vigueur
- le projet respecte une densité supérieure à 20 logements/ha
- l'opération porte sur des logements individuels groupés ou collectifs (exclusion des logements individuels diffus)
- logements soient de niveau loyer équivalent PLUS, PLAI

Réhabilitation et acquisition amélioration de l'habitat social et du logement des jeunes

- le projet permette un gain énergétique :
 - Pour les logements du parc social électrique dont la consommation énergétique dépasse 330 kWh/m²/an (classes F,G), atteindre un gain minimum de 40 % par rapport à la consommation initiale
Indicateur : coefficient Cep
 - Pour les bâtiments tout mode de chauffage, dont la consommation énergétique dépasse 230 kWh/m²/an (classes E,F,G), atteindre après travaux un niveau de consommation inférieur ou égal à 165 kWh/m²shonRT/an (Classe C), avec un gain minimum de 40 % par rapport à la consommation initiale
Indicateur : coefficient Cep
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation :
Gain minimal de 30 % par rapport à l'état initial du bâti
Indicateur: coefficient Ubat
- les logements soient de niveau loyer équivalent PLUS, PLAI

Pour réhabilitations :

- les investissements soient accompagnés d'une maîtrise des dépenses locatives et énergétiques des locataires

Pour acquisition amélioration :

- le projet ait fait l'objet d'un agrément en logements sociaux.

Démolition / reconstruction

- la démolition concerne un bâtiment n'ayant pas d'intérêt patrimonial
- logements soient de niveau loyer équivalent PLUS, PLAI
- le projet garantisse une mixité des publics logés

Requalification de friches urbaines :

- la sollicitation ne porte pas sur les seules acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais que les travaux liés au projet de reconversion soient intégrés dans la demande.
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville)

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	Habitat social et logement des jeunes (réhabilitation, acquisition-amélioration) 5 000 € et 5% si dépense subventionnable < 1M€ 50 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ Autres projets : 5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	Habitat social et logement des jeunes (réhabilitation, acquisition-amélioration) : 20 % de la dépense subventionnable (15 % en cas de cofinancement Feder), Autres projets : 50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Démolition / reconstruction : taux indicatif de 5 %

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Création de partenariat public-privé

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

²Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : « Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré et solidaire

Fiche action n°2.2 : Politique de la ville : aménagement urbain du quartier Gumenen-Goaner à Auray

Problématique spécifique à cette action

En 2000, alertés par des signes de dévalorisation et de fragilisation sociale, la ville d'Auray accompagnée par ses partenaires a décidé de lancer une étude urbaine sur le quartier du Gumenen-Goaner. Après un diagnostic du quartier, établi en 2003, de nombreux dysfonctionnements sociaux et urbains ont été identifiés. Il a donc été décidé d'engager en 2006 une opération de renouvellement urbain.

Afin de corriger l'image dégradée des quartiers, plusieurs objectifs ont été fixés :

- rétablir les liens sociaux et urbains entre ces quartiers et la ville
- valoriser les qualités paysagères du site
- favoriser la mixité dans les formes et les statuts de l'habitat
- réimplanter des services de proximité

Avec le soutien du Conseil régional, les acteurs locaux ont souhaité, d'une part accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation du parc à travers la fiche 2.1, et d'autre part finaliser l'aménagement urbain de ces quartiers prioritaires à travers cette fiche.

Type de projets éligibles

- l'aménagement des espaces publics, notamment les espaces de résidentialisation, les zones de rencontres et les espaces verts

Type de bénéficiaires

- Collectivités et établissements publics
- Bailleurs sociaux

Dépenses éligibles

Investissements :

- travaux et aménagement extérieur
- équipements et mobiliers urbains

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value aux quartiers (aménagement urbain de qualité, zones de rencontres)
- innover dans la méthodologie du projet et/ou son contenu
- s'inscrire dans des démarches environnementales
- projet multi partenarial et transversal

Tous les projets devront répondre à la grille d'analyse régionale pour la qualité des projets.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale dans le cadre du contrat de partenariat (en € et en %)	200 000 € dans la limite de 50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'habitants concernés
- Nombre d'acteurs impliqués
- Création de partenariat public-privé

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : « Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré et solidaire

Fiche action n°2.3 : L'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal d'Auray et le développement des mobilités alternatives à la voiture pour irriguer l'ensemble du territoire

Problématique spécifique à cette action

La mise en œuvre du projet de développement s'appuie sur une capacité du Pays à améliorer sa connectivité avec les territoires voisins aux échelles régionales, nationales voire européennes et sur une capacité à faciliter les échanges internes pour encourager les interactions entre les acteurs. Dans cette perspective et en articulation avec l'élaboration d'un schéma des déplacements à l'échelle du territoire, il convient d'affirmer le pôle d'Auray comme porte d'entrée multimodale.

De plus, le territoire du Pays d'Auray est caractérisé par des trafics routiers importants toute l'année et sur tout le territoire. Ce constat est encore plus accentué en saison touristique. Cette situation soulève des enjeux de renforcement et de diversification des mobilités, tant continentales que maritimes vers ses îles.

Il s'agit donc d'assurer un bon niveau d'accessibilité entre les pôles principaux du territoire, afin d'améliorer les possibilités d'échange entre les espaces de vie commune. Cela passe par le développement de l'usage des modes alternatifs à la voiture particulière, d'autant plus dans un contexte de recherche de diminution des gaz à effet de serre.

Pour ce faire, les acteurs locaux souhaitent accompagner les besoins de mobilités des populations en coordonnant leurs actions dans le cadre d'une réflexion à l'échelle du territoire, qui permette d'optimiser l'offre en transport collectif et les modes de déplacements doux.

Type de projets éligibles

- l'aménagement des principaux « pôles gare » avec le PEM d'Auray (les principaux investissements seront réalisés sur la deuxième partie du contrat), mais également les gares TER et maritimes du Pays
- la création de dispositifs d'auto-partage, de bornes de vélos en libre-service et de covoiturage (infrastructures matérielles et plates-formes numériques)
- l'étude du fonctionnement d'un axe structurant de déplacements Nord-Sud, intégrant la desserte des îles, permettant d'avoir une vision claire et précise des aménagements possibles
- les itinéraires cyclables d'intérêt communautaire
- l'expérimentation de solutions innovantes pour développer l'utilisation des transports en commun (Transports A la Demande) et la pratique du vélo (stationnement sécurisé des vélos, remorques dans les transports en commun)
- l'aide à l'investissement pour améliorer la mobilité des publics non motorisés sur le territoire, notamment les jeunes (services de prêts de scooter, garage social)

Type de bénéficiaires

- Collectivités et établissements publics
- Entreprises et associations proposant des actions d'intérêt collectif

Dépenses éligibles

Investissement :

- travaux
- acquisition et installation d'équipements mobiliers et de matériels
- acquisition de matériels roulants
- investissements immatériels (plates-formes numériques)

Fonctionnement :

- prestations d'étude et de conseil sur la structuration de nouvelles mobilités

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value au territoire (économique, méthodologique, innovante)
- innover dans la méthodologie du projet et/ou son contenu
- s'inscrire dans des démarches environnementales
- maintenir ou créer des emplois sur le territoire
- créer un service inexistant sur le territoire ou complémentaire au tissu de services existant
- s'engager dans des démarches de réseau à l'échelle du territoire
- projet multi partenarial et transversal

Tous les projets devront répondre à la grille d'analyse régionale pour la qualité des projets.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Création de partenariat public-privé

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : « Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré et solidaire

Fiche action n°2.4 : Le développement d'une charte commerciale de territoire pour pérenniser l'offre existante et structurer les aménagements futurs

Problématique spécifique à cette action

Le commerce de détail est un secteur essentiel et une spécificité de l'économie du Pays. La part des emplois du secteur, rapportée à l'emploi total, est 1,4 fois plus importante que la moyenne nationale.

Le commerce de proximité constitue un facteur certain de dynamisme et d'animation. Son organisation doit contribuer à préserver la mixité fonctionnelle dans les espaces urbanisés. Il répond à une demande des habitants qui sont attachés à ce modèle de lien social et économique. Pourtant, il est aujourd'hui confronté à de nouveaux enjeux liés à une évolution des comportements de consommation et à l'arrivée dans les périphéries de grandes surfaces qui ont fortement concurrencé son activité.

L'affirmation des pôles urbains nécessite de dynamiser l'offre commerciale de centre-ville et de centre-bourg. Celle-ci passe par des politiques d'aménagement et d'urbanisme volontaristes. Elle est confortée à l'échelle des espaces de vie commune qui constituent le niveau de maillage de l'offre de proximité.

Face au déclin de l'activité commerciale de centre-ville, les collectivités ont pris à bras-le-corps cette problématique afin de proposer des solutions adaptées pour redynamiser les cœurs-de-bourgs. Que ces réflexions s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'aménagement précis ou simplement dans la révision des documents d'urbanisme, elles nécessitent d'être bien pensées et accompagnées pour avoir un impact visible sur le terrain.

Type de projets éligibles

- la structuration et la définition de l'aménagement commercial du territoire en lien avec le SCoT pour répondre aux attentes de la population, des entreprises et des élus (aménagement commercial respectueux des équilibres entre les pôles, mais également au sein des pôles entre commerces de proximité en centres-villes et zones plus importantes en périphéries)

Type de bénéficiaires

- Collectivités et établissements publics

Dépenses éligibles

Fonctionnement :

- prestations d'étude et de conseil
- ingénierie nécessaire à la définition de la charte

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value au territoire (économique, méthodologique, innovante)
- innover dans la méthodologie du projet et/ou son contenu
- s'inscrire dans des démarches environnementales
- maintenir ou créer des emplois sur le territoire

Tous les projets devront répondre à la grille d'analyse régionale pour la qualité des projets.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale à un observatoire pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrée l'absence de redondance avec des outils existants
- les données produites puissent être partagées, notamment, pour les besoins de l'observatoire des territoires bretons (au moyen par exemple de l'utilisation d'une licence libre pour les données produites) et de Géo Bretagne, la plate-forme de partage de l'information géographique en Bretagne

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Création de partenariat public-privé

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : « Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré et solidaire

Fiche action n°2.5 : L'appropriation du territoire par les jeunes pour leur permettre d'en devenir acteur

Problématique spécifique à cette action

Dans tous les domaines de la vie quotidienne (sports, culture, loisirs... mais aussi logement, déplacements, santé, emploi, éducation, solidarité...), des jeunes prennent des initiatives, construisent des projets, apportent des éléments de réponse à ce qu'ils vivent sur le territoire. A l'initiative des jeunes eux-mêmes ou des collectivités, toutes ces initiatives contribuent à intégrer davantage ce public au projet de territoire.

Conscients de la richesse de la jeunesse pour le Pays, les acteurs locaux souhaitent se donner les moyens d'accompagner cette dynamique. L'idée est de permettre aux jeunes de s'approprier leur territoire afin qu'ils en deviennent acteurs pour les années à venir. C'est aussi leur donner envie de rester et de vivre en Pays d'Auray.

Cette fiche-action sera valorisée directement par la volonté des acteurs locaux d'orienter la candidature du territoire à l'obtention de fonds européens LEADER sur la jeunesse.

Type de projets éligibles

- les initiatives locales innovantes et structurantes portées par des jeunes du territoire
- les projets d'intérêt communautaire à destination des jeunes (équipements et locaux adaptés à l'accueil des jeunes, accès à de nouveaux loisirs type skate-park)
- la découverte des sports nautiques et/ou des loisirs culturels, par la réflexion sur la mise en place d'un « passeport jeunes »

Type de bénéficiaires

- Collectivités et établissements publics
- Associations et entreprises proposant des actions d'intérêt collectif

Dépenses éligibles

Investissements :

- travaux et aménagements d'espaces
- acquisition et installation d'équipements mobiliers et de matériels

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value au territoire (économique, méthodologique, innovante)
- innover dans la méthodologie du projet et/ou son contenu
- s'inscrire dans des démarches environnementales

- créer un service inexistant sur le territoire ou complémentaire au tissu de services existant
- s'engager dans des démarches de réseau à l'échelle du territoire
- projet multi partenarial et transversal

Tous les projets devront répondre à la grille d'analyse régionale pour la qualité des projets.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Création de partenariat public-privé

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : « S'épanouir en Pays d'Auray » : préserver et valoriser le cadre de vie, source de bien-être pour les habitants

Problématique posée au territoire

Conscients de l'intérêt exceptionnel que constituent les patrimoines biogéographiques et historiques de leur territoire, les acteurs locaux souhaitent valoriser et renforcer l'ensemble des ressources foncières, environnementales, naturelles et humaines, comme indispensables à l'affirmation de l'équilibre territorial du Pays d'Auray, et comme sources d'épanouissement pour les habitants.

Au-delà d'une gestion durable et respectueuse de ses ressources, le Pays aborde son environnement comme un capital qu'il vise à faire fructifier en le préservant et le valorisant. Cette stratégie constitue le moyen pour le territoire de préserver :

- Une qualité de vie affirmée par des ressources naturelles disponibles durablement,
- Une cohésion sociale s'exprimant à travers un rapprochement des habitants avec leur environnement,
- Une structuration de l'espace où les ressources naturelles sont un pilier de l'identité,
- De la cohérence territoriale interne et externe impliquant des coopérations entre le Pays et ses territoires voisins.

Objectifs

En tenant compte des spécificités propres au territoire, et afin de mettre en œuvre ces différentes volontés, les acteurs locaux fixent les objectifs suivants :

- Foncier : favoriser un développement urbain économe en foncier, prenant en compte l'identité paysagère et patrimoniale locale
- Eau : gérer durablement la ressource en eau
- Identité culturelle commune : renforcer et promouvoir l'identité du territoire, comme vecteur commun d'appartenance

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 3.1 : La préservation des ressources au cœur des projets d'aménagement urbains structurants

Fiche action 3.2 : Une réhabilitation durable des ressources en eau pour des usages pérennisés

Fiche action 3.3 : Une identité commune, facteur d'appartenance au territoire

Montant de l'enveloppe dédiée à la Priorité (crédits régionaux) : 290 000 € (11%)

Indicateurs de résultat

Nombre de projets

Nombre d'acteurs impliqués

Création de partenariat public-privé

Priorité de développement n° 3 : « S'épanouir en Pays d'Auray » : préserver et valoriser le cadre de vie, source de bien-être pour les habitants

Fiche action n° 3.1: La préservation des ressources au cœur des projets d'aménagement urbains structurants

Problématique spécifique à cette action

Le Pays d'Auray a connu ces 20 dernières années une croissance démographique et économique de grande ampleur. Celle-ci s'est faite en privilégiant une organisation spatiale relativement dispersée, caractérisée par le bâti individuel de type pavillonnaire.

Ce mode de développement, peu économe en espace, a entraîné la dégradation du cadre paysager, l'affaiblissement de la fonctionnalité des espaces agricoles, l'augmentation des déplacements automobiles et une consommation d'énergie plus importante. Ces tendances interpellent quant à la capacité du territoire à maintenir un système agricole performant et à préserver la fonctionnalité écologique des espaces naturels.

Le SCoT du Pays d'Auray se donne pour ambition de préserver ces espaces en les considérant comme des éléments fondamentaux du développement à venir. Cet objectif nécessite une rupture avec les modes d'urbanisation et développement traditionnels, fortement consommateurs d'espaces. La réduction de la consommation foncière passe par une production urbaine inventive pour un développement de qualité, économe en foncier et adapté aux spécificités communales, mais également par une maîtrise et une implication des collectivités dans les stratégies foncières.

De plus, le territoire présente également de grandes diversités et qualités paysagères. Il est caractérisé par une très forte interpénétration des espaces marins et terrestres, la présence marquée du bocage et des boisements, de sites littoraux remarquables protégés. L'ensemble de ces motifs associé aux patrimoines bâti et historique, caractérise l'identité du territoire et constitue un des principaux facteurs de son attractivité et du cadre de vie de grande qualité.

Aujourd'hui les acteurs locaux souhaitent se donner les moyens de préserver ces ressources foncières, énergétiques, paysagères et patrimoniales en définissant de manière transversale les projets structurants qui pourront être financés dans le cadre de la deuxième phase du Contrat (exemples secteur de l'Hôtel Dieu à Auray, friches industrielles ou portuaires...).

Type de projets éligibles

- les prestations de conseils auprès des collectivités dans le cadre de projets d'aménagement structurant, pour appréhender de manière transversale les différentes problématiques liées au renouvellement urbain, à l'aménagement des entrées de bourg et à l'optimisation des espaces afin de limiter la consommation de foncier, préserver les espaces agricoles et les continuités écologiques.
- la création d'outils d'observation foncière, l'acquisition de données SIG mutualisées à l'échelle des acteurs locaux (collectivités, parc naturel régional, syndicats mixtes de bassins versants) pour identifier le potentiel foncier et le suivi de la consommation d'espace sur l'ensemble du territoire.

Type de bénéficiaires

- Collectivités et établissements publics

Dépenses éligibles

Investissements immatériels :

- prestations d'études de définition de projets d'aménagement structurant liés à la réalisation d'investissements
- création et acquisition d'outils numériques et de données SIG permettant de suivre la consommation du foncier

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value au territoire (économique, méthodologique, innovante)
- innover dans la méthodologie du projet et/ou son contenu
- projet multi partenarial et transversal
- s'inscrire dans des démarches environnementales

Tous les projets devront répondre à la grille d'analyse régionale pour la qualité des projets.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale à un observatoire pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrée l'absence de redondance avec des outils existants
- les données produites puissent être partagées, notamment, pour les besoins de l'observatoire des territoires bretons (au moyen par exemple de l'utilisation d'une licence libre pour les données produites) et de Géo Bretagne, la plate-forme de partage de l'information géographique en Bretagne
- elle ne vienne pas soutenir le fonctionnement courant des collectivités locales

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Nombre de projets

Nombre d'acteurs impliqués

Nombre de thématiques concernées

Création de partenariat public-privé

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n° 3 : « S'épanouir en Pays d'Auray » : préserver et valoriser le cadre de vie, source de bien-être pour les habitants

Fiche action n° 3.2 : Une réhabilitation durable des ressources en eau pour des usages pérennisés

Problématique spécifique à cette action

L'eau est incontestablement une richesse, caractéristique du Pays d'Auray. Le territoire est façonné par la mer. L'influence se ressent jusque dans les terres à travers les rivières et zones humides très nombreuses. Cette prégnance de l'eau, et par conséquent sa qualité, conditionne une grande partie de l'activité économique du territoire, que ce soit par l'agriculture, la pêche, la conchyliculture et le tourisme.

La présence de l'eau est une source importante d'attractivité pour le territoire. Cette qualité des paysages doit son maintien à un réseau important d'acteurs qui mènent en commun des actions de réhabilitation, de valorisation et d'information auprès du public.

L'usage de l'eau est un enjeu déterminant pour le territoire à plusieurs niveaux (économique, environnemental et sociétal). Il convient de poursuivre le travail engagé pour la préservation de cette ressource.

Type de projets éligibles

- l'expérimentation de solutions innovantes d'assainissement mutualisé (semi-collectif) pour résorber des points noirs ou développer de nouveaux espaces urbanisables respectueux de l'environnement, notamment sur les îles
- les infrastructures d'intérêt communautaire pour récupérer les eaux usées dans les zones portuaires ou les aires de camping-cars par exemple

Type de bénéficiaires

- Collectivités et établissements publics

Dépenses éligibles

Investissements :

- construction et travaux
- aménagement et expérimentation d'équipements liés à l'assainissement mutualisé
- acquisition d'équipements mobilier et technique mutualisés
- prestations d'étude et de conseil préalables aux investissements

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value au territoire (économique, méthodologique, innovante)
- s'inscrire dans des démarches environnementales
- mener des réflexions en réseau entre les acteurs du territoire

Tous les projets devront répondre à la grille d'analyse régionale pour la qualité des projets.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Le caractère innovant des solutions d'assainissement sera examiné avec une grande attention

Autres conditions à préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Nombre de projets

Nombre d'acteurs impliqués

Création de partenariat public-privé

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n° 3 : « S'épanouir en Pays d'Auray » : préserver et valoriser le cadre de vie, source de bien-être pour les habitants

Fiche action n° 3.3 : Une identité commune, facteur d'appartenance au territoire

Problématique spécifique à cette action

Source d'épanouissement social et intellectuel, d'émancipation et d'ouverture sur le monde, le développement d'une culture commune autour de l'identité du territoire joue un rôle majeur dans le bien-être des habitants et le développement du Pays. Les loisirs culturels, sportifs et touristiques font partie intégrante des ressources, du patrimoine et de la qualité de vie du Pays. Ils contribuent à développer la cohésion sociale intergénérationnelle et permettent de répondre aux souhaits des habitants d'échanger et de mieux se connaître.

Les acteurs locaux, qu'ils soient issus des sphères privées ou publiques, se retrouvent tous autour d'une volonté partagée de mieux coordonner les dynamiques culturelles pour favoriser la mutualisation des moyens entre les différentes structures présentes sur le territoire.

Type de projets éligibles

- les investissements dans des outils et équipements partagés entre acteurs culturels, sportifs et touristiques pour mutualiser des moyens, des compétences et des savoir-faire (matériel vidéo, plate-forme numérique d'échange et de partage, équipements mutualisés liés à l'organisation de manifestations, etc.)

Type de bénéficiaires

- Collectivités et établissements publics
- Associations, entreprises et leurs groupements pour des projets d'intérêt communautaire

Dépenses éligibles

Investissements :

- construction et aménagement
- acquisition d'équipements mobiliers, matériels et immatériels mutualisés entre acteurs

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value au territoire (économique, méthodologique, innovante)
- innover dans la méthodologie du projet et/ou son contenu
- s'inscrire dans des démarches environnementales
- engagement dans des démarches formelles de réseau et/ou des démarches qualité

Tous les projets devront répondre à la grille d'analyse régionale pour la qualité des projets.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Nombre de projets

Nombre d'acteurs impliqués

Création de partenariat public-privé

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL : Trois pôles du territoire confrontés à des difficultés spécifiques, mais avec un fort potentiel de développement (Sainte-Anne-d'Auray - Etel - Le Palais)

Territoire ou type de territoire ciblé

Lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale adopté en 2013 par les acteurs locaux, un nouveau mode de développement a été instauré autour de polarités attractives qui favorisent des fonctions urbaines et optimisent les mobilités.

Conscients de l'enveloppe limitée pour répondre à ces enjeux sur le territoire, les acteurs du Pays d'Auray, au regard d'une solidarité territoriale, ont identifié trois communes pour leur permettre de bénéficier de fonds supplémentaires sur 2015 – 2016, leur permettant d'engager très rapidement des projets structurants visant à dynamiser leur cœur de bourg.

Il s'agit des communes de Sainte-Anne-d'Auray, d'Etel et de Palais.

Problématique

Les communes de Sainte-Anne-d'Auray, d'Etel et de Le Palais assurent un rôle d'équilibre et de services de proximité, avec un fort potentiel de développement. Toutefois, avec pour chacune d'elle des paramètres bien spécifiques, elles se retrouvent confrontées à des difficultés d'attractivité et de centralité.

Etel souffre par exemple d'importantes friches en cœur de bourg qu'il convient de réhabiliter dans un projet urbain de grande envergure. Sainte-Anne-d'Auray est un des pôles touristiques majeurs du territoire mais son cœur de bourg, étalé et ne disposant pas vraiment d'espace de vie commune, ne facilite pas le développement d'une proximité répondant aux besoins des habitants et favorable à l'accueil des touristes. Enfin, Le Palais subit les contraintes liées au contexte insulaire, tout en assurant le rôle essentiel de pôle principal de services et de proximité de Belle-Ile.

Objectifs

Face à des besoins importants en cœur de bourg, avec pour chacune des trois communes des spécificités bien identifiées, les acteurs locaux souhaitent encourager les démarches permettant une réflexion transversale visant à traiter des problématiques économiques, de l'habitat, des commerces et des espaces de vie... afin de conserver un dynamisme en centralité des bourgs et d'assurer leur rôle moteur.

L'objectif est de favoriser la proximité des habitants avec les pôles d'emploi, les services et les équipements et d'optimiser les mobilités en renforçant l'accès aux transports, en s'appuyant sur des espaces de vie commune dynamiques, territoires de vie quotidienne où s'organise une offre en équipements et services de proximité.

Intitulé des fiches actions déclinant l'axe « Rééquilibrage territorial »

Fiche action 4.1 : Trois pôles du territoire confrontés à des difficultés spécifiques, mais avec un fort potentiel de développement

Montant de l'enveloppe dédiée à l'axe "Rééquilibrage territorial" (crédits régionaux) : 200 000 € (7%)

Indicateurs de résultat

Nombre de projets
Nombre d'acteurs impliqués
Création de partenariat public-privé

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n° 4.1 : Trois pôles du territoire confrontés à des difficultés spécifiques, mais avec un fort potentiel de développement (Sainte-Anne-d'Auray - Etel - Le Palais)

Problématique spécifique à cette action

Les communes de Sainte-Anne-d'Auray, d'Etel et de Palais assurent un rôle d'équilibre et de services de proximité, avec un fort potentiel de développement. Toutefois, avec pour chacune d'elle des problématiques bien spécifiques, elles se retrouvent confrontées à des difficultés d'attractivité et de centralité.

Face à des besoins de renforcement du dynamisme de ces pôles, les acteurs locaux souhaitent encourager les démarches visant à traiter les problématiques culturelles, économiques, d'habitat, de friches à repenser et d'espaces de vie à créer... afin de continuer à assurer un rôle moteur.

L'objectif est de favoriser la proximité des habitants avec les pôles d'emploi, les services et les équipements et d'optimiser les mobilités en renforçant l'accès aux transports, en s'appuyant sur des espaces de vie commune dynamiques, territoires de vie quotidienne où s'organise une offre en équipements et services de proximité.

Type de projets éligibles

- les projets d'aménagement et d'équipements d'espaces de vie commune, permettant de faciliter la rencontre entre les habitants (espaces urbains, culturels, sportifs...)
- les opérations exemplaires permettant par exemple la réhabilitation de logements ou de locaux commerciaux vacants en cœur de bourg

Type de bénéficiaires

- Collectivités : communes de Sainte-Anne-d'Auray, d'Etel et de Le Palais

Dépenses éligibles

Investissements :

- travaux et aménagement
- construction / réhabilitation
- acquisition d'équipements mobilier et technique
- prestations d'étude et de conseil dans le cadre de projets d'investissement

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value à la commune (économique, méthodologique, innovante)
- projet s'intégrant dans une réflexion transversale
- innover dans la méthodologie du projet et/ou son contenu
- s'inscrire dans des démarches environnementales
- mener des réflexions associant les acteurs de la commune et les habitants

Tous les projets devront répondre à la grille d'analyse régionale pour la qualité des projets.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Réhabilitation et acquisition / amélioration de logement sociaux:

- Le projet permette un gain énergétique :

- Pour les logements du parc social électrique dont la consommation énergétique dépasse 330 kWh/m²/an (classes F,G), atteindre un gain minimum de 40 % par rapport à la consommation initiale - Indicateur : coefficient Cep
- Pour les bâtiments tout mode de chauffage, dont la consommation énergétique dépasse 230 kWh/m²/an (classes E,F,G), atteindre après travaux un niveau de consommation inférieur ou égal à 165 kWh/m²shonRT/an (Classe C), avec un gain minimum de 40 % par rapport à la consommation initiale - Indicateur : coefficient Cep

- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation : gain minimal de 30 % par rapport à l'état initial du bâti - Indicateur: coefficient Ubat

- Les logements soient de niveau loyer équivalent PLUS, PLAI

Pour les projets de réhabilitations, les investissements soient accompagnés d'une maîtrise des dépenses locatives et énergétiques des locataires

Pour les projets d'acquisition-amélioration, le projet ait fait l'objet d'un agrément en logements sociaux.

Démolition / reconstruction

- la démolition concerne un bâtiment n'ayant pas d'intérêt patrimonial
- logements soient de niveau loyer équivalent PLUS, PLAI
- le projet garantisse une mixité des publics logés

Requalification de friches urbaines :

- la sollicitation ne porte pas sur les seules acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais que les travaux liés au projet de reconversion soient intégrés dans la demande.
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville)

Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé ne sont pas éligibles

Pour les autres projets, les conditions spécifiques seront examinées lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur) ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ Habitat social (réhabilitation, acquisition/amélioration) 5 000 € et 5% si dépense subventionnable < 1M€ 50 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	Habitat social (réhabilitation, acquisition-amélioration) : 20 % de la dépense subventionnable (15 % en cas de cofinancement Feder) Autres projets : 50 % de subvention régionale totale

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

²Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Complément d'informations	<p>Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.</p> <p>Démolition / reconstruction : taux indicatif de 5 %</p>

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Création de partenariat public-privé

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Les acteurs du territoire souhaitent mobiliser 20 % de l'enveloppe régionale 2014 – 2016 sur la problématique des services collectifs essentiels, telle qu'elle est définie dans l'étude du Conseil économique, social et environnemental régional. Compte-tenu de l'enveloppe limitée, les acteurs locaux souhaitent cibler leur champ d'action sur l'offre culturelle et sportive.

Ainsi, il s'agira dans cet axe de réfléchir l'offre de services culturels et sportifs présentant « un caractère véritablement structurant pour le territoire, et indispensable à la vie quotidienne des citoyens, c'est-à-dire utilisés fréquemment par une majorité de population, ou considérés comme essentiels au maintien du lien social au niveau local » (définition CESER).

Objectifs

L'objectif, à travers cet axe, est d'identifier comment optimiser l'utilisation sur l'ensemble du territoire des équipements culturels et sportifs pour répondre aux besoins de la population. Il s'agira dans un premier temps d'engager une réflexion sur l'analyse de l'existant et la mutualisation possible de manière complémentaire des services entre les acteurs concernés. Dans un second temps, cela permettra d'appréhender le caractère communautaire des équipements pour ainsi accompagner la construction/réhabilitation d'équipements culturels ou sportifs d'intérêts communautaires et prioritaires.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale **aux équipements culturels** pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et fasse apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié)

Pour les autres projets, les conditions spécifiques seront examinées lors de l'analyse des fiches projets

Montant de l'enveloppe dédiée à l'axe services collectifs essentiels (crédits régionaux)

534 480 €, soit 20 % des crédits régionaux mobilisables sur la période 2014 – 2016.

Indicateurs de résultat

Nombre de projets
Nombre d'acteurs impliqués
Création de partenariat public-privé

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2014-2016		Taux
Axe priorités de développement	1 950 000	€	72,64 %
<i>dont Priorité de développement n°1</i>	<i>855 000</i>	€	<i>43,85 %</i>
<i>dont Priorité de développement n°2</i>	<i>805 000</i>	€	<i>41,28 %</i>
<i>dont Priorité de développement n°3</i>	<i>290 000</i>	€	<i>14,87 %</i>
Axe rééquilibrage territorial	200 000	€	7,45 %
Axe services collectifs essentiels	534 480	€	19,91 %
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	2 684 480	€	100 %

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention pourra être mise en œuvre à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle fera l'objet d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières qui lui seront allouées pour la période 2017-2020, tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences...) et des financements mobilisables par la Région, l'État et les crédits européens.

La révision pourra également porter sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation entre axes.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens en modifiant :

- les dépenses et types de projets éligibles selon les évolutions de compétences et de champs d'intervention qui pourraient la concerner ;
- les modalités de financement en y intégrant notamment un plafond de dotation de fonctionnement en adéquation avec sa capacité financière.

1.3. Dotation régionale 2014-2016

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur des critères qui pourront évoluer, interviendra pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une dotation de **2 684 480 €** de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays d'Auray pour la période 2014-2016 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en avril 2014.

Si l'enveloppe 2014-2016 pré-fléchée n'a pas fait l'objet d'une programmation intégrale sur cette période, les reliquats demeureront garantis au pays sur la période 2017-2020.

La dotation régionale 2014-2016 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Toutes les maîtrises d'ouvrage sont éligibles, dans le respect de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action, et par le comité unique de programmation dans les fiches projets.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études, hors études de maîtrise d'œuvre (sauf si elles sont accompagnées d'une demande de subvention pour la partie travaux).
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les **opérations à vocation commerciale** (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible et ne peuvent faire partie de la dépense subventionnable que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global.
- Les **créations et extensions de zones d'activités**. Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées sous réserve du respect du référentiel Bretagne Qualiparc.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- Les **opérations de maîtrise d'œuvre seules**. La maîtrise d'œuvre directement liée à des travaux n'est subventionnable que si le projet retenu par le Comité unique de programmation intègre également les travaux auxquels elle se rapporte.
- Les opérations s'inscrivant dans le cadre des **compétences et champs d'intervention des Départements pour lesquelles le Conseil départemental n'aurait pas donné son accord à un soutien financier du Conseil régional**.

- **Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).**
- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable.**
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire
- la réalisation de **documents d'urbanisme ne rentrant pas dans l'une des catégories suivantes** :
 - SCoT de pays ou inter-pays allant au delà des objectifs réglementaires de grenellisation et s'engageant à prendre en compte les orientations de la contribution initiale de la Région sur les SCoT
 - PLUI valant SCoT à l'échelle du pays ou inter-pays
 - PLUI valant également PLH (Programme local de l'habitat), PDU (Plan de déplacements urbains) ou PCET (Plan Climat Énergie territoire) sur un territoire déjà couvert par un SCoT de pays, et s'engageant à prendre en compte les orientations de la Région
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios...
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux...
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat...).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Des règles particulières s'appliquent pour le financement de certains projets et sont intégrées dans les fiches actions correspondantes.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur¹. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir

¹ En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible (lors de l'instruction du dossier et actualisées lors de la demande de paiement final).
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible selon la méthode du « déficit de financement » (déduction des coûts actualisés des recettes actualisées en y ajoutant, le cas échéant, la valeur résiduelle de l'investissement, en tenant compte de la période de référence et d'un taux d'actualisation). Elles sont prises en compte sur la durée de l'amortissement du bien.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), un taux de 15% peut être appliqué sur la base de coûts directs de personnel.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficacité. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture

- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

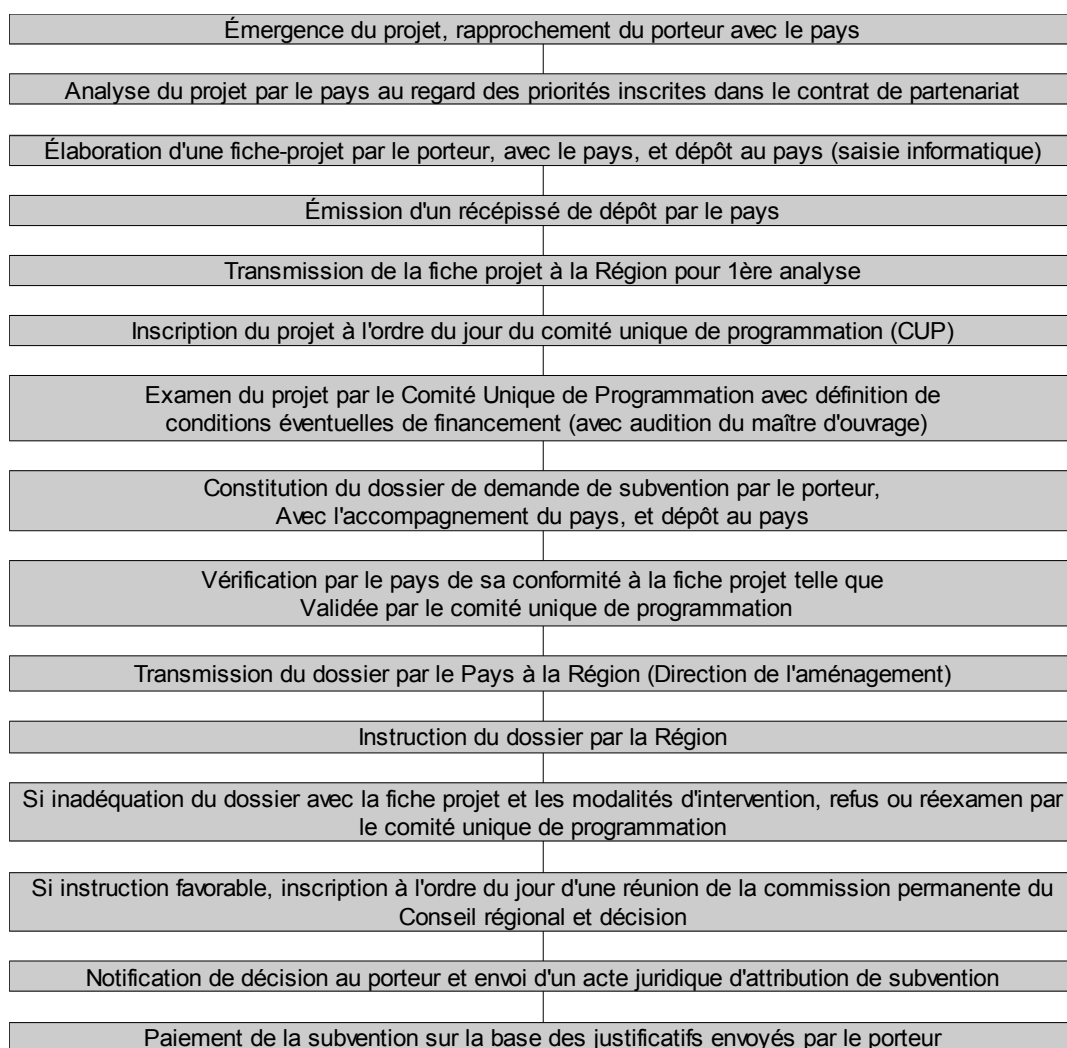
Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.



4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de

remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5. Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays d'Auray

2014-2020

ANNEXES



Table des matières

Annexe I.Synthèse des crédits mobilisables pour le Contrat de partenariat.....	3
Annexe II.Les orientations prioritaires pour la Bretagne.....	5
1. Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations.....	8
2. Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne.....	10
3. Développer l'accessibilité	13
4. Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique.....	16
5. Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.....	21
Annexe III.La stratégie de développement du pays d'Auray.....	25
Annexe IV.Grille de questionnements pour la qualité des projets et leur durabilité.....	29

Annexe I. Synthèse des crédits mobilisables pour le Contrat de partenariat

Axes et priorités de développement du contrat de partenariat	Crédits régionaux 2014-2016	FEDER	FEADER	FEAMP
Priorité de développement 1 : « Travailler en Pays d'Auray », structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire	855 000 €			
Priorité de développement 2 : « Habiter en Pays d'Auray », un territoire équilibré et solidaire	805 000 €			
Priorité de développement 3 : « S'épanouir en Pays d'Auray », préserver et valoriser le cadre de vie, source de bien-être pour les habitants	290 000 €			
Axe "Rééquilibrage territorial" : Trois pôles du territoire confrontés à des difficultés spécifiques, mais avec un fort potentiel de développement (Saint-Anne-D'Auray – Etel – Le Palais)	200 000 €			
Axe "Services essentiels à la population" : Les équipements culturels et sportifs du territoire	534 480 €			
TOTAL	2 684 480 €			

Les montants seront définis lors de la conclusion des conventions¹ pour le FEADER (Leader), le FEDER et le FEAMP.

¹ Sous réserve de la conclusion de ces conventions

Annexe II. Les orientations prioritaires pour la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en 21 Pays ou en association des îles.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent...

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires :

- 1. Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
- 2. Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
- 3. Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
- 4. Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
- 5. Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

Ce sont donc autour de ces cinq orientations que la Région a invité les Pays et l'Association des îles du Ponant (AIP) à proposer des projets cohérents avec leurs enjeux de développement territorial.

A ces cinq orientations s'ajoute un thème transversal primordial pour la Région : la **jeunesse**.

En effet, en adoptant une charte d'engagement en faveur de la jeunesse, la Région Bretagne a décidé d'actionner l'ensemble des leviers de l'action publique régionale permettant de répondre à deux principaux enjeux : d'une part, la nécessité de s'attaquer aux multiples difficultés qui pénalisent les jeunes dans la construction de leur parcours, contribuent à l'accroissement des inégalités entre les jeunes et avec les autres générations ; d'autre part, l'importance de reconnaître et valoriser la place des jeunes dans la société. Convaincue que la réussite d'une politique publique en faveur de la jeunesse repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs, la Région Bretagne a fait du partenariat et de la concertation une méthode de travail centrale dans la mise en œuvre de la charte. C'est la méthode qu'elle met en œuvre avec le Conseil régional des jeunes. C'est aussi la raison pour laquelle un travail étroit avec les Pays et l'AIP, s'inscrit dans cette logique. Des premières coopérations ont pu être initiées avec les Conseils de développement au sujet de la place des jeunes sur les territoires et d'une meilleure compréhension des besoins et attentes des jeunes. D'autres réflexions seront à mener avec les territoires sur l'accompagnement des jeunes dans la réalisation de leurs projets, qu'ils soient économiques, culturels, sportifs... sur la capacité des dispositifs publics à toucher l'ensemble des jeunes quelle que soit leur origine sociale ou géographique, sur les outils à développer pour renforcer l'engagement des jeunes sur les territoires. Ces perspectives seront à articuler avec les différentes problématiques identifiées localement et à travailler en fonction des réalités territoriales.

Dans le cadre du présent document, la Région a souhaité rappeler les orientations prioritaires pour la Bretagne et sur lesquelles elle invite les Pays et les îles, à se mobiliser et à contribuer par la mise en œuvre de leurs stratégies en actions concrètes. En effet, chacun peut contribuer à ces orientations, mais chacun y contribuera de manière différente, adaptée à ses problématiques de territoires, aux acteurs qui y vivent...

Ainsi, la Région a cherché, en déclinant ces orientations à suggérer ce qui, selon elle, mériterait d'être mis en œuvre de manière la plus adaptée possible aux problématiques du territoire ; ce qui constitue une piste d'action privilégiée à l'échelle des pays...

Ainsi, afin de bâtir les contrats de partenariat, la Région souhaite que chaque Pays et l'Association des Îles du Ponant, puissent inscrire les priorités d'intervention qu'ils proposeront dans le cadre de ces orientations régionales prioritaires.

1. Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations

La Bretagne connaît de nombreuses et profondes mutations économiques qu'il convient d'anticiper et d'accompagner afin de renforcer ou de renouveler les systèmes économiques locaux et les filières.

C'est l'objet de la stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adoptée en décembre 2013 par le Conseil régional. Elle définit une ambition partagée autour de la « Glaz économie » qui combine tous les atouts bretons en vert, bleu et gris, pour créer des activités économiques porteuses d'emploi. Elle s'inscrit à la fois dans les enjeux de l'immédiat, la nécessité d'accompagner les acteurs dans leurs projets, en particulier dans les difficultés présentes, et dans des perspectives de moyen terme, celles du nécessaire renouvellement, de l'obligation d'agilité, d'adaptation et de mutation.

La SRDEII se décline dans le plan Agricole et Agro-Alimentaire Breton acté dans le Pacte d'Avenir pour la Bretagne mais également dans le Schéma régional pour le tourisme.

La « Glaz Economie » se construit dans tous les territoires, et par tous les acteurs qui y contribuent de manière complémentaire en valorisant leurs atouts propres.

Ainsi, il s'agit ensemble de soutenir les filières bretonnes d'excellence et de croissance en œuvrant pour :

- le **développement d'une alimentation saine et durable**. Pour cela, il convient de favoriser le développement d'une agriculture performante d'un point de vue économique et écologique, valoriser les nouveaux modèles agricoles (agriculture biologique, agriculture durable, agriculture de conservation, agriculture à haute valeur environnementale...), participer à l'amélioration et à la maîtrise des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement, protéger les exploitations agricoles de la pression foncière, soutenir les industries agro-alimentaires dans leurs mutations, développer le savoir-faire breton en matière de sécurité alimentaire et l'usine agro-alimentaire du futur
- le **rayonnement des filières navales et nautiques** en la consolidant, en développant les parts de marché et en ouvrant les entreprises de course au large à de nouveaux marchés
- le **développement de la société numérique** en faisant de la Bretagne une « smart Région » où se définit, s'invente et se déploie la société numérique de demain. Il s'agit de développer encore davantage l'excellence bretonne en la matière à l'échelle nationale, européenne et internationale
- la conception, la production, la démonstration et l'utilisation de **véhicules et de services de mobilités durables**
- faire de la Bretagne la base industrielle et technologique européenne de **défense et de sécurité**
- développer une **offre touristique lisible, attractive et compétitive**, en passant de la notoriété acquise à l'attractivité réelle, en développant la compétitivité de l'offre touristique bretonne (positionnement, qualité, prix) et en développant la lisibilité de l'offre et de services touristiques, notamment en la basant sur les destinations touristiques. Il convient également de développer une activité touristique des 4 saisons avec une complémentarité entre Bretagne littorale et Bretagne intérieure et d'accroître et de mettre en valeur des activités autour des canaux et voies d'eau
- développer la nouvelle filière des **énergies marines renouvelables** (par des projets structurants permettant de développer une offre industrielle créatrice d'emplois et source de développement et de valorisation des infrastructures portuaires bretonnes au service de la filière)
- développer à grande échelle la **rénovation énergétique, la construction écologique**. Pour ce faire, il conviendra d'accompagner la filière du bâtiment en Bretagne, en cohérence avec le Plan Bâtiment durable, dans une perspective d'économie circulaire à long terme et en accompagnant cette ambition par une commande publique exemplaire qui préserve et valorise les ressources des territoires (matériaux biosourcés)
- l'essor des **éco-activités** en accompagnant le développement du marché de la transition énergétique, la convergence des technologies de l'analyse-mesure-contrôle, la structuration de la filière du génie écologique et de la valorisation de la biomasse. Ainsi, chacun peut notamment anticiper la dégradation des ressources, en développant une économie circulaire ; initier de nouvelles filières économiques locales en explorant les nouveaux gisements de matières premières que recèle

chaque territoire

- la diffusion des **biotechnologies** (marines, agro-biotechnologies...) dans tous les domaines de l'innovation et à destination de tous les marchés
- parvenir à une gestion intégrée de la **santé et du bien-être** (prédiction, personnalisation des traitements, participation des patients) et contribuer à la structuration d'un pôle santé en Bretagne autour d'une approche connectant les dynamiques biotech, agro, TIC et santé animale.

Dans tous ces secteurs, il convient de s'appuyer sur différents domaines d'innovation porteurs de développement : les innovations sociales et citoyennes, la chaîne alimentaire durable, les activités maritimes, les technologies numériques, la santé et le bien-être, l'observation et l'ingénierie écologique et énergétique, ainsi que les technologies de pointe.

Il convient également de **s'appuyer sur les compétences** des bretonnes et des bretons. Pour ce faire, les acteurs territoriaux peuvent agir pour enrayer la précarisation de l'emploi, développer l'offre de formation professionnelle en milieu rural, favoriser l'accès individuel à la qualification reconnue par une certification, accompagner les salariés en licenciement économique, résoudre des inadéquations emploi-formation en développant les démarches de gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale (GPECT), aborder la problématique de la transmission des entreprises entre générations, répondre aux problématiques soulevées par la saisonnalité de certains emplois et favoriser l'expérimentation sur cette thématique.

À l'initiative de la Région, grâce à un partenariat avec 5 réseaux régionaux (Pôle emploi, Rectorat (pour le réseau des CIO), Fongecif Bretagne, Association régionale des Missions locales, Centre régional information jeunesse) et un engagement des structures locales de l'Accueil, l'Information, l'Orientation et l'Accompagnement (représentants locaux des réseaux régionaux, Points Accueil Emploi, Points Information Jeunesse, Cap emploi, Centres d'Information sur les Droits des Femmes...), les Maisons de la Formation Professionnelle ont été déployées dans les pays bretons. Elles préfigurent notamment la mise en œuvre du Service public régional d'orientation. Outre la mise en réseau des structures locales, afin de délivrer un service d'information homogène sur la formation professionnelle à l'ensemble des publics, les MFP doivent appréhender au mieux les besoins en compétences des territoires. Elles agissent au sein d'une instance de concertation regroupant les différents acteurs de l'emploi et de la formation (État, collectivités locales, partenaires sociaux...) et se doivent ainsi d'analyser les enjeux emploi formation des territoires pour apporter une réponse adaptée concourant ainsi à une gestion territoriale optimisée des emplois et des compétences.

Dans une acception plus large, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences implique fortement aussi la formation supérieure sous toutes ses formes. Elle est essentielle, en lien avec le développement économique, pour préparer les compétences qui seront nécessaires, demain, pour adapter les savoir-faire. Les territoires ont tous une place à jouer en ces domaines, notamment en termes de structuration d'un écosystème propice au développement de compétences nouvelles par la mise en réseau et en synergie des acteurs de l'enseignement, des plate-formes techniques, des organismes d'innovation, et enfin des entreprises dont les savoir-faire peuvent être spécifique à tel ou tel espace.

Il appartient à chaque territoire de développer les conditions favorables au développement d'une économie de proximité, au développement de l'entrepreneuriat, d'identifier les niches, les pépites qu'il porte, et de les accompagner dans leur essor. Cet accompagnement concerne toutes les activités et tous les acteurs (TPE, PME, commerces, artisanat, économie sociale et solidaire, activités culturelles et sociales).

L'économie dans les territoires ne se limite pas à proposer du foncier économique, qu'il soit en zone d'activités ou non. Toutefois, cette nouvelle offre foncière peut être utile. Il convient alors, en lien avec la démarche partenariale Bretagne Qualiparc, de réfléchir à la densification des zones, leur requalification, mais également au maintien ou au retour des activités économiques dans les centres urbanisés et non les périphéries.

La question économique doit faire l'objet d'une mobilisation collective de tous les acteurs dans les pays pour anticiper, innover, soutenir les entrepreneurs sociaux ou économiques.

2. Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne

Première région maritime de France, la Bretagne entretient une relation privilégiée avec la mer. Plus de 95% de la population bretonne se situe à moins de 60 km de la mer et la majorité des agglomérations bretonnes, des bassins de vie et du tissu économique, se situent sur la frange littorale. Proportionnellement à cette interaction forte entre les territoires terrestres et la mer, les pressions pesant sur la zone côtière se sont accentuées ces dernières années (pollution, urbanisation ou exploitation accrue des ressources). Outre l'érosion de la biodiversité de la zone côtière, l'augmentation de ces pressions a amplifié les compétitions entre les usages pour l'utilisation des ressources et des espaces maritimes et côtiers. En réponse à ces pressions et à la prise de conscience générale des enjeux de gestion de cette zone, des politiques en faveur de la gestion durable des espaces et des ressources ont été développées. Dites « de gestion intégrée de la zone côtière », ces politiques promeuvent une gestion des activités et des usages ne mettant pas en péril le potentiel social et économique des écosystèmes marins et côtiers. Elles invitent à faire évoluer les dispositifs existants pour qu'ils soient mieux à même d'appréhender la complexité des situations et des enjeux poursuivis, ainsi que l'interconnexion entre les activités et entre les acteurs.

Ce constat a amené la Région à adopter en 2007 la charte des espaces côtiers bretons. Celle-ci définit un projet d'avenir pour la zone côtière bretonne et identifie 7 grands enjeux sur lesquels chacun peut, à son niveau, intervenir pour qu'elle reste à la fois un lieu de vie et de loisirs, un lieu de travail et un lieu au patrimoine préservé.

Valoriser pleinement les atouts maritimes de la Bretagne en développant une économie diversifiée et ancrée dans l'innovation et le développement durable

Il s'agit de parvenir à un équilibre entre les activités maritimes, portuaires et côtières déjà existantes, le développement du tourisme et du nautisme, et le développement des nouvelles économies maritimes que sont par exemple les énergies marines renouvelables et les biotechnologies marines. Pour cela, quelques thématiques peuvent être activées :

- Sensibiliser et former aux métiers de la mer, améliorer leur interconnaissance pour une meilleure gestion des espaces littoraux
- Développer, par une approche intégrée, les activités économiques liées à la mer : exploitation des énergies marines renouvelables bretonnes, pêche et aquaculture, construction et réparation navale, filières innovantes se développant à partir des matériaux de la mer, courses au large, nautisme, tourisme, « économie circulaire des produits de la mer »
- Moderniser les ports et conserver des réserves foncières pour leur vocation industrielle, améliorer la « mise en durabilité » de tous les ports et intégrer ces espaces portuaires aux stratégies territoriales
- Intégrer et valoriser le transport maritime (des personnes et des marchandises) dans une chaîne de déplacement multimodale.

Maîtriser l'urbanisation et favoriser la diversité sociale sur le littoral

Le littoral breton a connu un essor démographique important ces dernières années, avec les conséquences que l'on connaît en termes d'urbanisation et de pression foncière. Les réponses à apporter doivent permettre une meilleure maîtrise de l'urbanisation, de l'artificialisation et la pression foncière en frange littorale, tout en favorisant l'accès à tous au littoral. Ainsi, il convient d'agir pour :

- Améliorer l'offre de logements sociaux sur les territoires littoraux en tension (y compris l'accueil du public jeune et saisonnier)
- Anticiper les conflits d'usage des espaces littoraux (usages résidentiel, économique, touristique, patrimonial)
- Maîtriser l'urbanisation et promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation, d'architecture et de circulation sur le littoral.

Préserver le patrimoine naturel et maintenir le potentiel écologique des espaces côtiers bretons

Sans un patrimoine naturel (espèces et espaces naturels, paysages) riche et préservé, on ne peut espérer développer des activités viables et offrir aux populations les services nécessaires à leur bien-être. Sa préservation constitue donc un préalable indispensable au développement d'activités et à l'accueil des populations.

Restaurer la qualité des masses d'eau côtières et réduire les pollutions sur le littoral

Les masses d'eau côtières fondamentales du point de vue écologique, économique et fonctionnel continuent à se dégrader en Bretagne. 90% des pollutions des eaux côtières sont issues des activités humaines terrestres. Les 10% restants viennent de la mer et plus précisément du transport maritime et de la plaisance. Ces pollutions mettent en péril la biodiversité marine et côtière, les activités dépendant de la mer et la qualité de nos zones côtières. Elles dégradent également la qualité de vie des habitants et l'image de la Bretagne.

Préserver et valoriser le patrimoine culturel maritime

Dans ce patrimoine, l'un des plus riches d'Europe, il convient de distinguer les biens matériels que sont notamment les fortifications, les constructions portuaires, les phares, les navires anciens ou encore des éléments bâtis moins prestigieux, des biens immatériels tels que les écrits, les savoir-faire et plus généralement la vie et les usages des gens de mer. Sur tous ces aspects, chacun doit pouvoir :

- Préserver et transmettre le patrimoine bâti littoral pour valoriser l'image de la façade maritime bretonne
- Accompagner les démarches d'héritages littoraux en s'appuyant sur les campagnes d'inventaire patrimonial menées par la Région
- Accompagner les démarches de conservation et de réutilisation du bâti littoral à des fins de développement.

Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur la zone côtière

Compte tenu de la présence sur le littoral d'une grande partie de la population bretonne, d'équipements essentiels pour l'économie régionale (la plupart des zones économiques se situent sur le littoral, ainsi que les principaux pôles urbains), et d'un patrimoine culturel d'une grande richesse, les conséquences du changement climatique et d'une élévation du niveau de la mer risquent d'être importantes pour notre société.

Préserver le potentiel social, écologique et économique des îles bretonnes

Les îles sont sans doute parmi les sites les plus exceptionnels de la zone côtière bretonne. Les îles cumulent et concentrent l'ensemble des problèmes et des enjeux que l'on retrouve sur le littoral. Le vieillissement de la population, l'essor des résidences secondaires, la pression immobilière, la difficulté de maintenir des jeunes actifs sur les îles, le développement économique essentiellement basé sur le tourisme et la surfréquentation des îles, sont sans doute les plus importants. Il convient donc d'agir pour :

- Mettre en œuvre une stratégie de développement durable des îles bretonnes
- Aider à / travailler pour la compatibilité entre le développement économique et la préservation du littoral insulaire.

La définition et la mise en œuvre d'un projet de développement durable de la zone côtière en Bretagne implique de **nouvelles formes de gouvernance**. Si ce projet collectif est coordonné par la Conférence régionale de la Mer et du Littoral, sa mise en œuvre ne se concrétisera qu'à l'échelle locale, par la création d'instances de concertation dans les territoires.

Afin d'accompagner les structures publiques dans l'élaboration de lieux d'expression, de débats et de décisions pour répondre aux enjeux de gestion durable de la mer et du littoral, la Région Bretagne, en collaboration avec l'État dans le cadre du contrat de projets État/Région 2007-2013, a lancé en 2011 un appel à projets « gestion intégrée de la zone côtière », qu'elle a reconduit seule en 2012 et 2013. Aujourd'hui,

l'ensemble du littoral breton est couvert par une démarche de gestion intégrée de la zone côtière, constituant un réseau de territoires unique à l'échelle nationale.

Cet appel à projets a permis d'impulser de nouvelles formes de travail collectif et de prise en compte des enjeux maritimes à l'échelle locale. La dynamique est amorcée et les différentes actions engagées représentent une richesse et une diversité d'expérimentations qu'il est nécessaire de faire progresser, notamment en poursuivant les efforts sur :

- les dispositifs de gouvernance à développer à l'échelle des territoires pour renforcer le portage politique des enjeux maritimes, améliorer l'implication des acteurs locaux et mieux prendre en compte les enjeux maritimes dans les outils d'aménagement du territoire et de gestion des ressources existants ;
- la mise en œuvre progressive, à l'échelle de chaque territoire, de l'ensemble des chantiers-phares de la charte des espaces côtiers ;
- l'élaboration d'une stratégie maritime, à l'échelle de chaque territoire, pour caractériser la composante maritime des territoires, identifier les enjeux de politique maritime intégrée et définir les chantiers et leur programmation dans le cadre des contrats de partenariat territoriaux ;
- la base du réseau de démarches de gestion intégrée de la zone côtière, aujourd'hui effectif, et des expériences engagées. Ainsi, les Pays ont un rôle considérable à jouer dans cette mobilisation. Les questions maritimes sont par nature à la croisée des questions environnementales, économiques, foncières, sociales. Cette complexité nécessite des interventions plurielles et coordonnées.

La volonté de la Région de territorialiser une partie des fonds européens dont elle assurera en partie la gestion ou, dans certains cas, la mise en œuvre, facilitera l'articulation des questions littorales et maritimes avec les problématiques d'aménagement et de préservation des territoires bretons. Sur la base des démarches de gestion intégrée de la zone côtière engagées, les Pays constituent un maillon important pour aller plus loin dans la prise en compte et l'intégration dans les politiques publiques portées par les collectivités territoriales, concernant les questions littorales et maritimes.

3. Développer l'accessibilité

« A l'heure de la mondialisation des échanges, l'accessibilité de la Bretagne constitue un enjeu essentiel de compétitivité » (extrait du Schéma régional multimodal des déplacements et des transports – 2008). Intermodalité – Mobilité durable – Bretagne Grande Vitesse – Développement et soutien des pôles d'équilibre – Développement portuaire, mais également accessibilité numérique par le Projet Bretagne Très Haut Débit et le développement des usages numériques, constituent les priorités régionales pour le développement de l'accessibilité de la Bretagne.

Pour les populations actives, la capacité à se rendre mobile tant sur le plan résidentiel que professionnel s'avère déterminante dans un climat général où l'emploi et l'activité sont en crise. De l'autre côté, territoires et entreprises sont dans l'impérieuse nécessité de pouvoir capter et gérer au mieux les flux, qu'ils soient démographiques, numériques, marchands ou financiers.

Le schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) de Bretagne a mis en exergue plusieurs enjeux pour les transports. D'abord, la périphéricité explique la dépendance aux énergies fossiles des transports bretons. Ensuite, deuxième secteur d'activité en Bretagne pour les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, les transports sont un levier significatif pour lutter contre le changement climatique. Enfin, des opportunités s'offrent pour soutenir le développement d'une mobilité décarbonée. Ainsi, pour les transports, le SRCAE a fixé des objectifs à 2020 par rapport à 2005 qui permettent d'engager le secteur dans la transition bretonne bas-carbone. Les transports de personnes devront réduire leurs consommations énergétiques de 26% et leurs émissions de gaz à effet de serre de 28%. Les transports de marchandises devront réduire de 16% leurs consommations énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre.

L'accessibilité concerne tous les territoires de Bretagne, les pays, les îles... chacun, avec sa compétence, peut contribuer à développer l'accessibilité de son territoire.

Plusieurs enjeux sont posés.

Accompagner les besoins de mobilités des populations

Au cœur de la stratégie bretonne de désenclavement, on retrouve à la fois les très grands projets structurants en matière de raccordement et d'accessibilité, comme la RN164 ou Bretagne à Grande Vitesse, et de multiples projets liés aux déplacements du quotidien.

Les modes de déplacements des populations sont divers. L'un des enjeux porte précisément sur l'articulation de ces derniers, leur complémentarité.

Si la modernisation du réseau routier structurant reste d'actualité, l'enjeu est également de développer et de promouvoir les transports décarbonés et/ou alternatifs à la route, ainsi que toutes modalités innovantes de transports (auto-partage, services de mobilités innovants etc...). A ce titre, le développement des véhicules électriques est une piste d'action qui nécessite un maillage du territoire régional en bornes de recharge. Les Pays semblent être une bonne échelle de réflexion pour développer des plans relatifs à l'usage du véhicule électrique, dans le cadre d'un programme régional.

Le transport ferroviaire est un enjeu majeur qui réside notamment dans la diffusion de la grande vitesse partout en Bretagne. En œuvrant pour la ligne à grande vitesse Bretagne Pays de la Loire et le prolongement de ses effets par le projet LNOBPL (Ligne Nouvelle Ouest Bretagne Pays de la Loire (Rennes/Brest-Quimper-Nantes)), la Région s'attache à ce que la Bretagne soit connectée aux grands réseaux de mobilité et que tous les territoires puissent en bénéficier. En gérant le réseau des Transports Express Régionaux (TER), la Région offre un service de transport aux bretonnes et aux bretons pour leurs déplacements occasionnels et quotidiens.

Certains EPCI, notamment urbains, proposent également des services de transports collectifs. Mais tous les territoires ne sont pas pourvus d'un tel service alors qu'ils pourraient répondre à une réelle attente. Dans certains territoires, le développement de transports collectifs complémentaires aux transports « armature » revêt un fort intérêt.

Le développement des modes de déplacements doux (véloroutes, voies vertes...) est également à promouvoir dans les Pays et les îles.

Ainsi, il convient de développer l'intermodalité en identifiant et valorisant les lieux d'interconnexions pour toutes les populations et en développant la création de pôles d'échanges multimodaux qui, pour certains, permettront de bénéficier plus amplement du projet de ligne à grande vitesse.

A côté du développement d'infrastructures, l'amélioration de la mobilité des populations passe aussi par une amélioration des services. Ainsi, l'amélioration de l'information délivrée localement sur les transports et les parcours envisageables, à l'image de Breizhgo, y concourt.

Derrière cette question des mobilités, des déplacements, des transports, les questions des usages, de la multimodalité sont centrales. Elles incitent (obligent) à de nouvelles approches multipartenariales, décloisonnées et intégrées. De nouveaux processus et outils sont à expérimenter. Les Pays, au-delà de l'indispensable soutien à la diffusion de la grande vitesse sur tout le territoire breton, pourraient utilement contribuer à penser les transports et leurs usages. S'il est naturel de mettre en œuvre des plans de déplacements urbains, de plus en plus de déplacements sont interurbains.

Agir pour la logistique régionale

Les questions de transports et logistiques sont cruciales. Du fait de la situation périphérique et de la forme péninsulaire de notre région, sa performance économique et environnementale dépend fortement de son organisation en matière logistique.

Plus qu'un défi à relever, l'amélioration du fret et l'optimisation de la logistique sont une responsabilité, mais une responsabilité partagée. Bien que n'en ayant pas explicitement la compétence, la Région se doit aujourd'hui de prendre part de manière encore plus active à ces grands défis. Telle est l'ambition du Plan régional d'actions logistiques qui a été élaboré dans un processus de co-construction avec les acteurs économiques bretons, qu'il s'agisse des entreprises de production (toutes filières confondues avec un poids prépondérant de la filière IAA), des entreprises de transport (tous modes), des gestionnaires d'équipements ou de réseau, des fédérations, CCI, ou des acteurs de la formation.

Les enjeux sont multiples : soutenir le développement de nouvelles offres de transport multimodales, accompagner la transformation de la chaîne logistique des entreprises, structurer la logistique sur le territoire, maîtriser les flux, organiser les trajets et développer le report modal vers des modes décarbonés, développer le fret non routier, optimiser la gestion durable et diffuser l'innovation technologique au sein des entreprises de transports des marchandises et, enfin, développer les services numériques (plate-formes électroniques de mutualisation des données).

Dans les Pays, des réponses à ces enjeux peuvent être apportées. Pour être efficaces, elles devront l'être en cohérence avec les initiatives développées en région et dans les territoires voisins. Le transport de marchandises est une activité qu'il convient d'appréhender à une échelle pertinente et qui dépasse la seule échelle locale mais tend davantage vers l'échelle régionale.

Agir pour l'accessibilité et le développement numérique

Le numérique constitue une chance pour dépasser le caractère périphérique et péninsulaire de la Bretagne en effaçant les distances. L'accessibilité de la région ne passe plus uniquement par le déploiement de réseaux d'infrastructures physiques de transport, mais aussi par l'accès à des réseaux Très Haut Débit, permettant à chacun sur le territoire de se connecter au reste du monde.

La révolution numérique offre des opportunités majeures de développement et de compétitivité en raison de la présence en Bretagne d'une filière TIC forte et dynamique. Le Conseil régional a d'ailleurs fait de la croissance numérique une condition de sa stratégie régionale d'innovation, votée en décembre 2013 sous la terminologie « Digital Growth ».

Le développement des infrastructures et des usages numériques vont de paire. En Bretagne, les collectivités se sont réunies pour apporter le Très Haut Débit sur tous les territoires mais l'enjeu est également, en parallèle, de développer les usages numériques (e-tourisme, télétravail, billetterie, e-santé...). Le numérique est un facteur d'innovation économique et sociale indispensable à l'attractivité du territoire et à la qualité de vie des bretonnes et des bretons. Il favorise la diffusion de contenus dans toute leur diversité et le développement de nouveaux services. Ainsi, les conditions d'accès à la connaissance, à la santé, aux loisirs, aux transports, à la citoyenneté ou au lien social sont fortement modifiées par les nouvelles technologies.

Parce que tous les territoires ne présentent pas les mêmes intérêts pour les opérateurs privés dans le déploiement des **infrastructures très haut débit**, les collectivités bretonnes se mobilisent pour que chaque territoire soit desservi par le très haut débit. Dès 2011, la Bretagne, dans une dynamique partenariale forte, a fait du raccordement au très haut débit l'enjeu majeur de son développement, se fixant comme objectif de permettre l'accès au très haut débit pour tous en 2025 et à la fibre optique pour tous en 2030. La structuration de cette dynamique régionale est stabilisée et garantit la mise en œuvre optimale du

déploiement. La responsabilité de la gouvernance et de la coordination de la mise en œuvre du projet a été confiée au Syndicat Mixte Megalis Bretagne qui regroupe la Région, les Départements, les agglomérations et les communautés de communes.

La stratégie de déploiement en Bretagne repose sur :

- l' « équilibre » en ciblant les villes moyennes qui forment l'armature urbaine bretonne, susceptible d'être déséquilibrée par les déploiements des opérateurs privés principalement sur les plus grandes agglomérations
- la « cohésion » concernant les zones où les débits sont aujourd'hui insuffisants afin de ne pas creuser de fractures numériques entre les territoires
- l'« économie, la connaissance et les services » ciblant les entreprises et les services publics.

Les Pays, avec les EPCI qui les composent, ont un rôle majeur pour assurer la réussite de ce projet régional. Ils pourront, en cohérence avec le projet régional, faciliter la desserte de leurs territoires en anticipant les besoins d'informations techniques (cartographie des fourreaux publics, caractérisation du bâti...) et anticiper cette arrivée du très haut débit par l'intégration de la thématique télécoms dans les documents d'urbanisme (règlement de voirie, réserve foncière pour les locaux techniques, densification de l'habitat...). La mutualisation, à l'échelle des Pays, de l'accompagnement des communes et des EPCI sur le sujet du THD et des usages et services numériques, en relais de l'action régionale, peut également faciliter l'aménagement numérique des territoires.

Si le développement des infrastructures numériques constitue un enjeu majeur au niveau régional, celui-ci est intimement lié à la question des usages. Ainsi, le **développement des usages du numérique** entraînera dans les prochaines années une croissance des besoins en débit et en stockage, concernant à la fois les foyers, les entreprises, mais aussi les établissements de santé et d'éducation, etc.

Les usages numériques renvoient à plusieurs enjeux : un enjeu économique et industriel, un enjeu social et sociétal, un enjeu territorial.

L'accès des territoires et des populations qui y vivent, aux usages numériques ne se développera, avec le très haut débit, que si, en parallèle, les Espaces Publics Numériques (EPN) se développent, proposent et étendent leurs offres de services numériques innovants, comme le montrent les points d'accès à la téléformation (p@t). L'accès public au numérique se développe également par l'émergence et le déploiement de différents « tiers lieux » concourant au développement des usages numériques : cantines, Fablab, espaces de co-working et de télétravail, associations d'éducation populaire (maisons pour tous, patronages laïcs, centres sociaux,...). La Région œuvre à l'accompagnement de la mise en réseau et en cohérence de l'ensemble de ces acteurs, afin d'optimiser et rationaliser leurs actions et leur impact sur le territoire breton. Les Pays ont également un rôle à jouer en la matière. Il convient, également de généraliser la visioconférence par un maillage du territoire suffisamment resserré permettant d'offrir un nouveau service pour les collectivités, entreprises, associations...

4. Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique

Les ressources sont multiples : patrimoniales, foncières, naturelles, énergétiques... Toutes ces ressources peuvent et doivent faire l'objet d'une approche intégrée préparant la transition écologique et énergétique bas-carbone.

Ces enjeux sont pris en compte par les acteurs régionaux et ont fait l'objet d'élaboration partenariale de documents cadres, chartes, schémas... Chacun, dans les territoires (Pays, îles...), doit pouvoir s'en emparer afin de contribuer, également, par ses orientations, ses actions, à leur prise en compte.

Révéler, valoriser et transmettre le patrimoine culturel en Bretagne

D'une diversité et d'une richesse remarquable, le patrimoine culturel de Bretagne est un important facteur d'identité et un élément précieux de notre cadre de vie. Ces héritages sont également de formidables leviers pour le développement économique des territoires, c'est pourquoi la Région en accompagne la **conservation-restauration** et suscite des dynamiques innovantes, expérimentales autour de la **réutilisation** ou de la **valorisation** de biens. Il s'agit à la fois de renforcer le **lien citoyen** au patrimoine et d'en faire des axes d'avenir et de différenciation pour la Bretagne.

Outil exceptionnel pour la connaissance du patrimoine, l'Inventaire du patrimoine (service du Conseil régional) mène un travail de fond pour la révélation du patrimoine dans les communes de Bretagne. Cette mission, qui s'inscrit dans le long terme, est conduite dans des territoires d'études définis à l'échelle des Pays, des intercommunalités et parfois des villes.

Dans les Pays, les acteurs pourront s'appuyer sur ces compétences pour mener des actions qui, en valorisant leur patrimoine, permettront également d'œuvrer au développement du territoire par des projets concourant à leur attractivité (habitat, commerce, services à la population...).

Agir pour la maîtrise foncière

En Bretagne, la question foncière est identifiée depuis une dizaine d'années comme un enjeu essentiel de l'aménagement du territoire. L'État et la Région ont notamment initié un travail participatif qui a abouti à la rédaction d'une **Charte pour une gestion économe du foncier** en Bretagne invitant les conseils municipaux et communautaires à un engagement fort en faveur d'une exemplarité foncière.

La recherche de **sobriété foncière** doit être désormais systématique compte tenu de l'importance pour la Bretagne de réduire l'étalement urbain et l'artificialisation des sols qui sont la condition de la pérennité et du développement de l'agriculture et de la préservation de la bio-diversité, des espaces naturels et des paysages.

La volonté du législateur a été de doter les acteurs locaux d'outils de **planification** et de programmation leur permettant de se saisir des différents enjeux d'aménagement du territoire aux échelles les plus pertinentes avec les SCOT (schémas de cohérence territoriale), les PLU (Plans locaux d'urbanisme) et les PLH (Programmes locaux de l'habitat). La Région souhaite que chaque Pays et ses EPCI puissent se doter de ces outils et les utiliser dans leur pleine mesure.

A ce titre, la Région Bretagne souligne que le Pays est l'échelle la plus pertinente pour la construction et la rédaction du SCOT. Document d'ensemble et référent en matière de gestion économe du foncier, le SCOT doit être articulé avec les autres démarches de planification en œuvre sur le territoire notamment les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui lient les questions d'aménagement et celles de gestion de l'eau. La Région encouragera également l'élaboration de Plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

Les enjeux autour de la question foncière sont multiples (économique, agricole, gestion qualitative et quantitative de l'eau, climatique, énergétique, habitat, déplacements...). Ce croisement des enjeux nécessite un effort de mutualisation et d'articulation des politiques publiques, pour partager des éléments de connaissance et apporter les réponses appropriées.

Parce que la problématique foncière doit être abordée de manière très large, tant dans les thèmes qu'elle impacte que dans les territoires concernés, la Région a souhaité très tôt animer une dynamique interSCOT en Bretagne afin que les territoires puissent mutualiser leurs expériences mais également dresser des

perspectives et des références partagées. L'interSCoT est aussi cet espace de relations et de croisements nécessaire pour répondre à des problématiques spécifiques qui dépassent parfois les périmètres institutionnels.

Plus localement, la Région souhaite que puisse être étudiées, favorisées et privilégiées les possibilités de renouvellement urbain et de densification avant de procéder à une extension de l'urbanisation. Ce travail sur le tissu urbain permet, en outre de recréer des centralités et de travailler la question des friches et de leur réaffectation. Ainsi, les communes sont-elles fortement encouragées à se doter d'un « référentiel foncier » qui a pour objet de recenser les disponibilités foncières au sein du tissu urbain existant, d'y qualifier le gisement foncier afin d'identifier ses usages et destinations potentiels. Ainsi, les communes pourraient disposer d'une photographie qualitative et quantitative des stocks fonciers pour anticiper et agir en conséquence, grâce aux outils et aux documents d'urbanisme.

Pour les aider dans la mise en œuvre de leurs objectifs de maîtrise foncière, les collectivités bretonnes peuvent s'appuyer sur l'Établissement Public « Foncier de Bretagne ».

Plaçant le foncier au cœur de cette nouvelle génération de contrats de partenariat, la Région entend par conséquent travailler avec les territoires afin de faire émerger une politique foncière de qualité, notamment sur la gestion des terres et des friches, urbaines ou industrielles. Si le premier enjeu est bien celui d'une gestion économe du foncier préservant les ressources naturelles, il n'est pas à envisager à travers une approche statique ou dans une opposition des usages mais bien dans la dynamique du développement local et de l'attractivité des territoires.

Préserver les ressources naturelles

La Bretagne est caractérisée à la fois par une forte reconnaissance pour la qualité de ses milieux naturels et par une forte tension pour l'accès et la préservation de ses ressources naturelles. Ainsi, les enjeux sont multiples.

Concernant le **patrimoine naturel**, il convient de préserver les écosystèmes et leurs fonctionnalités, prendre en compte les continuités écologiques (trame verte et bleue) dans les projets de territoire, préserver les paysages bretons, développer et valoriser les outils de protection des ressources existantes (réserves naturelles régionales – Espaces remarquables de Bretagne, zones Natura 2000)... Une amélioration de l'inventaire et de la connaissance de ce patrimoine naturel pourra contribuer à une meilleure prise en compte de ces enjeux.

En matière de **déchets**, il s'agit d'améliorer leur gestion mais également d'envisager les pistes pour les transformer en matières premières et ainsi les réutiliser dans un système d'économie circulaire.

Il convient également de **gérer la ressource en eau** de manière intégrée et durable (préservation et restauration des zones humides et des littoraux, restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, lien avec les territoires de SAGE).

L'État, le Conseil régional, les collectivités territoriales et les acteurs locaux se sont fortement mobilisés depuis plusieurs années afin de répondre aux enjeux particuliers du territoire breton : reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, lutte contre les pollutions diffuses et les algues vertes, protection des milieux naturels et promotion de la biodiversité, lutte contre l'artificialisation des espaces agricoles et naturels...

Cette dynamique s'appuie sur une mobilisation particulièrement forte des acteurs locaux, au sein des territoires, mais aussi en matière de portage de projets de préservation, d'actions de gestion intégrée de la ressource en eau.

La **trame verte et bleue** repose sur les principes de subsidiarité. A chaque échelle correspondent des enjeux, un mode d'actions, des outils, un réseau d'acteurs et une gouvernance. Ainsi, à l'échelle des SCOT et des PLU, l'identification de la trame verte et bleue du territoire concerné est pertinente et légitime. La prise en compte des continuités écologiques doit guider, au même titre que d'autres objectifs, l'élaboration des projets d'aménagement (ex : une infrastructure routière, un lotissement...), de la préservation du patrimoine naturel (réhabilitation du bocage, accompagnement des réserves naturelles - espaces remarquables de Bretagne, soutien aux Opérations Grands Sites) et des documents de planification (ex : un SCOT, un PLU, un PCET...).

Ainsi, sans attendre l'adoption du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), *les SCOT, les PLU et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable : [...] la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* (article L121-1 3° du code de l'urbanisme). Plus qu'une exigence réglementaire, la prise en compte de la trame verte et bleue permet d'intégrer la biodiversité aux différentes échelles d'un projet de territoire, depuis l'échelle régionale du SRCE jusqu'à l'échelle opérationnelle des projets.

Agir pour la maîtrise des énergies bretonnes

La stratégie bretonne en matière d'énergie a été formalisée dans le Pacte électrique breton, en 2010. Le Pacte repose sur trois piliers indissociables :

- Un ambitieux programme de maîtrise de l'énergie qui requiert la mobilisation de tous et notamment l'appui de l'ADEME et de l'ANAH, pour renforcer les dispositifs de **rénovation thermique** des logements privés et sociaux, et l'animation territoriale des politiques énergétiques au plus près des collectivités, entreprises et particuliers. L'objectif, est de diviser par 2, à l'horizon 2015 (-950 GWh), puis par 3, à l'horizon 2020(-1 200 GWh), la croissance de la consommation bretonne d'électricité.
- Le déploiement massif des énergies renouvelables, qui vise à **augmenter la part de production électrique** de la Bretagne (34 % d'autonomie à l'horizon 2020, contre 8,5% aujourd'hui) et à contribuer à répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement, mobilisera tous les types de filières (éolien terrestre et offshore posé et flottant, énergies marines, photovoltaïque, biomasse...) avec un objectif de puissance installée de 3 600 MW en 2020, soit 4 fois plus qu'aujourd'hui.
- La **sécurisation de l'approvisionnement** électrique qui passe par une solution globale de renforcement du réseau de transport de l'électricité. Parallèlement, le Pacte préconise l'expérimentation à grande échelle de réseaux électriques intelligents permettant un meilleur équilibre consommation-production et le stockage de l'énergie. Sans attendre la mise en place de ce plan d'actions, État et Région sont déterminés à obtenir des premiers résultats en matière de modération de la pointe de consommation, en accélérant résolument le programme partenarial Ecowatt (dispositif d'alerte en périodes de pointe hivernale, mis en place par RTE) et en encourageant le déploiement de boîtiers d'effacement diffus.

Pour chacun de ces trois piliers, des objectifs chiffrés et un plan d'actions multi-partenarial ont été définis pour répondre durablement aux enjeux électriques de la Bretagne. Cette stratégie partagée entre maintenant dans une phase concrète de déploiement sur le territoire breton, via des conventions thématiques opérationnelles avec tous les acteurs prêts à s'engager : collectivités, opérateurs, professionnels, Pays...

Le Schéma Régional Climat Air Énergie et le Plan Climat Énergie Territorial de la Région invitent à présent au passage d'un Pacte électrique à un Pacte énergétique.

Les acteurs locaux, dans les pays, sont invités à prendre part à la mise en œuvre de ces orientations en développant, à leur échelle des boucles énergétiques locales (projet énergétique global et local, autour de la **maîtrise de l'énergie, la valorisation des énergies renouvelables** et une **meilleure adéquation** entre les besoins, une fois les économies réalisées, et la production locale d'énergie (volumes, périodicités)), en promouvant les plans de gestion dans l'exploitation des ressources en engageant la rénovation thermique des bâtiments, notamment les logements locatifs sociaux, en menant une politique d'éducation à la consommation d'énergie (sobriété, mutualisation...). Les innovations dans ce domaine sont multiples dans les territoires et doivent être soutenues.

Mettre en œuvre la transition bretonne bas-carbone

Le Schéma régional climat, air, énergie de la Bretagne a été rendu exécutoire par le Préfet de région le 4 novembre 2012 à l'occasion d'une Conférence bretonne de l'énergie (CBE). Outil de planification, il a été co-élaboré entre l'État et le Conseil régional. Son élaboration a mobilisé plus de 130 partenaires. .

Ce document identifie des potentiels à 2020 et 2050 de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Ainsi, les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de -17 % en 2020 et -52 % en 2050. Les consommations énergétiques devront être réduites de -26 % en 2020 et -60 % en 2050. Enfin, les capacités de production des énergies renouvelables devront être multipliées par 2,5 en 2020 et par 5 en 2050. Par-delà les objectifs quantitatifs, l'enjeu est bien d'engager un vaste mouvement d'ensemble au travers d'une dynamique de transition bas-carbone qui revisite nos modèles socio-économiques. Il est évident que ces objectifs ne pourront être atteints que par la mobilisation de l'ensemble des collectivités et des partenaires.

Le changement climatique est inéluctable . Il est impératif de s'y préparer en engageant des stratégies territoriales d'adaptation. Le SRCAE apporte un cadre de référence scientifique et d'appui à la structuration de l'action publique qui pourra être engagée dans les territoires, au travers du Plan climat-énergie territoire (PCET). De la même manière, la qualité de l'air doit être améliorée.

Cette action publique consiste à engager la transition bretonne bas-carbone dans les territoires et, de manière générale, à permettre d'appréhender les thématiques nouvelles et complexes du climat et de l'énergie dans les politiques publiques.

Cette mise en œuvre opérationnelle de la transition bretonne bas-carbone fera l'objet d'un suivi, notamment, dans le cadre de la Conférence bretonne de l'énergie. Ce suivi prend appui sur les travaux de l'Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) qui fournit des informations indispensables à la compréhension du contexte climatique et énergétique en Bretagne et de son évolution et qui pourra fournir pour chaque territoire les données des consommations énergétiques, d'émission de gaz à effet de serre et de suivi du développement des énergies renouvelables.

Développer les actions d'animation et d'éducation à la préservation et à la gestion des ressources

L'appropriation de ces enjeux par chacun peut encore être améliorée. Il convient donc de poursuivre les démarches intégrées de développement durable au sein des territoires, de type agenda 21, en veillant à ce que les objectifs soient déclinés dans l'ensemble des politiques publiques territoriales.

La promotion de l'éducation à l'environnement et aux patrimoines et la diffusion d'une culture de la sobriété foncière sont également des enjeux sur lesquels, dans les territoires, au plus près des populations, des actions peuvent être menées.

5. Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons

Région attractive en termes de dynamiques migratoires, la Bretagne est régulièrement reconnue pour la qualité de son cadre de vie. Face au défi démographique, il convient de préserver, voire d'améliorer encore, les conditions de vies de bretonnes et des bretons, notamment dans les fonctions de la vie quotidienne. Dans les pays, sur les îles, chaque acteur peut contribuer à développer la cohésion sociale, intergénérationnelle, proposer des services essentiels au maintien du lien social au niveau local et permettant de répondre aux besoins fondamentaux des habitants/usagers : s'alimenter, se soigner, se former, trouver du travail, faire garder ses enfants, se protéger, gérer son argent et s'assurer, effectuer des démarches administratives, se cultiver et se divertir, se déplacer... Par ses compétences propres (transports, lycées, formation... la Région œuvre également au quotidien dans ce cadre.

Agir pour la cohésion sociale en Bretagne

Les actions menées dans les territoires contribuent à développer la cohésion sociale. Cette volonté de cohésion concerne toutes les bretonnes et bretons, quels que soient leur lieu de résidence, leur catégorie sociale, leur âge. Ainsi, il peut s'agir de promouvoir l'éducation écocitoyenne des jeunes, quels que soient leur situation et leur parcours de vie, développer l'offre de formation en enseignement supérieur hors de Rennes et Brest et la rendre accessible partout en Bretagne, affirmer un droit à l'orientation tout au long de la vie, assurer l'égalité femme-homme.

Sur ce point, la Région a choisi d'affirmer sa responsabilité publique et politique en faveur de l'égalité femmes/hommes et contre toutes les discriminations en agissant concrètement dans tous ses champs d'action (économie et emploi, formation, lycées, transports...) afin de passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait. Cette volonté doit être poursuivie partout en Bretagne.

Cette cohésion sociale peut également être favorisée par une ouverture au monde. Dans ce cadre, la Région développe une politique de coopération avec de nombreux pays. Dans les territoires, des actions de coopérations peuvent également favoriser le partage d'expériences, de bonnes pratiques et contribuer au développement d'actions innovantes.

Développer l'offre de services collectifs sur l'intégralité du territoire

En s'inscrivant dans les travaux conduits par la section prospective du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), la Région reprend à son compte l'approche par les « services collectifs ». Les services sont des facteurs d'aménagement équilibré des territoires. Il s'agit d'adapter et d'améliorer l'accessibilité des services et équipements à tous les publics et à tous les âges de la vie.

La mise en œuvre, au niveau des pays, du scénario « au gré des territoires » de l'étude du CESER sera soutenu par la Région. Ce scénario, produit par le CESER, exprime l'idée d'une gestion plurielle de l'offre de services collectifs par la société civile et les collectivités territoriales. « Les démarches de contractualisation et de mutualisation se développent à la faveur d'une hybridation croissante des modes d'intervention de chaque acteur. En Bretagne, le maillage de l'offre de services collectifs résulte d'un dialogue constructif entre collectivités ».

Faciliter l'accès à un logement de qualité pour tous

Tous les territoires ne sont pas dotés des mêmes moyens pour œuvrer en faveur de l'habitat et la question du logement ne se pose pas de la même manière dans les territoires ruraux, les zones littorales, les villes moyennes ou les grandes agglomérations. Compte tenu de la diversité des problématiques territoriale sur ce sujet majeur, le Conseil régional a décidé d'agir de manière différenciée dans les 21 pays et dans les îles, pour apporter des réponses ciblées. Il a décidé de le faire dans le cadre des contrats de partenariat conclus avec les Pays et l'association des îles du Ponant.

Aussi, les Pays ont-il un rôle important à jouer pour repérer, avec les acteurs de leurs territoires, les problématiques particulières qui les concernent.

Travailler sur la réhabilitation thermique de l'habitat permet de réduire les consommations et les charges

énergétiques en améliorant le confort des habitants et de les accompagner pour « mieux vivre chez soi ». Les efforts effectués en la matière sur le parc social se traduisent par des effets rapidement visibles sur les territoires. Un travail peut également être conduit, localement, pour mener des opérations d'acquisitions/amélioration de logements sociaux avec pour objectifs de revitaliser les centralités de territoires ruraux, sauvegarder le patrimoine bâti, répondre aux besoins des habitants en proposant une offre de logements sociaux, maîtriser les charges énergétiques des locataires et favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle sur les territoires. Mais parfois, des opérations de déconstruction / reconstruction seront jugées plus pertinentes pour préserver l'espace foncier et moderniser l'offre de logements publics.

Les territoires littoraux en tension pourront également décider de conduire des opérations de construction de nouveaux logements sociaux pour encourager la mixité sociale sur ces territoires soumis à une forte pression foncière et immobilière engendrant des surcoûts importants.

Concernant le logement des jeunes, il s'agit de les accompagner dans leurs parcours professionnels et résidentiels, leur proposer une offre de logements souple, sécurisée et adaptée aux modèles d'insertion professionnelle et encourager une impulsion, un premier pas vers un emploi pérenne.

Les Pays et les îles ont la responsabilité particulière d'inscrire leurs réflexions sur le logement, dans le cadre du Plan Bâtiment Durable breton.

Agir pour la santé des Bretons

La santé des bretonnes et des bretons est un enjeu fort pour le Conseil régional. Les acteurs peuvent se saisir, dans les territoires, de plusieurs volets pour améliorer la santé des bretonnes et des bretons : la prévention, le maintien et le développement d'une offre de soins équilibrée et le développement d'actions en matière de santé-environnement.

Toute politique de santé doit agir en amont et comprendre un volet **prévention**. N'ayant pas de compétence en matière de santé, la Région s'y est pourtant engagée depuis 2004. Ainsi, elle souhaite encourager les dynamiques locales de prévention à destination des jeunes, que ce soit en matière de prévention des addictions et des conduites à risques, prévention du mal-être et du suicide, promotion de la santé dans la vie affective et sexuelle ou l'hygiène de vie. Elle encourage l'action des Points Accueil Écoute Jeunes, service accessible, anonyme et gratuit. L'animation de ces dynamiques de prévention en matière de santé est pertinente à l'échelle des pays pour identifier et mettre en œuvre les priorités locales en matière de prévention. Dans ce cadre, la Région encourage le travail des animateurs territoriaux de santé.

L'accès aux **soins** est un enjeu majeur de santé publique dans les territoires. La population de la Bretagne augmente, de même que les besoins de santé mais parallèlement, beaucoup de médecins partent à la retraite sans être remplacés. Si 97 % des Bretons résident aujourd'hui à moins de 10 minutes de tout accès aux soins de premier recours, les disparités s'accroissent entre les territoires, et ces écarts sont appelés à se creuser si des actions ne sont pas menées pour favoriser l'installation et le maintien des praticiens généralistes dans les secteurs fragilisés. La présence médicale est indispensable à la qualité de vie sur les territoires et contribue à leur attractivité. Elle favorise le maintien de la population et l'arrivée de nouveaux habitants. Or, les conditions d'exercice de la médecine libérale en zone périurbaine ou rurale sont assez méconnues des futurs praticiens. Pour attirer à nouveau les professionnels de santé, des solutions existent et des dynamiques, souvent innovantes, sont déjà engagées. Aux côtés de ses partenaires (Agence régionale de santé, Unions régionales des professionnels de santé, facultés de médecine de Rennes et de Brest...), la Région Bretagne s'engage pour assurer le maintien d'une présence médicale suffisante et bien répartie sur le territoire en accompagnant les initiatives favorables à l'installation des jeunes praticiens généralistes. La Région soutient notamment la mise en place de Maisons de santé dans les zones identifiées comme prioritaires, voire sensibles. Par ailleurs, compte tenu de l'ambition régionale sur le numérique, les démarches relatives à la télé-santé doivent également être encouragées.

Champ d'investigation nouveau, la « **santé-environnement** » explore le rôle de l'environnement (au sens large : air, eau, alimentation...) sur notre santé et sur l'apparition des pathologies. Chaque acteur, dans les territoires, doit également pouvoir se mobiliser sur cette question et développer une culture santé-environnement.

Agir pour le développement culturel breton

Creuset de la citoyenneté, source d'épanouissement social et intellectuel, d'émancipation et d'ouverture sur le monde, la culture joue un rôle majeur dans le mieux-être des habitants, dans le tissage de relations intergénérationnelles, dans le développement des territoires.

La Bretagne est riche d'une créativité artistique en mouvement, portée par des artistes qui interrogent les traditions et les répertoires pour s'ancrer dans le présent, et qui ont soif d'une ouverture au monde pour

affirmer leurs talents.

La culture doit être dans le local et s'inscrire dans le global. En ce sens, les territoires représentent un enjeu fort. La Bretagne a cette chance de pouvoir s'appuyer sur 21 pays qui maillent son territoire. Espaces de projets, ces pays sont un socle pour le développement culturel.

Les politiques culturelles doivent mieux croiser les enjeux d'aménagement du territoire, de développement local, de cohésion sociale ou encore de démocratie participative. Elles doivent être partagées par l'ensemble de ceux qui concourent à la vie du territoire – habitants, acteurs culturels, élus. Il convient naturellement de veiller à ne pas réduire les initiatives territoriales aux enjeux de proximité, à ne pas les enfermer dans des périmètres cloisonnés. Il faut, au contraire, qu'elles s'inscrivent dans une logique de réseaux et d'ouverture qui dépasse les frontières de la commune, de la communauté ou du pays. Les acteurs dans les pays et les îles peuvent contribuer à l'émergence et la réalisation de projets artistiques et culturels ancrés sur les territoires bretons dans toutes les disciplines (théâtre, danse, musique, arts plastiques, cinéma, livre).

Il s'agit, ainsi, de :

- Créer les conditions d'une **présence artistique** sur les territoires, notamment ceux qui sont **déficitaires en offre artistique**. La Bretagne est maillée de nombreux équipements culturels et artistiques (salles de spectacles, lieux de travail, d'accueil, d'exposition...), qu'il convient de faire vivre davantage. Sur certains territoires, en nombre réduit, une carence de l'offre peut être constatée. Dans ce cadre, des opérations de construction de nouveaux équipements ou de rénovations d'équipements existants peuvent encore s'avérer utiles. Toutefois, avant d'engager de telles opérations, il convient de s'interroger sur les mutualisations possibles et travailler à un diagnostic de l'offre culturelle existante. En cas de carence avérée, il conviendra alors de penser tout nouveau projet dans une logique de pays et dans le cadre d'un projet artistique et culturel structurant pour le territoire régional, d'une équipe professionnelle pour le piloter et d'un budget de fonctionnement significatif pour le mettre en œuvre.
- Favoriser le développement de ressources et **d'ingénierie** culturelle au service des artistes et des porteurs de projets. Des expériences au niveau des Pays ont été conduites, elles doivent être évaluées et diffusées.
- Soutenir les **pratiques artistiques et culturelles, la diversité culturelle et la transmission du patrimoine culturel immatériel**. De nombreux réseaux culturels régionaux existent en la matière. Ils convient de les mobiliser pour structurer et valoriser une discipline, une esthétique ou une pratique artistique à l'échelle de la région, une ligne artistique claire étayée par un budget significatif et un projet d'actions culturelles faisant état d'une diversité de partenariats avec le tissu associatif et éducatif local. Une attention toute particulière doit être accordée aux projets structurants qui concourent à la conservation, la connaissance et la transmission du patrimoine culturel immatériel, à la valorisation de la diversité culturelle en région ainsi qu'aux initiatives permettant aux jeunes de toutes origines de prendre part de façon active à des projets artistiques et culturels.
- Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création.

Agir pour le développement des pratiques sportives en Bretagne

En Bretagne , plusieurs enjeux ont été identifiés par la Région en matière de développement des pratiques sportives :

- Favoriser le **rayonnement régional** par le sport en permettant l'accueil de compétitions nationales et internationales
- Accompagner le **sport de haut niveau**
- Développer le **sport pour tous** par un maillage adapté du territoire en équipements sportifs diversifiés et complémentaires. L'échelle du pays est pertinente pour élaborer une stratégie de développement des pratiques sportives et analyser l'adéquation entre ces dernières et les équipements existants. Un travail peut également être engagé par les acteurs locaux sur l'adaptation des équipements au enjeux environnementaux (terrains de grands jeux synthétiques...). Dans tous les cas, mutualisation et planification territoriale doivent être la règle.

Développer la présence des langues régionales dans la vie sociale, culturelle et publique et favoriser leur transmission.

Le Conseil régional de Bretagne a officiellement reconnu, aux côtés du français, le breton et le gallo comme langues de la Bretagne . Il a assorti cette reconnaissance d'un plan volontariste pour leur sauvegarde, leur transmission et leur développement. Ainsi, la Région vise plusieurs objectifs : appuyer la sensibilisation, la connaissance, la diffusion et la pratique linguistiques, assurer une présence territoriale des langues de Bretagne, intensifier la présence des langues de Bretagne dans les médias, développer l'édition, encourager les pratiques culturelles.

Ainsi, il s'agit de mettre en place les conditions d'une visibilité de la langue bretonne aux fins de développement/réappropriation de son usage social ainsi que du gallo en fonction de la demande.

Dans les pays, chaque acteur peut participer à la mise en œuvre de ces objectifs. Les Pays peuvent être le creuset fécond d'initiatives et de soutiens originaux à cette politique bretonne.

Annexe III. La stratégie de développement du pays d'Auray



Table des matières

1. Descriptif des caractéristiques du territoire et de ses enjeux de développement	2
1.1 Caractéristiques générales du territoire	2
1.2 Un développement économique fondé sur les qualités intrinsèques du pays.....	3
1.3 L’accessibilité comme pilier du développement du territoire	5
1.4 Une gestion des ressources naturelles qui valorise le capital environnemental.....	6
1.5 Des besoins résidentiels significatifs.....	7
1.6 Un territoire globalement bien doté en équipements et services.....	7
2. La stratégie du Pays d’Auray, déclinée au sein de documents cadres	8
3. Le contrat de partenariat 2014 - 2020	10
3.1 L’élaboration du contrat de partenariat 2014 – 2020.....	10
3.2 La stratégie locale de développement des acteurs locaux	10

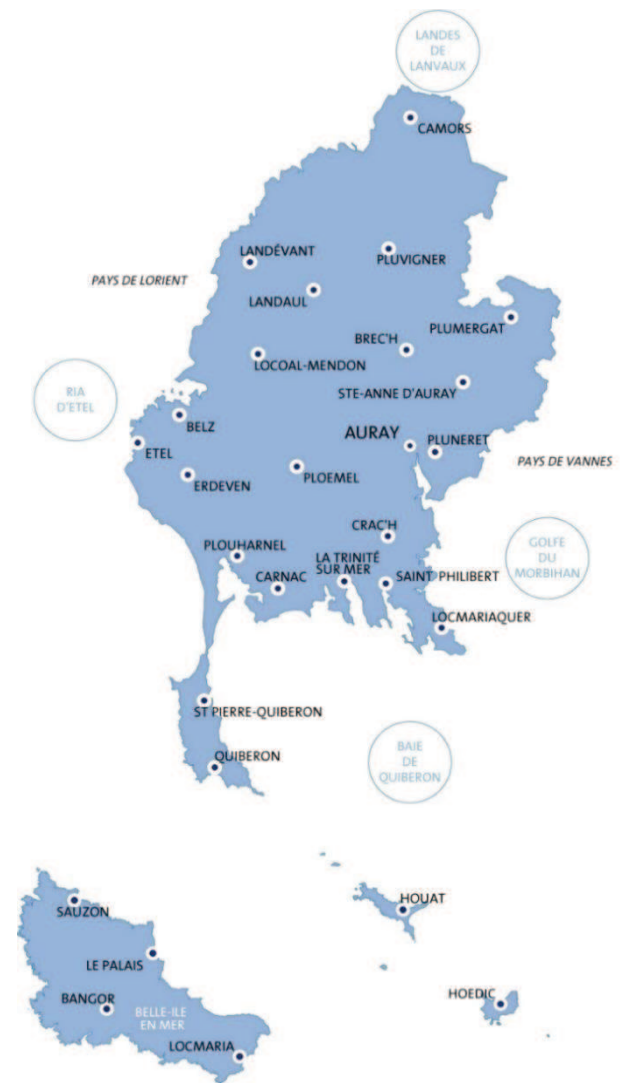


Durant des décennies, le Pays d’Auray a été fortement marqué et modelé par les activités primaires tant rurales (agriculture, sylviculture), que littorales (pêche, conchyliculture). Depuis les vingt dernières années, l’exceptionnelle croissance démographique, touristique et plus généralement économique du Pays, en grande partie due à sa situation géographique privilégiée (littoral, proximité d’agglomérations dynamiques, infrastructures de transport importantes), a parfois engendré quelques déséquilibres dans l’aménagement et le développement du territoire.

La force de son identité culturelle, sa qualité environnementale, et paysagère, fondent aujourd’hui les bases de l’attractivité du Pays d’Auray et portent les leviers de son développement à venir.

L’ambition du Pays d’Auray consiste à maîtriser et assurer un développement durable de son territoire, alliant la recherche de l’efficacité économique, de l’équité sociale et du respect de l’environnement. Les défis qui s’annoncent sont donc multiples et interdépendants les uns des autres.

NB : Ce document vient en appui au dossier de réponse au volet 1 du contrat de partenariat. Il présente en une dizaine de pages les caractéristiques du Pays d’Auray et introduit la stratégie du Pays, développée dans le dossier de réponse au contrat de partenariat.



Le Pays d’Auray : quelques repères

28 communes, 2 Communautés de Communes (Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer)

87 014 habitants, 146 000 équivalent habitants (en lissant la fréquentation saisonnière sur l’année)

62 000 hectares de superficie, **262 km** de façade maritime

37 000 actifs, **29 000** emplois, **25 000** retraités

62 200 logements, dont **24 000** résidences secondaires

183 300 lits touristiques

772 000 voyageurs en Gare TGV d’Auray par an

946 000 passagers vers les îles chaque année



1. Descriptif des caractéristiques du territoire et de ses enjeux de développement

1.1 Caractéristiques générales du territoire

Une organisation administrative cohérente

Le Syndicat Mixte du Pays d'Auray fédère deux communautés de communes, regroupant 28 communes :

- Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (24 communes)
- Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer (4 communes)

Le Syndicat Mixte du Pays d'Auray exerce les compétences suivantes :

- **L'animation, la coordination et la contractualisation du Pays d'Auray** au sens de la Loi d'Orientation et d'Aménagement du Développement Durable des Territoires,
 - L'élaboration, le suivi et l'évaluation du **Schéma de Cohérence Territoriale**, opposable depuis avril 2014,
 - La mise en œuvre des missions du **Pays Touristique**,
 - La mise en œuvre d'une **Animation Territoriale de Santé**.

Le Syndicat Mixte du Pays d'Auray s'appuie également sur **le Conseil de Développement, composé de représentants de la société civile, répartis en trois collèges : les syndicats de salariés, les acteurs économiques et les acteurs associatifs.**

Un territoire qui s'organise autour de rencontres entre terre et mer

De Camors à la pointe de Quiberon, en allant jusqu'aux îles, des spécificités infra territoriales se dessinent. Toutefois, **le Pays d'Auray présente une cohérence de fonctionnement.**

D'une part, l'attractivité littorale s'est diffusée depuis les espaces côtiers vers les espaces rétro-littoraux (Sud – Nord). D'autre part, les effets démographiques et économiques du développement des agglomérations voisines se sont renforcés et étendus sur le territoire, autour de l'axe N165 (Ouest – Est).

Cette interpénétration des spécificités du territoire, littorale, rurale et urbaine aboutit à un fonctionnement propre au territoire.



Un renforcement du pôle d'Auray pour mieux structurer l'ensemble du territoire

Le pôle urbain d'Auray a disposé de sa propre dynamique de développement, avec un effet réel sur l'ensemble des espaces continentaux du Pays. A partir de son pôle gare, Auray joue **un rôle pivot stratégique** dans l'organisation des transports qui permet de redistribuer les flux sur l'axe Nord-Sud.

Un espace rural en fort développement

Les communes situées notamment le long de l'axe RN 165 se sont récemment beaucoup développées.

Elles accueillent une population croissante, composée en grande partie de jeunes ménages, qui s'éloignent des pôles voisins (Vannes Lorient) pour accéder à des logements plus abordables, ce qui tend à accroître le solde naturel qui redevient légèrement positif. Ce phénomène génère de nouveaux besoins en termes d'offre de services à la population.

Un espace côtier fragile mais de très grande valeur

Les espaces côtiers constituent l'élément majeur de l'attractivité du Pays d'Auray avec un large éventail paysager et des milieux naturels remarquables. Cependant,



ces espaces supportent de **nombreux usages qui les fragilisent** (résidentiel, récréatif, productif, touristique).

Fragile, l'espace côtier l'est aussi par sa composition socio-économique, de par la contrainte foncière susceptible d'entraver le développement des activités, ainsi qu'au regard de sa pyramide des âges. **Cela se matérialise notamment par un haut niveau de résidences secondaires et un vieillissement important des résidents.**

Un espace insulaire qui connaît un développement spécifique

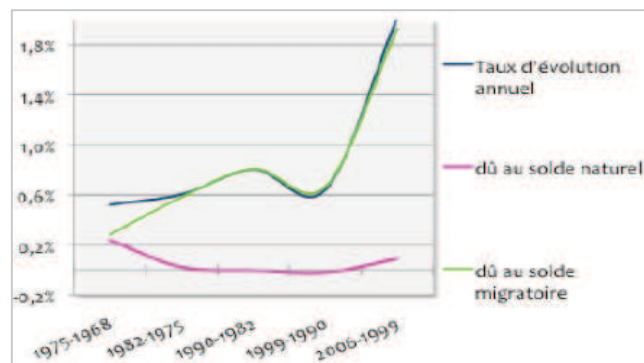
De par leur éloignement du continent, leur développement est en large partie autonome (96 % des actifs occupés des îles y travaillent). Les dynamiques démographiques sont donc largement dépendantes de la dynamique économique.

L'accroissement des résidences secondaires entraîne également une pression sur le secteur du logement qui pénalise les habitants permanents.

Enfin, le mode de fonctionnement insulaire rejaillit sur la gestion des équipements proposés (Belle-Île est relativement bien équipée, alors que Houat et Hoëdic connaissent quelques difficultés, notamment pour l'accès aux soins).

Un accroissement démographique spectaculaire

Entre 1999 et 2010, la population est passée de 72 760 habitants à 87 014, soit un taux d'évolution annuel moyen de 1,9 %, très au-delà de la moyenne régionale (+ 0,9 %). Ce phénomène est dû à plusieurs facteurs : attractivité du littoral, qualité du cadre de vie et dynamisme économique interne.



Cette population nouvelle est un atout pour le territoire mais appelle néanmoins des politiques spécifiques pour ce qui concerne le logement, les services et équipements.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Une organisation administrative cohérente, structurée autour de deux EPCI (AQTA et CCBI) - Une forte attractivité du territoire, caractérisée par une croissance démographique importante, portée par un solde migratoire très largement positif - Une proportion importante des retraites dans les revenus des habitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Un Pays de petite taille entre deux pôles urbains importants (Vannes et Lorient) - Des îles qui souffrent de difficultés liées au contexte insulaire (notamment l'accessibilité) - Une population vieillissante et une baisse des moins de 30 ans

1.2 Un développement économique fondé sur les qualités intrinsèques du pays

Des activités primaires et de transformation très présentes

Au-delà de son rôle identitaire et paysager, **le secteur agricole représente, pêche et sylviculture incluses, un millier d'établissements et plus de 5% des emplois du territoire**. Il constitue un secteur traditionnel et performant qui, notamment avec le développement des industries agro-alimentaires illustré par des productions emblématiques, véhicule **une image positive à des échelles nationales, voire internationales**.

La diversité et la qualité des productions traduisent à la fois la capacité à contribuer à la satisfaction des besoins

alimentaires, mais aussi à un attachement du Pays d'Auray à des valeurs d'authenticité et de savoir-vivre gastronomique.

Le secteur agricole doit cependant faire face à un certain nombre d'enjeux avec notamment **la réduction des surfaces agricoles sous l'effet de la progression des espaces urbanisés** (1 000 hectares de terres agricoles consommés par l'urbanisation entre 1999 et 2009).

Des problématiques portent également pour les conchyliculteurs et les pêcheurs sur **les conflits d'usages générés par l'attrait des zones côtières, ainsi que sur la qualité des eaux littorales**.



Les filières halieutiques permettent également de maintenir sur la frange côtière des activités de production, évitant ainsi la spécialisation du territoire autour d'une économie majoritairement résidentielle.

Enfin, des interrogations liées à l'âge des exploitants, se posent concernant la reprise des exploitations.

Une activité touristique motrice dont le potentiel n'est pas épuisé

Si l'activité touristique, dans toutes ses déclinaisons, est importante pour le Pays d'Auray, sa place doit néanmoins être mise en balance avec le potentiel dont elle dispose dans ce domaine (1^{er} bassin touristique breton avec le Pays de Saint-Malo). Sans conteste, **le territoire possède des atouts extrêmement forts**. Or le secteur touristique n'est pas l'activité principale du Pays, et la croissance de l'emploi dans le tourisme marchand, bien que positive, reste limitée, fait rare pour un territoire littoral.

Il existe donc un **potentiel d'accroissement de la valeur marchande du tourisme qui passe notamment par un**

élargissement géographique de la zone touristique (vers l'arrière-pays) et une extension de la période de fréquentation touristique.

Des activités tertiaires et artisanales qui accompagnent la qualification des activités productives

Les activités tertiaires et artisanales jouent un rôle croissant dans la dynamique de développement du Pays d'Auray. Elles accompagnent la montée en gamme des productions traditionnelles et les soutiennent par leurs capacités d'innovation et par les services proposés.

Le renforcement de l'offre de services à destination des entreprises s'inscrit dans une dynamique de développement économique du territoire. Son organisation et son dimensionnement sont envisagés de manière structurante d'une part, avec des projets tels que le pôle gare d'Auray, puis des échelles de proximité d'autre part, dans le cadre d'une offre de produits immobiliers diversifiés (pépinières, espaces de co-working, centres de télétravail, etc.).

Fin 2011, on comptabilisait 9 550 entreprises sur le territoire, dont 96 % de TPE.

Une croissance du nombre d'emplois

Le territoire a connu une progression de 21 % du nombre de ses emplois entre 1999 et 2009. De plus, la population active a progressé de 22 % en 10 ans. 80 % de cette augmentation a concerné les anciennes communes d'Auray Communauté (Nord). Les 2/3 des actifs résidant sur le territoire travaillaient en 2009 sur une commune du Pays d'Auray

Cependant le nombre de demandeurs d'emplois a également augmenté fortement. On en comptait 6 442 fin 2013, avec une croissance de 15 % rien que sur l'année 2013.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Une forte attractivité économique et touristique - Un tissu économique composé de TPE-PME ancrées sur le territoire - Des activités primaires portées par des filières complémentaires (courtes et longues) - Une croissance importante du nombre d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> - Une pression foncière importante, qui pénalise les activités économiques - Un tourisme, caractérisé par une concentration territoriale et saisonnière, générateur d'emplois de courte durée - Une approche très concurrentielle entre les différents acteurs touristiques, ne facilitant pas une lisibilité et une coordination de l'offre - Un marché du travail en tension, avec un accroissement du nombre de demandeurs d'emplois



1.3 L'accessibilité comme pilier du développement du territoire

Le pôle d'Auray comme porte d'entrée du territoire

Afin d'améliorer et d'optimiser l'accessibilité avec les espaces limitrophes (Vannes et Lorient) puis supérieurs (échelle nationale voire internationale), **le Pays s'appuie sur l'affirmation du pôle d'Auray comme le principal point de connexion avec l'extérieur.**

Avec un peu plus de 700 000 voyageurs par an en gare d'Auray, et 1,5 M attendus en 2020 avec l'arrivée de BGV, **le pôle d'échange multimodal de la gare d'Auray doit devenir un nœud intermodal essentiel pour irriguer l'ensemble du territoire.**

Des déplacements importants sur le territoire

Le territoire du Pays d'Auray est caractérisé par des distances parcourues importantes. Cette situation soulève **des enjeux de renforcement et de diversification des mobilités, tant continentales que maritimes.**

La structuration de l'offre de mobilité s'articule ainsi autour de trois piliers :

- le renforcement de l'axe Nord/Sud comme axe structurant interne,
- l'optimisation des flux Est/Ouest,
- l'organisation des échanges au sein et entre les espaces de vie commune.

Des mobilités douces à favoriser pour les déplacements quotidiens et touristiques

Le Pays d'Auray a engagé une démarche volontariste de **développement du réseau cyclable** qui s'est traduit en 2005 par la conception d'un Plan Vélo. Globalement, le réseau cyclable se développe mais il reste un potentiel d'amélioration à exploiter sur certains secteurs.



Cette réflexion, qui doit s'appréhender dans un contexte énergétique délicat, doit reposer sur deux types d'usages :

- un **usage quotidien** lié aux déplacements domicile-travail, domicile-école, domicile-équipements...
- un **usage occasionnel** lié principalement aux déplacements à vocation touristique et de loisirs.

Une continuité vers les îles essentielles pour leur développement

Quiberon est le point de départ des principales liaisons vers les îles. Des liaisons régulières toute l'année sont prévues pour Belle-Ile, Hoëdic et Houat.

La question des ruptures de charge à Quiberon dans un sens ou dans l'autre est un élément important dans la desserte des îles. **La coordination entre les collectivités qui œuvrent dans le domaine des transports est primordiale.**

Un développement du numérique à poursuivre

Même si la situation s'est beaucoup améliorée ces dernières années, l'accessibilité numérique du territoire reste un enjeu essentiel pour le développement du Pays. Le déploiement de la fibre est en cours, ce qui devrait permettre de répondre aux besoins des entreprises notamment.

L'un des enjeux réside désormais dans l'appropriation par la population des usages au quotidien.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Une bonne accessibilité routière et ferroviaire du territoire sur l'axe Est-Ouest - Le trafic ferroviaire devrait doubler d'ici 2020 	<ul style="list-style-type: none"> - Un axe Nord-Sud régulièrement saturé, notamment sur la presqu'île de Quiberon - Des négociations en cours pour la desserte maritime des îles, dont l'issue est incertaine - Des difficultés d'accès au THD et à la téléphonie mobile sur certains secteurs



1.4 Une gestion des ressources naturelles qui valorise le capital environnemental

Une consommation foncière très importante ces dernières années

Le Pays d'Auray a connu ces vingt dernières années une croissance démographique et économique de grande ampleur. **Celle-ci s'est faite en privilégiant une organisation spatiale relativement dispersée, caractérisée par le bâti individuel de type pavillonnaire.**

Ce mode de développement, peu économe en espace, a généré **une consommation foncière très importante**. Entre 1999 et 2009, ce sont 123 hectares (environ 170 terrains de foot) qui étaient consommés en moyenne par an (dont 83% de terres agricoles).

Il convient donc maintenant de modifier le mode de développement du territoire en **priorisant la densification des espaces urbanisés existants** (dents creuses, friches).

Une ressource en eau vulnérable

La capacité d'accueil et le développement du territoire dépendent de la disponibilité d'eau potable. Elle paraît suffisante sur le territoire en condition normale, mais peut nécessiter des apports extérieurs en été. Cette situation implique de poursuivre la **sensibilisation des habitants aux économies d'eau**.

La qualité de l'eau est également **un enjeu économique primordial**. Compte tenu des risques de déclassement qui peuvent en résulter, la préservation de la qualité des eaux est un élément essentiel pour la poursuite du développement du territoire.

Une identité paysagère et patrimoniale très marquée

Le Pays d'Auray présente une **grande diversité paysagère caractérisée par une très forte interpénétration des espaces marins et terrestres**, et la présence marquée du bocage (2 750 km de haies et talus) et des boisements.

L'ensemble de ces motifs associé au patrimoine bâti et historique (320 édifices et sites classés aux monuments historiques), caractérise l'identité du territoire et constitue **un des principaux facteurs de son attractivité**.

Il convient donc de prendre en considération et de pérenniser ce capital d'une richesse exceptionnelle, révélatrice de l'histoire locale et constitutive d'un cadre de vie de grande qualité.

Une prise en compte insuffisante du développement des énergies renouvelables

Le développement économique et démographique important de ces dernières années s'est opéré selon **des formes peu économes en énergie**. Les obligations de déplacements et les besoins énergétiques sont ainsi allés croissants alors même que l'offre de transport alternative à la voiture reste peu attractive.

Pour poursuivre son développement, tout en assurant la pérennité de ses ressources, le territoire a besoin d'inverser la tendance. Il est nécessaire d'entrer dans **des pratiques et logiques d'aménagement plus vertueuses** permettant de réduire la vulnérabilité du territoire, d'en préserver ses qualités et son attractivité, et de conserver voire d'améliorer le cadre de vie de sa population.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Une grande richesse patrimoniale, que ce soit bâtie ou naturelle - Une diversité paysagère caractérisée par de forts liens terre-mer - Des démarches de labellisation en cours (classement UNESCO des mégalithes) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une consommation foncière importante qui menace l'équilibre entre espaces urbains et naturels - Des besoins financiers importants pour entretenir le patrimoine bâti, naturel et historique du territoire - Un trait de côte soumis aux aléas climatiques et à l'érosion, avec des conséquences pour l'avenir de certaines communes littorales - Une qualité de l'eau à surveiller de près pour éviter un possible déclassement - Du retard dans la prise en compte des énergies renouvelables sur le territoire



1.5 Des besoins résidentiels significatifs

Beaucoup de nouvelles constructions

L'importance de l'évolution démographique s'est accompagnée d'une dynamique constructive d'autant plus vivace qu'elle s'est faite dans le contexte d'une diminution de la taille des ménages et d'une augmentation du nombre de résidences secondaires (environ 40 % du parc de logement du Pays).

Une pression sur l'accès au logement qui pénalise les populations permanentes

Le parc de logements témoigne d'une forte pression caractérisée par **un pourcentage de logements vacants**

particulièrement faible (inférieur à 5 %) et des prix du marché immobilier élevés. Cela a pour conséquence d'éloigner les ménages les moins aisés de l'accession à la propriété et de les orienter vers le Nord, avec des problématiques de déplacements qui en découlent.

Un parc social peu important

L'offre locative sociale se concentre essentiellement sur quelques pôles (Auray, Quiberon), interrogeant l'équilibre de sa répartition sur le territoire. **La demande sociale est en hausse et les demandes sont difficilement satisfaites.** Cela ne favorise pas l'accueil de jeunes actifs sur le territoire et le maintien de populations permanentes.

Forces	Faiblesses
- Une augmentation du nombre de logements sur l'ensemble du Pays, représentative de l'attractivité	- Un marché très tendu caractérisé par un taux de vacance très faible, notamment sur le littoral, ce qui ne facilite pas l'accès au logement des jeunes ménages - Un parc de logements parfois insalubre, à réhabiliter

1.6 Un territoire globalement bien doté en équipements et services

Des polarités complémentaires et solidaires qui confortent l'attractivité du territoire

Afin de préserver la qualité de vie, facteur d'attractivité et de cohésion sociale, le Pays d'Auray peut s'appuyer sur des **pôles de proximité qui facilitent l'accès pour tous aux équipements et services.** La mutualisation et la complémentarité entre les communes contribuent ainsi à l'élévation de la qualité de cette offre et participent au renforcement de l'urbanité du territoire.

Des besoins qui explosent en période estivale

La bonne couverture en équipements est liée notamment à la spécificité touristique du territoire. De fait, **la programmation en équipements et services doit tenir compte à la fois de la population permanente et la population touristique.** Le potentiel d'habitants en été est en effet compris entre 146 000 et 264 000 habitants.

Quelques domaines à surveiller dans les années à venir

Compte tenu de l'évolution démographique du territoire en croissance continue, une lecture de l'offre de services à la population permet d'identifier quelques besoins particuliers afin de répondre aux demandes toujours plus importantes.

L'enjeu principal réside désormais dans l'appropriation par la population des usages au quotidien.

Enfin, avec l'évolution récente de l'organisation administrative suite à la fusion de quatre communautés de communes, l'offre de services culturels et sportifs nécessite d'être repensée à une échelle plus large pour être davantage partagée entre les communes.

Forces	Faiblesses
- Un territoire relativement bien maillé en pôles de services de proximité - Une nouvelle organisation administrative qui va permettre de mutualiser l'offre de services	- Relativement peu de collaboration entre les acteurs, ce qui nuit à la qualité de l'offre



2. La stratégie du Pays d'Auray, déclinée au sein de documents cadres

La stratégie d'aménagement et de développement du Pays d'Auray s'appuie notamment sur le **Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2013 et opposable depuis le début de l'année 2014**. Il vise à **affirmer l'identité du territoire et sa capacité de développement durable endogène s'appuyant sur une imbrication et une complémentarité plus forte terre-mer**. Différentes études thématiques ont été conduites sur le territoire. Chacune trouve un écho dans la mise en œuvre de projets opérationnels pour le compte des communes et des communautés de communes.

Le Pays dispose également d'une « **charte de développement** » élaborée en 2000, qui a défini trois principes stratégiques : **attractivité et compétitivité, équilibre et cohésion spatiale, solidarités et cohésion sociale**.

Enfin, l'élaboration du « Livre blanc du Pays d'Auray » en décembre 2004 a exprimé l'ambition « **d'un territoire performant, intelligent, affirmé** ».

Autant de démarches qui enrichissent, en permanence, la connaissance et la réflexion stratégique et prospective du territoire. Le Pays souhaite désormais affirmer son identité et apporter sa contribution au développement de la Bretagne et du Morbihan. Il vise enfin à conforter sa nouvelle organisation territoriale avec ses deux intercommunalités autour **d'un projet de territoire partagé et d'une ambition commune**.

Compte tenu des défis à relever (emplois, habitat, cohésion sociale et spatiale, etc.), cette volonté de développement privilégie **l'accueil d'une population permanente et active, par le renforcement et l'essor d'activités économiques pérennes, à forte valeur ajoutée locale**.

D'autre part, conscient des préoccupations actuelles au niveau environnemental, tout comme des responsabilités et enjeux locaux qui en résultent, **le Pays d'Auray s'engage désormais dans une démarche ambitieuse de développement local, préservant l'environnement et l'économie d'espace**.

La stratégie du Pays d'Auray et son ambition s'articulent autour de quatre objectifs fondamentaux, de référence pour l'avenir :

- **Un territoire intelligent**, fonctionnant en réseau, qui facilite les coopérations quotidiennes et stratégiques entre les acteurs, les collectivités, les entreprises, etc. :
 - Promouvoir et renforcer les liens entre les intercommunalités et rechercher la cohérence entre leurs différentes politiques (économie, habitat, urbanisme, transports...).
 - Consolider l'architecture territoriale existante en affirmant les pôles d'habitat et d'emploi structurants au sein du Pays.
 - Tenir compte des besoins de mobilités grandissants pour structurer et organiser les réseaux de transports en commun de demain, et, participer aux réflexions sur les transports régionaux et nationaux avec l'arrivée du BGV en 2017.
- **Un territoire authentique**, qui préserve et valorise son patrimoine et ses richesses naturelles, en maintenant sa cohésion sociale par la diversité de son offre :
 - Sauvegarder et valoriser la qualité des espaces naturels et des paysages, sur lesquels repose l'attractivité du territoire, en maîtrisant son urbanisation et en maintenant la vitalité des activités primaires
 - Conserver et rehausser les patrimoines architectural, historique, culturel, rural et maritime, qui forgent l'identité et l'attractivité touristique du territoire
 - Assurer les équilibres visant à garantir une cohésion sociale et spatiale sur l'ensemble du territoire (mixité sociale, diversité des activités), par une politique de l'habitat volontariste, la création d'équipements, et, le soutien à l'émergence d'activités économiques permanentes
 - Conforter et encourager les activités culturelles et associatives locales comme éléments identitaires du territoire.



- **Un territoire performant**, qui allie innovation et tradition, dans un cadre de vie préservé :
 - Développer, en collaboration avec la Région et le Département, une économie dynamique et compétitive par la structuration et l'émergence de pôles spécialisés, et une accessibilité renforcée
 - Accompagner l'émergence de filières innovantes, en lien avec l'économie résidentielle du territoire, dans une démarche de développement durable et de circuits de proximité (énergies renouvelables, écoconstruction, écotourisme...)
 - Soutenir les activités de productions traditionnelles, moteurs de l'attractivité touristique, gages de qualité et d'entretien des espaces ruraux.

- **Un territoire tourné vers l'avenir**, anticipant les besoins des générations futures et intégrant, dans chacune de ses démarches, les questions liées à l'avenir de la planète :
 - Intégrer les principes du développement durable de manière transversale à l'ensemble des politiques publiques
 - Motiver et impulser l'émergence de pratiques éco-citoyennes sur le territoire
 - Associer le développement urbain à l'économie d'espace pour préserver les capacités de développement des générations futures.





3. Le contrat de partenariat 2014 - 2020

3.1 L'élaboration du contrat de partenariat 2014 – 2020

Des sources d'informations riches et multiples

Afin d'élaborer **le projet de territoire du Pays d'Auray dans le cadre du contrat de partenariat mis en place par le Conseil régional de Bretagne**, les acteurs locaux se sont appuyés sur l'analyse de deux documents diagnostics conséquents pour identifier et préciser les enjeux de développement du territoire :

- la **lecture des dynamiques territoriales du Pays d'Auray**, réalisée en 2013 par le Conseil régional de Bretagne, et complétée par une contribution du Conseil de Développement du Pays d'Auray ;

- le **Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray** approuvé par les élus en 2013 et opposable depuis le début de l'année 2014.

Plus de 300 personnes associées à l'élaboration

Les élus ont souhaité donner la parole à l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, résidents secondaires, représentants socio-économiques) en mettant un questionnaire en ligne durant l'été. C'est ainsi plus de 120 contributions qui ont pu être collectées.

Quatre séminaires de travail ont été organisés, associant les membres du Conseil de développement et les élus du Syndicat Mixte du Pays d'Auray, les Bureaux des Communautés de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer.



Enfin, de nombreux entretiens se sont déroulés avec les partenaires présents sur le territoire. Tous ces travaux ont permis d'établir l'analyse AFOM (*voir synthèse p3 du dossier de réponse à l'AMI*).

3.2 La stratégie locale de développement des acteurs locaux

« Bien vivre en Pays d'Auray », un espace qui s'organise pour mieux affirmer son identité et sa capacité de développement durable

Axe priorités de développement

1. Travailler en Pays d'Auray

2. Habiter en Pays d'Auray

3. S'épanouir en Pays d'Auray

Axe rééquilibrage territorial

Ciblé sur trois pôles en difficultés mais à fort potentiel : Sainte-Anne D'auray - Etel - Le Palais

Axe Services collectifs essentiels

Centré sur les équipements culturels et sportifs



NB : il s'agit ici de présenter succinctement la stratégie du territoire, qui est développée de manière plus précise dans le dossier de réponse au volet 1 du contrat de partenariat 2014 – 2020.

Priorité n°1 – « Travailler en Pays d'Auray »

Structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire

Les acteurs du territoire souhaitent insister sur l'importance du développement économique et de l'emploi pour le territoire. « Bien vivre en Pays d'Auray », c'est en premier lieu avoir un emploi qui permette à chaque individu de s'installer durablement.

Pour cela, les acteurs locaux souhaitent accompagner la **montée en gamme de filières économiques** par la création de services ou d'activités complémentaires qui, adossées aux activités existantes, créent davantage de valeurs ajoutées. A travers un objectif d'excellence économique affirmée, le Pays encourage la **mise en réseau des acteurs locaux** pour :

- une visibilité accrue du positionnement économique du territoire à l'échelle régionale,
- une dynamisation du tissu local par le développement des synergies entre les filières,
- une amélioration des conditions économiques et sociales.

Pour disposer d'un réel effet levier par l'utilisation de fonds publics, les acteurs souhaitent concentrer l'effort sur des **filières identitaires du territoire et des secteurs à fort potentiel de développement** qui nécessitent plus de coordination et de structuration. Le choix est donc fait d'accompagner l'emploi par le développement économique et de mieux anticiper les mutations qui touchent certains de ces secteurs. Le maintien et la création d'emplois, la mise en réseau, la mutualisation de moyens techniques humains et financiers, la recherche de synergies et de coopérations sur le territoire... sont les critères d'appréciation qui ont été retenus pour atteindre les objectifs identifiés :

- **Agriculture et industrie agro-alimentaire** : valoriser la place de l'agriculture dans l'économie locale pour plus de valeur ajoutée
- **Pêche et conchyliculture** : pérenniser et développer les activités halieutiques
- **Tourisme** : différencier et désaisonnaliser l'activité touristique
- **Activités tertiaires** : soutenir le développement économique par une offre de services adaptés
- **Valorisation économique et gestion des déchets** : favoriser le réemploi des matières et matériaux

Priorité n°2 – « Habiter en Pays d'Auray »

Un territoire équilibré et solidaire

Les acteurs du territoire souhaitent décliner le « bien vivre en Pays d'Auray » autour de la notion « d'habiter », qui reprend les besoins quotidiens des habitants (logement, mobilités, cadre de vie, etc.).

Espace de diversités territoriales et humaines, le Pays d'Auray favorise les rencontres entre des individus aux trajectoires de vie différentes (habitants à l'année, résidents secondaires, jeunes, retraités, etc.), et des espaces de vie spécifiques (espaces littoraux, agglomération d'Auray, ria d'Étel, baie de Quiberon, îles, etc.).

Visant une cohésion sociale et territoriale renforcée, nécessaire à son affirmation, le territoire s'organise autour d'espaces de coopérations qui valorisent l'interdépendance de ses composantes territoriales :

- L'échelle « Pays » structure, autour du pôle d'Auray, les équipements majeurs et les mobilités,
- L'échelle « espaces de vie commune » propose un niveau de proximité adapté à une mutualisation et une qualité des services et équipements quotidiens.





Des coopérations internes permettent de s'organiser pour répondre aux besoins spécifiques. Il convient donc pour appréhender le « bien vivre en Pays d'Auray » d'organiser et de structurer ces composantes nécessaires au bon fonctionnement et aménagement du Pays, en traitant fixant les objectifs suivants :

- **Logement** : accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain grâce à une offre résidentielle adaptée
- **Accessibilité** : développer une offre de mobilité et un accès au numérique qui renforcent l'accessibilité et favorise les échanges
- **Aménagement commercial** : structurer et équilibrer l'offre commerciale
- **Appropriation du territoire par les jeunes** : permettre aux jeunes d'être acteurs de leur territoire pour leur donner envie d'y vivre
- **Identité commune** : renforcer et promouvoir l'identité du territoire, comme vecteur commun d'appartenance

Priorité n°3 – « S'épanouir en Pays d'Auray »

Préserver et valoriser le cadre de vie, source de bien-être pour les habitants

Conscients de l'intérêt exceptionnel que constituent les patrimoines biogéographiques et historiques de leur territoire, les acteurs locaux souhaitent valoriser et renforcer l'ensemble des ressources environnementales, naturelles, foncières et humaines, comme indispensables à l'affirmation de l'équilibre territorial du Pays d'Auray, et comme sources d'épanouissement pour les habitants.

Au-delà d'une gestion durable et respectueuse de ses ressources, le Pays aborde son environnement comme un capital qu'il vise à faire fructifier en le préservant et le valorisant. Cette stratégie constitue le moyen pour le territoire d'atteindre des objectifs en faveur :

- D'une qualité de vie affirmée par des ressources naturelles disponibles durablement,
- D'une cohésion sociale s'exprimant à travers un rapprochement des habitants avec leur environnement,
- D'une structuration de l'espace où les ressources naturelles sont un pilier de l'identité,
- De la cohérence territoriale interne et externe impliquant des coopérations entre le Pays et ses territoires voisins.

En tenant compte des spécificités propres au territoire, et afin de mettre en œuvre ces différentes volontés, les acteurs locaux fixent les objectifs suivants :

- **Foncier** : favoriser un développement urbain économe en foncier
- **Energie** : appréhender les politiques publiques de manière durable et promouvoir les énergies renouvelables
- **Eau** : gérer durablement la ressource en eau
- **Paysage et patrimoine** : valoriser l'identité paysagère et patrimoniale locale





Axe rééquilibrage territorial

Resserré sur trois pôles du territoire en difficultés, mais avec un fort potentiel de développement

Les acteurs du territoire souhaitent mobiliser l'axe « rééquilibrage territorial » au regard d'un principe de solidarité territoriale. En effet, parmi les 28 communes du Pays, trois d'entre elles se retrouvent confrontées à des difficultés d'attractivité et de centralité alors qu'elles ont pourtant un rôle de pôles de proximité. Il s'agit des communes de Sainte-Anne-D'auray, d'Etel et de Le Palais.

Non pas que les autres communes du territoire ne souffrent d'aucune difficulté et n'ont aucun besoin, mais ces trois communes sont particulièrement confrontées à des problématiques spécifiques qui nécessitent beaucoup des investissements conséquents.

Les communes de Sainte-Anne-D'auray, d'Etel et de Le Palais assurent en effet un rôle d'équilibre et de services de proximité, avec un fort potentiel de développement, mais font face à des besoins de réaménagement du cœur de bourg. Elles ont donc été ciblées pour la période 2014 – 2016 (1^{ère} tranche du contrat) afin de les accompagner pour mener une réflexion transversale visant à redéfinir leur projet de cœur de bourg en traitant les problématiques des friches, de l'habitat, des commerces et des espaces de vie... afin de conserver un dynamisme en centralité des bourgs.

L'enveloppe allouée sur cet axe de 200 000 € est relativement peu importante compte tenu des besoins et des investissements coûteux, mais l'objectif est de permettre à ces trois communes de bénéficier d'un coup de pouce afin de mettre en œuvre ces projets très rapidement.

Axe services collectifs essentiels

Axe ciblé sur l'offre culturelle et sportive du territoire

Les acteurs du territoire souhaitent mobiliser 20 % de l'enveloppe régionale 2014 – 2016 sur les services collectifs essentiels, tels que définis dans l'étude du Conseil Economique Social et Environnemental Régional. Compte tenu de l'enveloppe limitée, les acteurs locaux souhaitent cibler leur champ d'action sur l'offre culturelle et sportive.

Ainsi, il s'agira dans cet axe de réfléchir à l'offre de services culturels et sportifs présentant « *un caractère véritablement structurant pour le territoire, et indispensable à la vie quotidienne des citoyens, c'est à dire utilisés fréquemment par une majorité de population, ou considérés comme essentiels au maintien du lien social au niveau local* » (définition CESER).

Cet axe doit permettre d'identifier les conditions d'amélioration du maillage du territoire en équipements culturels et sportifs pour répondre aux besoins de la population. Dans un contexte de nouvelle organisation territoriale liée à la fusion de quatre EPCI, il s'agira dans un premier temps d'engager une réflexion sur l'analyse de l'existant et la mutualisation possible des services entre les communes. Dans un second temps, cela permettra de mesurer l'intérêt communautaire qui sera déterminant dans l'attribution des subventions en investissement pour les équipements.



Forces	Fragilités
<i>(Spécificités, atouts particuliers du pays)</i>	<i>(Faiblesses, évolutions récentes défavorables, manques...)</i>
CARACTERISTIQUES GENERALES	CARACTERISTIQUES GENERALES
<ul style="list-style-type: none"> • Une organisation administrative cohérente, structurée depuis le 1^{er} janvier 2014 autour de deux EPCI (AQTA et CCBI) • Une forte attractivité du territoire, caractérisée par une croissance démographique importante, portée par un solde migratoire très largement positif • Une proportion importante des retraites dans le revenu des habitants 	<ul style="list-style-type: none"> • Un Pays de petite taille, entre deux pôles urbains importants (Vannes et Lorient) • Des îles qui souffrent de difficultés liées au contexte insulaire (notamment l'accessibilité) • Une population vieillissante et une baisse des moins de 30 ans
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
<ul style="list-style-type: none"> • Une forte attractivité économique et touristique • Un tissu économique composé de TPE-PME ancrées sur le territoire • Des activités primaires portées par des filières complémentaires (courtes et longues) • Une croissance importante du nombre d'emplois ces dernières années 	<ul style="list-style-type: none"> • Une pression foncière importante, qui pénalise les activités économiques • Un tourisme, caractérisé par une forte concentration territoriale et saisonnière, générateur d'emplois de courte durée • Une approche très concurrentielle entre les différents acteurs touristiques, ne facilitant pas une lisibilité et une coordination de l'offre • Des activités halieutiques confrontées à des difficultés (mortalité des naissains, qualité de l'eau) • Un marché du travail en tension, avec un accroissement du nombre de demandeurs d'emplois
ACCESSIBILITE	ACCESSIBILITE
<ul style="list-style-type: none"> • Une bonne accessibilité routière et ferroviaire du territoire sur l'axe Est-Ouest 	<ul style="list-style-type: none"> • Un axe Nord-Sud régulièrement saturé, notamment sur la presqu'île de Quiberon • Des difficultés d'accès au THD et à la téléphonie mobile sur certains secteurs
RESSOURCES	RESSOURCES
<ul style="list-style-type: none"> • Une grande richesse patrimoniale, que ce soit bâtie ou naturelle • Une diversité paysagère caractérisée par de forts liens terre-mer 	<ul style="list-style-type: none"> • Une consommation foncière importante qui menace l'équilibre entre espaces urbains et naturels • Des besoins financiers importants pour entretenir le patrimoine bâti, naturel et historique du territoire • Du retard dans la prise en compte des énergies renouvelables sur le territoire
LOGEMENT	LOGEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation du nombre de logements sur l'ensemble du Pays, représentative de l'attractivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Un marché très tendu caractérisé par un taux de vacance très faible, notamment sur le littoral, ce qui ne facilite pas l'accès au logement des jeunes ménages • Un parc de logements parfois insalubre, à réhabiliter
SERVICES A LA POPULATION	SERVICES A LA POPULATION
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire relativement bien maillé en pôle de services de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • Relativement peu de collaboration entre les acteurs, ce qui nuit à la qualité de l'offre

<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <p style="text-align: center;"><i>(Potentiels, éléments porteurs de richesse à venir...)</i></p>	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <p style="text-align: center;"><i>(Risques à venir, tendances défavorables...)</i></p>
<p>CARACTERISTIQUES GENERALES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle intercommunalité avec des moyens plus importants, permettant de mener des politiques ambitieuses • Le développement du pôle d'Auray, comme ville centre et moteur pour le territoire <p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'arrivée en 2017 de Bretagne à Grande Vitesse qui reliera plus rapidement le territoire aux grandes métropoles voisines et à Paris <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un trafic ferroviaire qui devrait doubler d'ici 2020 <p>RESSOURCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des démarches de labellisation en cours (classement UNESCO des mégalithes) • La reconnaissance d'un Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (six communes concernées) <p>SERVICES A LA POPULATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle organisation administrative qui va permettre de mutualiser l'offre de services 	<p>CARACTERISTIQUES GENERALES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une présence des jeunes sur le Pays inférieure à la moyenne régionale <p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une diminution régulière de la surface agricole utile • Une pénurie foncière qui rend difficile l'installation de nouvelles entreprises <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des négociations en cours pour la desserte maritime des îles, dont l'issue est incertaine <p>RESSOURCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un trait de côté soumis aux aléas climatiques et à l'érosion, avec des conséquences pour l'avenir de certaines communes littorales • Une qualité de l'eau à surveiller de près pour éviter un possible déclassement <p>SERVICES A LA POPULATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des besoins qui changent en même temps que l'évolution démographique de la population
<p>Enjeux</p> <p>CARACTERISTIQUES GENERALES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bien appréhender les conséquences de la nouvelle organisation territoriale pour en faire une force en matière de coopération entre les acteurs, de politiques publiques ambitieuses, avec une place à part entière pour Belle-Ile-en-Mer au niveau du Pays • Prendre en compte les évolutions récentes de la population et les besoins que cela génère • Renforcer et promouvoir l'identité du territoire, comme vecteurs communs d'appartenance pour tous les habitants <p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fédérer les acteurs et les compétences pour mieux accompagner les porteurs de projets • Développer une offre de services répondant aux besoins des entreprises • Promouvoir le territoire, les entreprises, les savoir-faire et la qualité des productions (approche marketing territorial) • Consolider les secteurs primaires, marqueurs du territoire • Renforcer la filière touristique en définissant une politique globale et ambitieuse <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bien anticiper l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Auray, notamment au niveau des services proposés aux usagers • Bien anticiper l'aménagement du territoire pour pouvoir irriguer l'ensemble du Pays par des mobilités alternatives à la voiture (notamment sur l'axe Nord-Sud) • Proposer des services numériques adaptés et répondant aux nouveaux besoins des habitants (services publics, culture, tourisme, etc.) 	

RESSOURCES

- Mettre en place une politique foncière transversale et multi partenariale permettant de traiter cette problématique essentielle pour le développement du territoire
- Préserver l'attractivité du territoire en valorisant la richesse des patrimoines bâti, naturel et écologique
- Développer le recours aux énergies renouvelables de façon transversale (mobilité, habitat, économie)
- Reconquérir la qualité de l'eau, enjeu essentiel d'un point de vue économique, environnemental et sociétal
- Accompagner les démarches de labellisation en cours sur le territoire (classement UNESCO des mégalithes notamment)

LOGEMENT

- Encourager et faciliter le logement à l'année, notamment sur les zones tendues
- Développer le parc locatif social afin de faciliter l'accès au logement pour les populations permanentes à revenu modeste
- Réhabiliter les logements anciens, parfois inoccupés en cœur de bourg
- Trouver des solutions innovantes pour les besoins spécifiques (jeunes actifs, saisonniers, etc.)

SERVICES A LA POPULATION

- De façon générale, appréhender les besoins en services à la population de manière transversale et mutualisée à l'échelle du territoire
- Encourager la mise en réseau des acteurs afin de structurer et coordonner l'offre de services

Annexe IV. Grille de questionnements pour la qualité des projets et leur durabilité¹

¹ adoptée par l'assemblée régionale lors de sa réunion des 26 et 27 juin 2014.

Contrats de partenariat Région - Pays & Iles

Une démarche de progrès pour des projets
durables

La politique territoriale de la Région Bretagne, par sa formalisation autour d'un contrat, est une politique partenariale qui permet d'adapter les modalités de soutien de la Région aux problématiques et enjeux rencontrés dans les territoires (pays, îles). Cet ancrage territorial fort est un gage de qualité. L'échange entre la Région et les territoires autour de leurs dynamiques de développement, des enjeux régionaux et locaux, et la négociation des priorités d'intervention du Contrat de partenariat qui formalise les choix opérés pour mobiliser les crédits de chacun permet de s'assurer que tous les projets et les actions concrètes qui s'inscriront ensuite dans la déclinaison de ces priorités apportent des réponses adaptées et de qualité aux problématiques du territoire.

Mais la qualité est également dans tous les projets, quelle que soit leur taille, leur nature. Chaque projet a sa part d'innovation.

La mise en œuvre de la politique territoriale 2006-2012 nous l'a démontrée, chaque acteur, chaque territoire est en capacité d'innover, en proposant des projets résolument inscrits dans le développement durable.

En adoptant un agenda 21 de seconde génération, la Région s'inscrit dans ce mouvement. L'outil *PADUS / DURABLE*, qui en est une déclinaison, permet de questionner la durabilité des politiques régionales et des actions, en cohérence avec les dispositifs existants qui ont accompagné en ce sens, depuis plusieurs années, les acteurs locaux (Eco-FAUR).

Dans le cadre de la nouvelle période de contractualisation territoriale 2014-2020, la Région souhaite décliner les questionnements portés par *PADUS/DURABLE* en les adaptant à la politique territoriale.

Ainsi, chaque projet soutenu dans le cadre des Contrats de partenariat Région/pays & îles 2014-2020 sera questionné autour de quatre piliers déclinés en 8 cibles. Ainsi, ils seront analysés au regard de :

- leur bonne intégration aux problématiques du **territoire**. La prise en compte des questions relatives au foncier et à l'accessibilité seront ainsi examinées ;
- leur contribution au développement du **lien social** : insertion/mixité des populations, bien-être et santé, mise en valeur du patrimoine et le développement des langues régionales, de l'art et de la culture ;
- la prise en compte des enjeux de **transition écologique et énergétique** : préservation des ressources et de la qualité de l'environnement et maîtrise de la consommation énergétique ;
- la valeur ajoutée créée pour l'**économie locale et l'efficience** du projet.

Par cette nouvelle grille de questionnements de développement durable appliquée à la politique territoriale régionale, la Région fait le pari de la qualité et de la durabilité dans tous les territoires de Bretagne.

La durabilité de nos investissements n'est plus un luxe, un supplément d'âme ou un verdissement de projets. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités, aux acteurs publics et privés, de montrer qu'il nous faut désormais avoir des projets durable, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie. Ces équipements doivent être multifonctionnels, être utiles à leurs usagers, ne pas nuire à l'environnement, intégrer toutes les dimensions du futur développement régional...

Pour réussir ce défi d'exemplarité de la Bretagne, la mobilisation de tous est indispensable.

Face à la crise économique, aux enjeux sociaux, au défi environnemental, au défi démographique, les démarches de développement durable permettent de créer collectivement les conditions d'une nouvelle prospérité.

4 piliers et 8 cibles

<u>INTÉGRATION AU TERRITOIRE.....</u>	5
UN FONCIER MAÎTRISÉ.....	6
UN PROJET FACILE D'ACCÈS.....	7
<u>LIEN SOCIAL.....</u>	9
UN PROJET POUR TOUS, FAVORISANT LE LIEN SOCIAL DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN.....	10
UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, ET UN DÉVELOPPEMENT DES LANGUES RÉGIONALES, DE L'ART ET DE LA CULTURE	11
<u>TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE</u>	13
UNE PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.....	14
UNE CONSOMMATION D'ÉNERGIE MAÎTRISÉE.....	15
<u>VALEUR AJOUTÉE POUR L'ÉCONOMIE LOCALE ET EFFICIENCE.....</u>	17
UN PROJET SOURCE DE VALEUR ÉCONOMIQUE.....	18
UN PROJET EFFICIENT.....	19
<u>ANNEXE :</u>	
<u>SYNTHÈSE ET MODALITÉS D'UTILISATION DE LA GRILLE DE QUESTIONNEMENTS.....</u>	21
SYNTHÈSE DE LA GRILLE DE QUESTIONNEMENTS.....	22
MODALITÉS D'UTILISATION DE LA GRILLE	23

Intégration au territoire

Un foncier maîtrisé

Objectifs régionaux

La Bretagne, région très dynamique au plan démographique, est confrontée à une importante tension foncière. Les formes urbaines et les partis d'aménagement retenus depuis 50 ans, caractérisés par de faibles densités en matière d'habitat, d'activité économique, commerciale, ou d'infrastructures prennent part dans ce processus. Les enjeux liés à cette surconsommation sont multiples : développement économique, diminution des terres agricoles, des ressources naturelles, imperméabilisation des sols, extension urbaine générant création d'infrastructures de transports nouvelles, consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre, croissance des ségrégations socio-spatiales liées à l'augmentation des prix du foncier, intensification des conflits d'usage... Face à ces conséquences d'une très grande utilisation de terres en Bretagne, la capacité collective à réagir pour gérer plus durablement le foncier, bien commun non renouvelable, constitue l'une des clés du développement régional.

Pour cela, une charte régionale et partenariale pour une gestion économe du foncier a été élaborée. Un Établissement Public « Foncier de Bretagne » agit également aux côtés des collectivités.

La Région, à travers ses soutiens financiers, dispose aussi d'un levier important pour parvenir à un objectif de sobriété foncière collective. Elle souhaite donc participer d'une action publique plus efficace et cohérente privilégiant l'intégration dans tous les projets d'une réflexion sur de nouveaux modes d'aménagement, de nouveaux modèles de formes urbaines, garants d'une politique foncière ambitieuse, structurée, portée à l'échelle pertinente.

Ainsi, s'il convient d'agir dans les documents de planification, à des échelles larges, des actions concrètes dans l'objectif de sobriété foncière doivent également être menées dans tous les projets.

Les questions à se poser

Comment la localisation du projet a-t-elle été définie ?

Les outils de maîtrise foncière ont-ils été mis en œuvre en amont du projet ?

Comment le projet répond-il aux objectifs des documents d'urbanisme qui lui sont opposables ?

Le projet se situe-t-il en renouvellement urbain ou en extension urbaine ? Si oui, s'inscrit-il en continuité de l'enveloppe urbaine ?

La Charte régionale pour une gestion économe du foncier a-t-elle été prise en compte ? Comment ?

Le projet contribue-t-il à une plus grande mixité fonctionnelle (habitat, activités économiques, services, espaces récréatifs) ?

Éléments d'appréciation

Justification de la localisation du projet, notamment au regard du foncier disponible

Pertinence du projet au regard d'une logique de renouvellement urbain et d'économie foncière

Cohérence avec les documents d'urbanisme existants

Éléments à encourager

Valorisation des projets identifiant des gisements fonciers "alternatifs" à l'extension, et nécessairement plus coûteux (friches industrielles, dents creuses)

Valorisation des projets initiant ou rétablissant une mixité des fonctions urbaines, afin de "réconcilier" les usages du sol: rapprocher quand faire se peut les zones d'emploi, d'habitat, de service et de loisirs.

Diagnostic sur l'utilisation des bâtiments existants

Compacité / Faible emprise au sol

Modularité et mutualisation des espaces, intensité d'utilisation des bâtiments existants

En cas d'extension urbaine, mise en œuvre de mesures de "compensation" ou de limitation de l'impact sur la biodiversité ou l'espace agricole

Élaboration de référentiels fonciers

Un projet facile d'accès

Objectifs régionaux

La connexion des infrastructures prévues en matière de transport, la situation au regard des centres, la proximité géographique d'autres services et les mutualisations possibles des bâtiments, ainsi que de leur fonctionnement, constituent des éléments de qualité durable des projets d'investissement. A l'instar des objectifs du schéma régional multimodal des déplacements et des transports, il convient de mettre la multimodalité au service du développement des nouveaux projets émergeant sur les territoires.

De même, un projet peut utilement renforcer la qualité de vie locale de ses usagers et des habitants par une accessibilité non seulement physique mais aussi immatérielle, notamment grâce au numérique. Le développement des usages liés à ce dernier entraînant une croissance continue des besoins en débit, l'accessibilité numérique de la Bretagne est devenue un des enjeux majeurs pour le développement équilibré et l'aménagement du territoire breton.

L'accessibilité d'un projet passe aussi par la capacité de ses usagers à s'y mouvoir, de manière autonome,

Avec le déploiement du projet régional Bretagne Très Haut Débit, la Bretagne avance sur ce point. Les acteurs locaux ont un rôle majeur à jouer pour que cette accessibilité bénéficie à tous.

Les questions à se poser

Comment le projet encourage-t-il les déplacements alternatifs à la voiture (transports en commun, accès directs aux transports actifs (physiques), signalétique, pistes cyclables, appui vélos...)?

Comment le projet prévoit-il une accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ?

Comment la connexion au très haut débit a-t-elle été prévue pour le projet (pose de fourreaux / aménagements intérieurs liés à la réception THD dans les bâtiments) ?

Éléments d'appréciation

Justification des choix de localisation au regard des transports

Connexion du projet, le cas échéant, aux modes de déplacements alternatifs à la voiture

Anticipation du déploiement du très haut débit

Éléments à encourager

Incitation au covoiturage, développement de plans de déplacements...

Prévision de bornes de recharge pour voitures électriques

Contribution des nouveaux usages numériques au fonctionnement du bâtiment

Lien social

Un projet pour tous, favorisant le lien social dans un environnement sain

Objectifs régionaux

Reconnue pour la vigueur de son lien social, la Bretagne n'est pas exempte de certaines fragilités et un développement local durable résulte aussi des liens, de l'interconnaissance et de l'échange entre les personnes, les générations, les groupes sociaux... Les réflexions sur la mixité sociale générationnelle, sur l'égalité entre individus et groupes dans l'accès aux ressources, aux services, aux emplois permettent de faire émerger des projets qui s'inscrivent dans une logique de qualité sociale et de solidarité.

Ainsi, la Région est fortement engagée dans la mise en œuvre d'une charte d'engagement pour la jeunesse. De même, la Bretagne est la première Région à avoir signé la "Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale".

Par ailleurs, la Région promeut également une approche globale, positive et durable de la santé, pour agir au plus près de la population. A cet effet l'impact des projets sur les déterminants de santé, par exemple par la réduction des risques professionnels ou le choix de matériaux sains dans les opérations d'investissement, conformément au Plan régional santé environnement, est important. La Région entend également encourager les porteurs de projets à développer des actions de promotion de la santé en direction de leurs usagers.

Les questions à se poser

Le projet prend-il en compte la mixité sociale et intergénérationnelle (usages, publics, espaces de convivialité...)?

Le projet intègre-t-il des dispositions spécifiques en faveur de certains publics cibles (insertion des jeunes, personnes en situation de précarité...)?

Le projet contribue-t-il à la santé et au bien-être des usagers (qualité de l'air intérieur, ergonomie, acoustique...), riverains, ouvriers du chantier de construction ?

Comment les usagers seront-ils associés à l'élaboration du projet ?

Éléments d'appréciation

Mesures favorisant la mixité sociale au moyen, notamment, d'une politique tarifaire (dégressivité des tarifs, prise en compte des ressources,

horaires atypiques, âge...), la création d'espaces de rencontres et de convivialité...

Mesures prises pour la promotion de la santé et du bien être des usagers et des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du projet

Modalités d'association des usagers

Éléments à encourager

Développement d'actions en faveur du lien social entre les usagers et les acteurs du territoire

Prise en compte de l'évolutivité des usages, modes de vie : mutations, adaptabilité

Réflexion sur le fonctionnement de la structure :

horaires d'ouverture au public, suivi de fréquentation en fonction : âge (jeunes 15-29), sexe, revenus, éléments sur les conditions / horaires de travail, dispositifs visant à respecter l'égalité femmes/hommes

Recours aux clauses d'insertion sociale dans les marchés publics

Une mise en valeur du patrimoine, et un développement des langues régionales, de l'art et de la culture

Objectifs régionaux

Patrimoine : D'une diversité et d'une richesse remarquable, le patrimoine culturel de Bretagne est un important facteur d'identité et un élément précieux de notre cadre de vie. Ces héritages sont également de formidables leviers pour le développement économique de notre territoire, c'est pourquoi il convient d'en accompagner la conservation-restauration et susciter des dynamiques innovantes, expérimentales autour de la réutilisation ou de la valorisation de biens. Pour ce faire, la Région dispose d'une expertise au sein du service de l'inventaire du patrimoine qu'elle souhaite mettre à disposition des acteurs locaux. Ainsi, les campagnes d'études et de diagnostics patrimoniaux doivent être capitalisées et intégrées dans tout nouveau projet d'équipement. En effet, pourquoi ne pas profiter d'un projet pour mener une action de revitalisation patrimoniale, également bénéfique par la même occasion en termes de sobriété foncière ?

Langues de Bretagne : Le Conseil régional de Bretagne a officiellement reconnu, aux côtés du français, le breton et le gallo comme langues de la Bretagne historique. Il a assorti cette reconnaissance d'un plan volontariste pour leur sauvegarde, leur transmission et leur développement. Il s'agit de mettre en place les conditions d'une visibilité de la langue bretonne aux fins de développement/réappropriation de son usage social, ainsi que du gallo en fonction de la demande.

Démarche artistique et culturelle : Par sa politique territoriale, la Région souhaite donner l'occasion à tous les citoyens et habitants des territoires de s'intéresser à la culture ou à l'art de façon différente, en « sortant » les projets artistiques et culturels de leurs « murs » habituels (musées, centres culturels, équipements spécifiques dédiés). Une telle démarche, en sollicitant les artistes plus souvent, en leur permettant de participer à la valorisation des ressources artistiques et culturelles présentes sur les territoires est également gage de développement local.

Les questions à se poser

Le projet prend-t-il en compte des particularités culturelles et patrimoniales locales ?

Comment le projet prévoit-il un bilinguisme français/breton ? Le projet prend-il en compte une demande en faveur du gallo en sus du bilinguisme français-breton ?

Le projet intègre-t-il une dimension artistique et culturelle respectant le guide pratique régional « Invitez l'art et la culture dans votre projet » ?

Éléments d'appréciation

Mise en place d'une approche collective dans la conception avec une réflexion sur l'insertion urbaine, paysagère et patrimoniale

Mise en place d'une présence des langues de Bretagne : signalétique bilingue français/breton ou trilingue français/breton/gallo et toute autre modalité de présence du breton adaptée au type de projet (message vocal, support de communication...)

Application du cahier des charges de la démarche régionale résumé dans le guide « Invitez l'art et la culture dans votre projet »

Éléments à encourager

Équipe pluridisciplinaire permettant une réflexion élargie à l'insertion urbaine, paysagère et patrimoniale (paysagiste, urbaniste, écologue, architecte du patrimoine...)

Conservation, réutilisation, valorisation d'éléments patrimoniaux

Signature de la charte Ya d'ar Brezhoneg

Présence de la langue bretonne dans la communication papier et Internet

Formation des professionnels sur la langue ou à la langue bretonne

Mise à disposition des usagers d'informations sur la langue bretonne

Toute modalité de présence du gallo à la demande

Transition écologique et énergétique

Une préservation des ressources et de la qualité de l'environnement

Objectifs régionaux

L'eau, ressource précieuse et fragile, est un enjeu majeur à l'échelle régionale qui implique de soutenir les mobilisations locales en faveur de sa préservation et de l'amélioration de sa qualité. Dans un contexte d'extension urbaine grandissante conduisant à la forte imperméabilisation des sols, qui génère les phénomènes de ruissellement et d'érosion et accentue les risques d'inondations, la gestion de l'eau constitue un enjeu important pour la Région. C'est pourquoi l'économie vigilante de la ressource dont les générations futures auront besoin, la diminution des impacts potentiels des projets sur le cycle naturel de l'eau et de l'écosystème dans lequel il s'inscrit seront des éléments de qualité durable auxquels les projets pourront utilement répondre.

De manière plus large, minimiser les impacts des projets sur la biodiversité et les écosystèmes locaux, reconstruire ces derniers en saisissant l'occasion donnée par le projet et son contexte, prévoir et proposer de nouvelles connexions entre les espaces aménagés et leur environnement naturel, respecter les corridors écologiques pré-existants sont autant d'objectifs pour lesquels la Région veillera à la prise en compte de l'impact humain sur les capacités de résilience des milieux naturels où seront prévus les futurs aménagements soutenus. La Région souhaite ici s'inscrire dans les différents schémas et plans qu'elle a définis : Schéma régional climat air énergie (SRCAE), Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Plan bâtiment durable, Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII - ambition 2) ...

Les questions à se poser

Comment le projet préserve-t-il les corridors écologiques (trame verte et bleue) ?

De quelle manière le projet favorise-t-il la biodiversité (exclusion des plantes invasives, pollinisateurs...) ?

Comment le projet respecte-t-il la ressource en eau (qualité, économie, perméabilité des sols...) ?

Éléments d'appréciation

Intégration et compatibilité de l'investissement envisagé avec les réflexions en cours sur le SRCE (Trames verte et bleue, bocage, zones humides, etc...)

Modalités de préservation de la qualité de l'eau, de gestion et récupération des eaux pluviales (noues, bassins, surfaces perméables...)

Exclusion des espèces invasives

Exclusion des bois tropicaux et utilisation raisonnée des matériaux

Éléments à encourager

Corrélation entre le projet et un schéma de gestion des eaux (SAGE...)

Récupération des eaux pluviales pour les sanitaires (ou anticipation lorsqu'une évolution de la réglementation est nécessaire)

Développement de la biodiversité (variété des essences végétales, nichoirs, ruches, immeubles à insectes, plantes mellifères...)

Engagement dans la démarche volontaire zéro phyto (pour les communes)

Compensation / réhabilitation / restauration par des actions de génie écologique

Recours à des matériaux écologiques et respectueux de la santé

Recours à des entreprises Reconnues Garant de l'Environnement (RGE)

Tri et valorisation des déchets de chantier : identification des principaux déchets, avec leur filière prévue de recyclage ou élimination

Une consommation d'énergie maîtrisée

Objectifs régionaux

La Bretagne, vit désormais à l'heure de l'énergie fossile chère. Parallèlement la région reste dépendante de l'importation d'énergie électrique. En situation périphérique du réseau national, elle doit importer une part majeure de sa consommation, dans l'attente du renforcement prévu de sa propre capacité de production. En période de forte consommation à l'échelle nationale, elle se heurte au risque de rupture d'approvisionnement entraînant l'interruption du service de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, il appartient à chacun de poursuivre un objectif de sobriété énergétique. Les différents schémas et plans régionaux (SRCAE, Plan bâtiment durable...) serviront d'appui pour que le volet énergétique et les économies recherchées grâce à la conception et à la situation des équipements soient examinés afin d'évaluer la qualité durable du projet.

Le recours aux énergies renouvelables est une priorité, notamment au regard des effets du changement climatique.

L'intégration de mesures d'adaptation au changement climatique dans les projets d'investissements pourra utilement s'appuyer sur les possibilités offertes par la palette des nouvelles offres technologiques. La conception des projets, leur mise en œuvre et leur fonctionnement ultérieur devront être tournés vers l'efficacité énergétique.

Les questions à se poser

De quelle manière le projet contribue-t-il, au-delà des exigences réglementaires, à la transition énergétique bas-carbone ? (faible consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, suivi des consommations...)?

Le projet intègre-t-il des mesures d'adaptation au changement climatique ?

Éléments d'appréciation

Pour les rénovations: niveau de performance thermique BBC (avec exception sur logements sociaux et l'électrique)

Modalités d'évaluation de la performance du bâtiment après les travaux avec les entreprises

Réflexions du type d'une conception bioclimatique (confort d'été, orientation et exposition, ventilation naturelle, compacité, techniques architecturales)

Réflexion sur le choix de l'énergie de chauffage, le couplage avec d'autres bâtiments

Modalités d'anticipation de l'usage du bâtiment et du suivi des consommations énergétiques, bonne gestion et entretien du bâtiment (recours au Conseil en énergie partagée, formation du personnel technique, contrats de maintenance, sensibilisation des usagers...).

Éléments à encourager

Mise en œuvre d'un PCET pour les EPCI à fiscalité propre

Anticipation de l'adaptation au changement climatique

Démarche énergétique globale sur tous les équipements et infrastructures

Recours aux énergies renouvelables et aux cycles d'énergies locales

Performances bâtiment passif ou à énergie positive

Étude d'approvisionnement en énergie

**Valeur ajoutée pour
l'économie locale et
efficience**

Un projet source de valeur économique

Objectifs régionaux

La Bretagne connaît de nombreuses mutations économiques qu'il convient d'anticiper et d'accompagner afin de renforcer les systèmes économiques locaux. Construire une économie innovante et créatrice d'emplois autour d'une « Glaz économie » mêlant le bleu (l'économie marine), le vert (l'agriculture et l'agroalimentaire) et le gris (couleur associée à la matière grise évoquant numérique et nouveaux modèles collaboratifs, mais aussi la « silver economy » comme potentiel de développement) : telle est l'ambition de la stratégie adoptée par la Région Bretagne.

Il s'agit d'accompagner onze filières structurantes dans leur décloisonnement, leur mutation ou leur émergence : six filières « socles » (l'alimentaire, le secteur naval-nautisme, le tourisme, le numérique, l'automobile, la défense) et cinq filières à fort potentiel (les biotechnologies, les Energies marines renouvelables, le bâtiment/éco-construction/écorénovation, les éco-activités, la santé). Les projets menés dans les territoires peuvent y contribuer et permettre de répondre à la demande croissante d'une alimentation saine, sûre et durable, réussir la transition écologique et énergétique, développer les énergies marines renouvelables (EMR), accélérer la recherche et le développement des biotechnologies marines, parier sur de nouveaux modèles d'ingénierie, inspirés du vivant et s'appuyant sur ce qui est disponible localement à travers l'éco-conception et le recyclage des produits, miser sur la matière grise et poursuivre les investissements en matière de formation initiale et tout au long de la vie, intégrer le numérique et les nouveaux modèles collaboratifs dans les différents secteurs d'activités de l'économie et se positionner sur le marché de la « Silver économie ».

La création de valeur ajoutée devient plus que jamais un processus collectif territorial basé sur la réactivité et l'innovation, la créativité. L'intervention régionale contribue à consolider l'émergence de ce nouveau modèle de développement local où performances économique, sociale et environnementale sont indissociables. Il s'agit donc de s'assurer que le projet est créateur de richesses pour le territoire et ses habitants.

Le développement d'un emploi de qualité est une priorité des politiques régionales. Il s'agit de favoriser la capacité des acteurs économiques à développer l'employabilité et les compétences de leurs salariés pour répondre aux défis de l'adaptation, de la créativité, sans affecter la capacité productive des salariés à long terme. Dans une économie durable, le développement de l'emploi passe aussi par la lutte contre la précarisation de l'emploi et le soutien à l'accès à l'emploi notamment pour les personnes susceptibles de connaître des discriminations.

Le contexte national de la commande publique pourrait également, à l'avenir, inciter davantage à examiner les conditions du recours au local, dans le respect des réglementations nationales et européennes. La Région s'engage depuis de nombreuses années dans la commande publique responsable.

Les questions à se poser

Le projet contribue-t-il à mettre en œuvre la « Glaz économie » ?

Le projet valorise-t-il des savoir-faire, compétences et produits locaux pour les choix de construction, d'aménagement et d'exploitation ?

Les conditions de mise en œuvre des marchés permettent-elles de ne pas écarter les PME ?

Le projet contribue-t-il à créer de l'activité et des emplois ? Favorise-t-il l'accès à l'emploi ? Sa qualité ?

Éléments d'appréciation

Contribution aux enjeux de la Glaz économie

Valeur ajoutée de l'investissement public pour le projet

Recherche d'une commande publique responsable lorsque le projet le permet : acomptes, délais, distance d'approvisionnement, labels...

Nombre d'emplois créés et typologie de ces derniers

Éléments à encourager

Travaux avec un économiste

Insertion du projet dans le projet de développement économique du territoire

Intégration des conditions d'exploitation de l'investissement dans l'environnement économique local

Recours à des savoir-faire et matériaux locaux.

Mesures de prévention des risques professionnels

Un projet efficient

Objectifs régionaux

Parce que la recherche d'efficience économique d'un projet ne doit pas s'arrêter à la phase travaux, il importe de réfléchir à l'impact de tout investissement dans le temps, tant en termes de consommation énergétique pour le faire fonctionner, que de réversibilité et de mutabilité.

L'efficience économique d'un projet peut être évaluée différemment en fonction de sa nature. Les données monétaires ne sont pas exclusives, d'autres formes d'évaluation tels des indicateurs non-financiers existent pour évaluer l'efficience : par exemple gain de bien-être collectif, d'amélioration des services aux habitants et à la collectivité, d'amélioration des capacités d'innovation et de renforcement des moyens de recherche et développement, de protection de l'environnement...

Dans une logique de développement durable appuyée sur la sobriété, la bonne adéquation entre les résultats visés et les ressources utilisées pour la réalisation des opérations est également à apprécier.

Les questions à se poser

La définition du projet a-t-elle conduit à l'examen de l'adéquation entre coûts, résultats visés et ressources mobilisées par le projet ?

La conception du projet a-t-elle intégré une éventuelle évolution ou réorientation de ce dernier dans le temps ?

Éléments d'appréciation

Réflexion sur les modalités de gestion des contraintes liées aux phases de réalisation, fonctionnement et maintenance ultérieure

Prévisionnel des coûts de gestion et fonctionnement du projet

État des lieux des usages du bâtiment et connaissance des bâtiments aux mêmes fonctions sur le territoire.

Éléments à encourager

Évaluation de l'efficience économique des travaux / mesure de la durabilité de l'investissement : retour sur investissement, suivi - évaluation des coûts de fonctionnement

Analyse du cycle de vie des matériaux, notion de coût global

Récupération de matériaux/mobilier existants

Fiche d'identité sur la quantité et la qualité des matériaux utilisés pour anticiper un éventuel réemploi ultérieur

Mise en place de démarches d'évaluation des impacts santé

Synthèse et modalités d'utilisation de la grille de questionnements

Synthèse de la grille de questionnements

Piliers	Cibles	Questions posées
A-Intégration au territoire	A1- Un foncier maîtrisé	<ul style="list-style-type: none"> - Comment la localisation du projet a-t-elle été définie ? - Les outils de maîtrise foncière ont-ils été mis en œuvre en amont du projet ? - Comment le projet répond-il aux objectifs des documents d'urbanisme qui lui sont opposables ? - Le projet se situe-t-il en renouvellement urbain ou en extension urbaine ? Si oui, s'inscrit-il en continuité de l'enveloppe urbaine ? - La Charte régionale pour une gestion économe du foncier a-t-elle été prise en compte ? Comment ? - Le projet contribue-t-il à une plus grande mixité fonctionnelle (habitat, activités économiques, services, espaces récréatifs) ?
	A2- Un accès facilité pour tous	<ul style="list-style-type: none"> - Comment le projet encourage-t-il les déplacements alternatifs à la voiture (transports en commun, accès directs aux transports actifs (physiques), signalétique, pistes cyclables, appui vélos...) ? - Comment le projet prévoit-il une accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ? - Comment la connexion au très haut débit a-t-elle été prévue pour le projet (pose de fourreaux / aménagements intérieurs liés à la réception THD dans les bâtiments) ?
B- Lien social	B1- Insertion / mixité des populations, bien-être et santé	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet prend-il en compte la mixité sociale et intergénérationnelle (usages, publics, espaces de convivialité...) ? - Le projet intègre-t-il des dispositions spécifiques en faveur de certains publics cibles (insertion des jeunes, personnes en situation de précarité...) ? - Le projet contribue-t-il à la santé et au bien-être des usagers (qualité de l'air intérieur, ergonomie, acoustique...), riverains, ouvriers du chantier de construction ? - Comment les usagers seront-ils associés à l'élaboration du projet ?
	B2- Une mise en valeur du patrimoine et le développement des langues régionales, de l'art et de la culture	<p>Le projet prend-t-il en compte des particularités culturelles et patrimoniales locales ?</p> <p>Comment le projet prévoit-il un bilinguisme français/breton ? Le projet prend-il en compte une demande en faveur du gallo en sus du bilinguisme français-breton ?</p> <p>Le projet intègre-t-il une dimension artistique et culturelle respectant le guide pratique régional « Invitez l'art et la culture dans votre projet » ?</p>
C- Transition écologique et énergétique	C1- Une préservation des ressources et de la qualité de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Comment le projet préserve-t-il les corridors écologiques (trame verte et bleue) ? - De quelle manière le projet favorise-t-il la biodiversité (exclusion des plantes invasives, pollinisateurs...) ? - Comment le projet respecte-t-il la ressource en eau (qualité, économie, perméabilité des sols...) ?
	C2- Une consommation d'énergie maîtrisée	<ul style="list-style-type: none"> - De quelle manière le projet contribue-t-il, au-delà des exigences réglementaires, à la transition énergétique bas-carbone ? (faible consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, suivi des consommations...) ? - Le projet intègre-t-il des mesures d'adaptation au changement climatique ?
D- Valeur ajoutée pour l'économie locale et effcience	D1- Un projet source de valeur économique	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet contribue-t-il à mettre en œuvre la « Glaz économie » ? - Le projet valorise-t-il des savoir-faire, les compétences et les produits locaux pour les choix de construction, d'aménagement et d'exploitation ? - Les conditions de mise en œuvre des marchés permettent-elles de ne pas écarter les PME ? - Le projet contribue-t-il à créer de l'activité et des emplois ? Favorise-t-il l'accès à l'emploi ? Sa qualité ?
	D2- Un projet efficient	<ul style="list-style-type: none"> - La définition du projet a-t-elle conduit à l'examen de l'adéquation entre coûts, résultats visés et ressources mobilisées par le projet ? - La conception du projet a-t-elle intégré une éventuelle évolution ou réorientation de ce dernier dans le temps ?

Modalités d'utilisation de la grille

Pour chaque porteur de projet sollicitant la Région au titre des Contrats de partenariat 2014-2020, cette grille sera un outil d'auto-questionnement sur les opérations projetées.

Modalités de lecture de la grille

Chaque cible évoquée dans cette grille est structurée autour de quatre rubriques :

Objectifs :

Cette rubrique permet de resituer les enjeux, pour la Bretagne, liés à la cible.

Questions à se poser :

Cette rubrique a vocation à aider les porteurs de projets sur les questions pertinentes qu'ils pourront se poser en phase de réflexion de leurs projets, dans le but d'en améliorer la qualité globale. Elles lui seront utiles pour compléter, avec le pays et l'association des îles du Ponant, la fiche-projet qui devra être adressée à la Région en vue de sa présentation en comité de programmation régionale. Ainsi, dans cette fiche, des précisions devront être apportées sur la prise en compte de chacune des huit cibles.

Les échanges organisés lors de la réunion du comité de programmation, s'organiseront, quant à l'analyse de la qualité du projet, sur cette base.

Les réponses apportées à ces questions figureront dans le compte-rendu de la réunion du comité de programmation.

Éléments d'appréciation :

Cette rubrique a vocation à expliciter sur quelle base la Région, en complément des réponses apportées aux questions évoquées précédemment, décidera d'accompagner le projet.

Y sont, notamment, évoqués les éléments concrets qui seront attendus dans le dossier de demande de subvention qui sera transmis à la Région une fois que, sur le principe, le Comité de programmation aura émis un avis favorable à l'inscription du projet dans le Contrat de partenariat.

L'instruction administrative du dossier de demande de subvention par le Conseil régional se fera sur la base du compte-rendu de la réunion du Comité de programmation régionale et des éléments d'appréciation évoqués dans la grille.

Éléments à encourager :

Parce qu'il convient d'encourager les porteurs de projets qui le souhaitent à aller au-delà des seuls éléments qui sont demandés et attendus par le Conseil régional pour soutenir financièrement un projet, nous avons souhaité évoquer d'autres sujets qui gagneraient à être mis en œuvre afin d'améliorer encore davantage la qualité des projets. Cette rubrique évoque donc les éléments que le Conseil régional encourage à intégrer dans la réflexion et qui pourront, s'ils sont renseignés, abonder les éléments permettant d'apprécier globalement la qualité des projets.

Modalités d'appréciation de la qualité attendue par la Région

La Région souhaite que, pour chaque projet, les 8 cibles organisées en 4 piliers puissent être interrogées par le porteur de projet. Elle considérera comme recevable un projet qui se sera positionné de manière cohérente avec les orientations régionales (cf éléments d'appréciation) sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.